CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le VINGT SEPTEMBRE les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - OGF - ANNÉE 2022
3	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2022
4	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL " LA PELOUSE " - ANNÉE 2022
5	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE - ANNÉE 2022
6	RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - SEMAB - ANNÉE 2022
7	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT
8	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SEM URBALYS HABITAT
9	CCSPL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX NOUVELLE CUISINE CENTRALE SUR LE SITE DE L'ESCAT
11	DÉCOMPTE DES ÉCHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CAB - ANNÉE 2022
12	ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023
13	CONVENTION DE MANDAT PRESTATION DE SERVICE POUR LE RECOUVREMENT NON FORCE DES RECETTES EN NUMÉRAIRE COLLECTÉES PAR HORODATEUR DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DE BERGERAC
14	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SŒURS ET FRÈRES SANS FRONTIÈRE POUR LE PROJET " ENGAGEMENT ET CITOYENNETÉ : UN PAS POUR TISSER DES LIENS DE FRATERNITÉ "
15	ATTRIBUTION DE BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023
16	CFA - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MADAME FATIHA BANCAL
17	RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION - MODE DE DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS
18	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE TUTEUR / TUTRICE CAMPUS CONNECTÉ A TEMPS COMPLET
19	CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE
20	ADHÉSION AU RÉSEAU PROFESSIONNEL DE RESTAURATION COLLECTIVE AGORES
21	VENTE D'UN STOCK DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE FOURNITURES A LA SOCIÉTÉ API

	RESTAURATION
22	CONSTRUCTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE BZ 547 - RUE LOUIS-LEGER VAUTHIER
23	CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AR 148 - LIEU-DIT LES VAURES NORD
24	CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES CD 965, 874 ET 1014 RUE DU TOUNET A L'ASSOCIATION CULTURELLE MAROCAINE DE LA DORDOGNE
25	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MONSIEUR ALEXANDRE JARRIER
26	CESSION D'UN ENSEMBLE AGRICOLE (ANCIEN CENTRE HORTICOLE) ROUTE DE SAINTE ALVÈRE À MME ET M. TURA REPRÉSENTANTS DE LA SARL TURA L'ATELIER DU VÉGÉTAL
27	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
28	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN – OPAH-RU ROXHANA – AVENANT A LA CONVENTION
29	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE AU CCAS DE LA VILLE DE BERGERAC
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Après cet appel nominal, on désigne un secrétaire de séance, il est proposé Stéphane FRADIN. Est-ce que vous acceptez ? Donc Stéphane FRADIN est notre secrétaire de séance. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne l'ordre du jour, d'abord le procès-verbal. Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est modifié, puisqu'il est proposé une motion par le groupe Bergerac en Commun concernant un plan de lutte contre la canicule, et une liste de questions, à la demande toujours du même groupe Bergerac en Commun, sur un jugement du Tribunal Administratif.
Est-ce que sur cet ordre du jour modifié, il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***L'ordre du jour est approuvé. »***

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On commence tout d'abord par les différentes informations, décisions, qui ont été prises dans le cadre du mandat, par le Maire et les différents élus. Est-ce que sur ces décisions vous avez des questions ? Madame LEHMANN d'abord, Monsieur RUET. Est-ce qu'il y aura d'autres questions ? Non, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, bonsoir à tous, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Une remarque sur les tarifs des prestations scolaires, qui passent dans les décisions cette année, de ce Conseil Municipal. Je voulais parler du courrier qui avait été reçu par les parents d'élèves, le 8 septembre, concernant le tarif des prestations scolaires, donc cantine et ALSH, garderie. Vous informez les parents, dans ce courrier, qu'un dysfonctionnement technique du logiciel de gestion du Service Education ne permet pas de calculer leur quotient familial et de leur appliquer la tarification qui est présentée. Et vous leur demandez, le 8 septembre, en 12 jours, de se présenter au CCAS avec toute une liste de documents, livret de famille, dernier avis d'imposition, justificatif de prestations sociales, justificatif de ressources, quittance de loyer, certificat de scolarité, etc., etc. Donc déjà, Monsieur le Maire, là on voit, on touche du doigt un petit peu la limite de la technicité des logiciels métiers, parce que vous avez quand même incité tous les parents à s'inscrire sur ce service dématérialisé, pour après revenir vers eux en leur disant que ça ne fonctionne pas. La question c'est vraiment, comment est-ce que vous allez facturer les parents ? Parce qu'il y a des parents qui n'ont pas eu le temps de remplir tous ces documents. Il y a quand même 1 200 familles dans les écoles de Bergerac, donc je pense que pour les agents du CCAS non plus, ce n'était pas forcément quelque chose de facile à encaisser. Et puis sur la forme aussi, comme vous le faites maintenant de manière systématique, pour mettre en avant vos réalisations, au lieu de vous excuser du désagrément qui est causé, vous en profitez pour parler de votre nouvelle Cuisine Centrale avec l'investissement de 2,5 millions d'euros, qui devrait permettre d'offrir des repas sains et équilibrés, ce qui est de toute façon la loi EGalim. Je tenais à faire cette remarque et surtout relayer l'inquiétude des parents ce soir sur comment est-ce qu'ils vont être facturés sur ce mois de septembre. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Je vais vous rassurer tout de suite, Madame LEHMANN, puisque ce qui se passe aujourd'hui, c'est exactement la même chose qui se passe chaque année depuis des décennies à la ville de Bergerac. Simplement cette année, ce qu'on a voulu faire, c'est faire en sorte que les parents aient moins de documents administratifs à poser et donc j'avais demandé un travail à mes services, à mes élus, de pouvoir simplifier les démarches. Je rappelle, un parent d'élève, et ça a toujours été comme ça dans les années précédentes, inscrit ses enfants au Service Education et ensuite doit aller au CCAS pour avoir des réductions supplémentaires pour la cantine. Et donc je souhaite que ce principe-là soit simplifié pour l'ensemble des parents d'élèves et que quand on fait sa demande d'inscription dans les écoles de Bergerac, ça vaut automatiquement réduction du CCAS. Pourquoi ? Parce qu'on est dans un pays, Madame LEHMANN, où à chaque fois, on demande aux personnes de faire des dossiers administratifs pour avoir des réductions auxquelles elles ont droit. Moi je pars d'un principe, c'est que tous les parents qui ont droit à des réductions de cantine doivent l'avoir automatiquement. Il faut arrêter ce travail ou ce temps passé par les parents à aller au Service Education inscrire leurs enfants, aller ensuite au CCAS et inscrire leurs enfants, et on passe notre temps comme ça à perdre du temps administratif. Pire, on a des dizaines de parents qui ne font pas la démarche d'aller au CCAS alors qu'ils auraient droit à des réductions sur la cantine. Donc on va continuer ce travail collaboratif entre la Ville et son CCAS, de façon à ce que cette réduction soit automatique pour la prochaine rentrée. Bien sûr, il y aura des pertes financières pour la Ville, nous l'acceptons largement, c'est normal, à partir du moment où des parents ont droit à avoir des réductions, c'est normal qu'ils les prennent. Et donc, ce travail-là sera fait pour la rentrée prochaine. En attendant, les parents doivent faire comme les années précédentes, comme ils l'ont toujours fait depuis des décennies, aller au CCAS pour remplir ce dossier. Effectivement, ça a été un désagrément parce qu'on ne pensait pas avoir à le faire et on le fait, donc les parents, ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas de facturation qui partira sans que celles et ceux qui étaient déjà inscrits au CCAS l'an dernier ne soient contactés par l'ensemble des services, ça se passe très bien, les gens reviennent au CCAS comme ils ont fait l'année précédente et donc, la facturation sera faite en fonction des documents que l'on a à jour. Et ensuite, quand les parents vont recevoir la facturation, si ce n'est pas au bon tarif, il n'y a aucun souci là-dessus, ils pourront aller voir les dames des écoles qui feront remonter directement à leurs collègues du Service Education ou, s'ils veulent venir directement au Service Education, ils pourront le

faire. Donc tout est fait en parfaite concertation. J'aurais préféré que vous commenciez votre propos en parlant des écoles, en disant que ça a été une rentrée apaisée sur l'ensemble des établissements scolaires, et je l'ai vu en allant voir l'ensemble des écoles sur le terrain. On a eu des écoles dans lesquelles des travaux ont été réalisés en fonction des demandes des différents Conseils d'Ecoles et des différents Directeurs sur place, donc des écoles, une rentrée qui s'est bien passée. Alors je sais que ça ne vous fait pas plaisir de voir tous ces changements arriver dans les écoles pour garantir une égalité pour tous, une égalité des chances dans nos écoles, je sais qu'à chaque rentrée vous aimeriez nous attaquer sur tel ou tel domaine, que vous n'y arrivez pas, et donc là c'est un petit couac informatique ou en tout cas de mise à jour informatique du logiciel. Mais de temps en temps, il faut aussi reconnaître ce qui va bien et sachez que tout est mis en œuvre par les services pour accompagner les parents. Monsieur RUET, vous aviez aussi une question. Madame Marie-Hélène SCOTTI souhaite intervenir. »

MME SCOTTI : « Oui, simplement, on peut rajouter que les aides qui sont pour la cantine sont également pour les enfants des écoles privées, la démarche est à faire aussi. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Monsieur RUET, vous aviez aussi une question sur les décisions. »

M. RUET : « Oui, des questions et des remarques. Bonsoir à toutes et à tous. Vous ne serez pas surpris si j'ai quelques remarques un peu critiques. La surprise serait effectivement que la minorité politique commence chacune de ses interventions par féliciter l'action municipale, sinon il n'y aurait plus de minorité politique ou alors nous commencerions nos Conseils par « gloire à vous Jonathan PRIOLEAUD, astre lumineux, guide suprême de notre cité » ! Heureusement pour notre démocratie, il y a l'expression de la différence légitime.
Ces décisions prises par le Maire, alors du coup quelques remarques et questions. La première sur le Marché Couvert par rapport à l'avenant numéro 1 lot numéro 6. Nous venons de clôturer le lancement de l'opération Ville en Selle, on nous annonce le passage en zone 30, et quelle ne fut pas notre surprise de voir cet avenant qui prévoit, pour des équilibres budgétaires, la suppression des garages et abris à vélos. Ce qui naturellement, dans une opération comme celle qui est financée par Cœur de Ville, a de quoi questionner dès lors que le développement durable, la facilitation des transports doux et du vélo en priorité sont des axes structurants. Donc pourquoi avoir fait ce choix de suppression des garages et des abris à vélos ? Deuxième question, il y en a 4 ou 5 en tout, sur la société Gleech et MG, pour les musées. Cette société est spécialisée dans la conception et le développement de supports multimédias, il est précisé dans la décision qu'il a été fait ce choix pour cette société, pour un montant quand même qui avoisine les 73 000 € HT, d'externaliser ces prestations. Alors deux remarques/questions. La première, pourquoi une société du 44, hors Nouvelle Aquitaine ? Il n'y a pas de société qui soit spécialisée dans ce type d'activité en Nouvelle Aquitaine ? C'est assez curieux. D'autre part, vous parlez d'externalisation, est-ce qu'à un moment donné, étant donné la force et la dynamique du numérique dans cette commune, les talents d'infographie ne pourraient pas peut-être être municipalisés et mis à disposition ? Parce qu'après tout, dans les compétences qui étaient celles notamment des musées, la plupart des panneaux d'exposition étaient faits en interne et je peux en témoigner, notamment sur l'exposition sur les ponts etc., où tout cela avait été réalisé à l'époque par Monsieur LABORIE. Troisième question et remarque, évidemment la prestation de service de la Cuisine Centrale avec la société Api Restauration. La Régie Directe recule au moins d'un an, peut-être 4 fois 6 mois de plus après derrière, au-revoir Sogeres, bonjour Api Restauration, 633 000 € HT quand même pour un an. Est-ce qu'on pourra avoir copie de ce contrat qui va nous lier avec API ? Puisqu'on sait qu'Api est assez spécialiste du greenwashing, notamment en faisant de belles promesses sur le 60 % du bio. Et naturellement, rappeler notre engagement pour une Régie Directe et donc en espérant que ce que vous nous avez annoncé en Commission Finances, c'est-à-dire le recrutement d'un Directeur et tout ce qui va avec, va pouvoir se mettre en place. Ce qui m'amène à la société Rentokil, avec laquelle nous avons souscrit un contrat, un contrat pour le traitement des nuisibles de la Cuisine Centrale. Bon, j'ai été rassuré de voir que je ne figurais pas au titre de ces nuisibles à éliminer de la Cuisine Centrale. Il n'en demeure pas moins que cette société, c'était un trait d'humour Monsieur le Maire, juste par rapport aux critiques que je peux porter par rapport au modèle de la Cuisine Centrale ! (hors micro) Non mais bon, je vous ai senti tout de suite extrêmement choqué. Bon, non quand même, je n'en suis pas encore là. Par contre, cette société est normalisée ISO, ce qui est bien normal, mais quels vont être les produits utilisés, les protocoles à mettre en œuvre ? Est-ce qu'à un moment donné, on ne peut pas se questionner aussi sur tout simplement des produits naturels, des protocoles naturels de prévention par rapport à tous ces nuisibles qui, on le sait, accompagnent la Cuisine Centrale ? La Cuisine Centrale est toute neuve. Donc est-ce qu'à un moment donné, on ne peut pas avancer aussi sur ces données-là ? Il y a quelques années, nous avions un chargé de mission pour l'Agenda 21, nous avions aussi un Agenda 21 et tout cela permettait aussi de structurer les commandes publiques en la matière. Donc voilà quelques questions et remarques par rapport à ces décisions prises par vos soins. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je ne vous demande pas de faire gloire au Maire à chaque fois mais non mais comme vous savez avoir un double discours, je me dis que des fois vous pourriez aussi commencer par un compliment ! Double discours et j'y viens, c'est celui avec Api Restauration. Ça fait 3 ans que nous sommes ensemble élus à l'Agglomération, Monsieur RUET, ça fait 3 ans que vous voyez des décisions à la Communauté de l'Agglomération Bergeracoise avec Api Restauration dans le cadre des repas qui sont livrés dans les accueils de loisirs de notre Agglomération et jamais vous n'avez rien dit à la Communauté de

l'Agglomération Bergeracoise, jamais vous n'avez pris le micro en disant, « Monsieur le Président, pourquoi vous travaillez avec Api Restauration depuis plusieurs années, vous pourriez très bien vous servir à la Cuisine Centrale », vous pourriez aussi le proposer et puis non. Et donc vous venez nous reprocher à nous de travailler avec Api Restauration, alors que vous l'acceptez de l'autre côté, donc vous voyez, des fois le double discours, je peux aussi attendre de temps en temps des petits compliments. Enfin, vous nous parlez toujours d'Api en disant que vous voulez une Régie Directe. Nous sommes en Régie Directe. La Cuisine Centrale nous appartient. Le personnel est municipal, nous avons simplement un assistant technique et donc c'est cet assistant technique qui accompagne la municipalité sur quelque chose qu'elle n'est pas capable de faire aujourd'hui, c'est toute la partie gestion et acquisition, achat de denrées alimentaires, et c'est pourquoi nous avons lancé le recrutement d'un nouveau Directeur ou d'une Directrice de la Cuisine Centrale. Il y aura un jury, alors un premier jury a eu lieu et personne n'a été convaincu par les candidatures, on a donc relancé ce jury. On a eu de nouvelles candidatures et des bonnes candidatures, parce que depuis que la Cuisine Centrale est ouverte cet été, on fait parler d'elle autour de nous et il y a de plus en plus de personnes qui la connaissent, qui la reconnaissent. Les prestataires d'ailleurs qui ont répondu, comme Api et d'autres, à l'appel à concurrence, ont vu un bel outil, un outil très intéressant, parce qu'il y en a quand même pour 2 millions d'euros, je le rappelle, mais vous l'avez rappelé, et je vous en remercie, tout à l'heure. Et donc on attend ce jury de recrutement pour pouvoir embaucher un Directeur ou une Directrice, ce qui nous permettra, d'ici quelques mois, de ne pas renouveler, en tout cas on l'espère, le contrat avec ce prestataire. Et ensuite, on sera totalement indépendant. Mais je sais qu'on le travaillera aussi avec le Département, puisqu'ils ont leur cuisine dans beaucoup de collèges, qui sont 100 % bio et locales. On continuera à le travailler avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cas d'achat des denrées à la légumerie juste à côté, tout ce travail-là de concertation, il est mené. Donc je viens vraiment vous rassurer en vous disant que nous sommes les pilotes à bord de la Cuisine Centrale et on voit bien d'ailleurs, puisque je suis en train en ce moment d'aller déjeuner dans chacune des cantines de la ville de Bergerac pour me rendre compte du travail de terrain de nos agents, du matériel, des bâtiments, également déjeuner avec les jeunes de nos écoles pour voir un petit peu comment ils ressentent ces repas et il y a quand même l'unanimité d'une chose, c'est la diversité des repas et les enfants trouvent les repas plutôt bons, donc ça aussi c'est une bonne chose et on va continuer à travailler avec eux sur ces repas. Sur Gleech et MG, c'est simplement qu'il y a eu un appel d'offre et donc ça a été le moins disant qui a été retenu, donc simplement la scénographie. D'ailleurs, Laurence ROUAN va vous répondre et je reprendrai la parole après. »

MME ROUAN : « Juste pour info concernant Gleech, ils ont répondu à un appel d'offre, donc il y avait un lot qui indiquait scénographie, aménagement du CIAP, il y avait même un autre lot sur le matériel multimédia, donc ils sont 6 à avoir retiré des dossiers, 2 à avoir répondu, dont l'Agence Gleech, qui est effectivement située dans le 44 et qui est spécialisée dans l'aménagement scénographique des musées. Ce n'était pas le moins disant, mais il a été choisi parce qu'en termes de points, il a eu des points sur la valeur technique. Voilà ce que je peux vous indiquer. »

M. LE MAIRE : « Merci. Et puis dernier élément que vous avez abordé, ce sont les garages et abris à vélos sur la place du Marché Couvert. Simplement s'ils ont été enlevés, c'est parce qu'ils vont être faits par les Services. Ce sont les services de la Mairie qui vont réaliser l'ensemble de ces abris et puis dans le même temps, on travaille avec le Plan Vélo déployé par l'Agglomération avec des abris à vélo sécurisés et dans ce cadre-là, il y en aura de prévu au niveau de la gare et donc c'est ce qui est travaillé en ce moment même avec l'Agglomération. Donc entre le travail qui est fait par l'Agglomération sur le Plan Vélo, le Plan de Déplacement, et le travail qui est fait par les services de la Ville et en Régie, on va pouvoir se permettre de mettre ces garages et abris à vélos. Il n'y a pas d'autres questions. Je vous remercie. Oh pardon Monsieur FREL, excusez-moi. »

M. LE MAIRE : « Ça peut être les blattes, les rats, des choses qui n'ont rien à faire dans une cuisine. Stéphane FRADIN va nous répondre, est-ce que vous permettez que Stéphane FRADIN nous réponde ? Et puis après, vous prendrez la parole, Monsieur FREL. »

M. FRADIN : « Alors pour la lutte contre les nuisibles, c'est une recommandation par le Plan de Maîtrise Sanitaire qui est obligatoire dans toutes les cuisines de France et c'est fait avec des produits qui sont vus par la DSV, et tous les contrôles sont vérifiés par la Direction des Services Vétérinaires tous les ans. Ça fait partie des obligations sanitaires, on répond juste à une loi et à la légalité. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Monsieur FREL, si vous avez une question. »

M. FREL : « Je ne dis pas qu'il faut développer des élevages de rats dans nos cantines ou de blattes en vue de nourrir nos enfants avec des insectes. C'est simplement sur le terme, on pourrait tout à fait utiliser le terme indésirable plutôt que nuisible. Je ne crois pas que quelque chose soit nuisible dans la faune et la flore qui nous entoure, bien au contraire. Et si vous cherchez la photo du rat, dont je ne sais plus quel est le nom mais qui est aveugle, qui vit sous terre sans poils et qui est une horreur absolue quand on le regarde, et qui ferait frémir même les adeptes de films d'horreur, c'est le seul animal qui n'a pas le cancer et qui est très prometteur… »
M. LE MAIRE : « Allez Monsieur FREL, on ne va pas faire un cours sur les nuisibles ! »

M. FREL : « Arrêtez de m'interrompre, on va gagner du temps, Monsieur le Maire, ça ne va pas commencer quand même ! Vous pouvez faire des bons discours sur la co-construction en veux-tu en voilà mais aussi respecter simplement les personnes quand elles parlent. Ça s'appelle juste de la politesse Monsieur ! Alors si je peux terminer une phrase sans être coupé. Je disais donc que c'est le seul animal qui ne choppe pas le cancer et qui était très prometteur pour la recherche médicale. Je voulais plutôt non pas m'arrêter sur le fait que vous reconnaissez l'excellence de la gestion départementale en matière de cantine et que pour vous ça reste un exemple, donc je vous invite à le suivre et à passer au 100 % bio pour nos cantines tout de suite. Ils savent le faire au Département, j'imagine que nous aussi nous devrions être capables de le faire. Et puis, je voulais vous interpeller plutôt sur les tarifs des services, les tarifs des services qui connaissent une augmentation sans nom, c'est quand même une augmentation pour la quasi-totalité des services de 6 %, 7 %, 9 %, jusqu'à 25 % on arrive à trouver pour un des services. Si, si, j'ai lu avec attention les 50 pages à peu près des tarifs. Il y a bien un tarif à 25 %. Alors certes, ça fait une très minime l'augmentation, mais du coup si c'est tellement minime, pourquoi avoir cette augmentation ? Mais pourquoi une augmentation de 6 à 7 % sur les tarifs des garderies, sur les tarifs des cantines de nos gamins, sur les tarifs des cantines de nos agents, sur le tarif de restauration, sur les accueils périscolaires et en fait sur tous les services quasiment on est sur ces augmentations-là. Pourquoi ? Parce qu'il y a une inflation ? Est-ce que parallèlement vous vous engagez du coup à augmenter le salaire de nos agents de la même somme par exemple ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. D'abord, je rappelle que chaque année, il y a augmentation des tarifs, d'accord ? Chaque année, elle est de 1 % en fonction de l'inflation. L'an dernier, vous ne nous aviez pas remerciés de ne pas avoir augmenté les tarifs du niveau de l'inflation. Je vous rappelle que l'inflation était de près de 6 % l'an dernier et qu'on avait fait une moyenne entre les 6 % et les 1 % des années précédentes, on n'avait augmenté les tarifs que de 3 %. On avait fait une moyenne. Et je ne vous avais pas entendu à ce moment-là, « Monsieur le Maire, vous n'avez pas augmenté les tarifs du niveau de l'inflation, vous avez moins augmenté et c'est une bonne chose pour les citoyens Bergeracois ». Et donc cette année, on ne peut pas se permettre de ne pas augmenter les tarifs au moins de l'inflation. Je vous rappelle qu'on a l'augmentation des salaires dans la fonction publique, on a augmenté les salaires dans la fonction publique. Je vous rappelle qu'il y a eu l'augmentation du point d'indice. Il y a eu l'augmentation du SMIC, il y a le gain d'échelon et de grade plus rapide pour l'ensemble des agents. Donc oui, il y a bien eu une augmentation des salaires dans la fonction publique, augmentation des salaires qui n'a pas été compensée par les Dotations Globales de Fonctionnement. Et je vous rappelle, et j'ai ici un courrier qui a été adressé à la Première Ministre Elisabeth BORNE par Villes de France, le Réseau des Villes entre 10 000 et 100 000 habitants, dont on fait partie avec Bergerac, et une lettre que je pourrai vous transmettre, sur les perspectives financières des collectivités territoriales qui, en plus de ces hausses de la masse salariale, sans avoir à augmenter le nombre d'agents, la masse salariale augmente naturellement du fait de ces décisions qui ont été prises au niveau gouvernemental, on a aussi la hausse des fluides et ça, il ne faut pas oublier qu'on n'a pas eu de bouclier, nous. Et donc quand on voit la hausse des fluides et la hausse de l'ensemble des charges salariales que l'on a sur la ville de Bergerac, forcément ce sont les services en face qui doivent augmenter. Donc chaque année, ils augmentent naturellement et donc oui cette année, c'est l'ensemble des services qui ont été augmentés du même pourcentage, comme on avait fait exactement l'an dernier, de 5,9 %, et l'an dernier ça avait été de 3,1 % de mémoire, l'année précédente c'était de 1 ou 2 %, etc., etc. Donc oui, il y a bien eu une augmentation des tarifs et on est bien obligés.»

AVENANT N°1 AU LOT 6 – SERRURERIE / MÉTALLERIE / TOILES DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230150
Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société SUR MESURE MÉTALLIQUE pour le lot 6 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value suite à la suppression de la prestation « Abris à vélos » prévue initialement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Sur Mesure Métallique. Cet avenant qui acte la moins-value suite à la suppression de la prestation « Abris de vélo » prévue initialement, diminue le montant du marché de 22 223,48 € HT. Le nouveau montant du marché est de 380 306,93 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU LOT 6 – SERRURERIE / MÉTALLERIE / TOILES DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230175
Décision en date du 15 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société SUR MESURE MÉTALLIQUE pour le lot 6 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20230150 en date du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value et une plus-value (installation d'un pré-cadre métallique et suppression du châssis de type verrière).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Sur Mesure Métallique. Cet avenant qui acte la moins-value et la plus-value (installation d'un pré-cadre métallique et suppression du châssis de type verrière), augmente le montant du marché de 978,80 € HT. Le nouveau montant du marché est de 381 285,73 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS – VILLE DE BERGERAC LOT N°3 ÉTANCHÉITÉ

L20230419
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la construction d'une maison des associations ;

VU les résultats de la consultation n°2022-24 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023 ;

VU la décision L20230309 datée du 25 avril 2023 déclarant infructueux le lot n°3 – Étanchéité au motif d'absence de candidature et d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société **SAS ART & FACT,** 10 impasse du Caudeau, 24100 Bergerac est déclarée attributaire du lot pour un montant de 41 460,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°3 AU LOT 2 – CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS MULTIMÉDIAS ET AUDIOVISUELS DU MARCHÉ N°2021-33 « LA RÉALISATION DU GRAPHISME ET DU MULTIMÉDIA DE L'EXPOSITION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC »

L20230460
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220049 en date du 18 février 2022 retenant le groupement d'entreprises **GLEECH** et **MG DESIGN** pour le lot 02 « Conception et développement de dispositifs multimédias et audiovisuels) du CIAP de Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220276 datée du 13 juin 2022 ;

VU l'avenant n°2 acté par la décision L20230043 datée du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'externaliser la conception de la présentation des projets.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°3 avec le groupement d'entreprises **GLEECH & MG DESIGN**. Cet avenant qui acte l'externalisation de la conception de la présentation des projets, augmente le montant du marché de 3 800,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 73 507,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS

L20230519
Décision en date du 11 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Bergerac et du CCAS ;

VU les résultats de la consultation n°2023-12 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, 11 Zone d'Activités « Les Brandeaux », 16400 PUYMOYEN est déclarée attributaire du marché pour un montant total de 3 026 871,96 € HT dans les conditions suivantes :

- L'offre de base (P1 + P2 + P3) pour un montant de 2 929 600,88 € HT ;
- La PSE n°1 (Protocole légionelle et nettoyage/désinfection des points de puisage) pour un montant de 44 527,08 € HT ;
- La PSE n°2 (P3 sur les gymnases) pour un montant de 41 484,00 € HT ;
- La PSE n°3 (P3 sur les salles communales) pour un montant de 11 260,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans et neuf (9) mois à compter du 1er octobre

2023, ou à compter de la date de sa notification si celle-ci est plus tardive. L'échéance de ce marché est fixée au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CCAS

L20230520
Décision en date du 11 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la gestion de la cuisine centrale de la ville de Bergerac et son CCAS ;

VU les résultats de la consultation n°2023-12 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société API Restauration, 5F avenue Henri Becquerel, 33700 MÉRIGNAC est déclarée attributaire du marché pour un montant maximum annuel de 633 333,33 € HT dans les conditions suivantes :

	Maximum € HT 1ère année	Maximum € HT par période semestrielle de reconduction
Ville	500 000,00 €	250 000,00 €
CCAS	133 333,33 €	66 666,66 €

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un (1) an reconductible de façon expresse sur quatre périodes de six mois.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°3 : ÉTANCHÉITÉ MARCHÉ SUBSÉQUENT : RÉNOVATION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE BITUMEUSE, BARRE COMMERCIALE DE NAILLAC À BERGERAC

L20230524
Décision en date du 17 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2022-22.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société DORDOGNE Toitures, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 16 445,80 € pour son offre de base.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TRAITEMENT DES NUISIBLES DE LA CUISINE CENTRALE DE BERGERAC

L20230567
Décision en date du 02 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée passé en application de l'article L.2122-8 du Code de la Commande Publique.pour le traitement des nuisibles Cuisine Centrale de Bergerac, sise avenue Aristide Briand à Bergerac ;

CONSIDÉRANT le montant estimé des besoins inférieurs à 40 000,00 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le contrat d'une durée de 1 an, renouvelable sur trois périodes annuelles - Contrat qui annule et remplace le précédent contrat n° 00110297 (traitement des nuisibles Cuisine Centrale rue Durou à Bergerac) dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT HT /AN
RENTOKIL 17, rue de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT	1 207,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2023- 03 RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU SITE SPORTIF DU BARRAGE À BERGERAC

L20230575
Décision en date du 08 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20230167 en date du 14 mars 2023 retenant la société ART DAN du marché de travaux de Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au site sportif du Barrage à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser les prestations ci-après désignées dans le cadre de la mise en conformité, des buts :

- **A11** : Fourniture et mise en place de 2 buts A11 pour mise en conformité y compris poteaux, transversale, filet, perches arrières – Plus-value d'un montant de 3 400,00 € HT et moins-value d'un montant de 200,00 € HT pour la repose des buts A11 (Poste 21),

- A8 : Fourniture et mise en place– Plus-value d'un montant de 8 400,00 € HT et moins-value d'un montant de 400,00 € HT pour la repose des buts A8 (Poste 22).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société ART DAN. Cet avenant qui acte les prestations supplémentaires après déductions des prestations déduites, augmente le montant du marché initial de 11 200,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 505 440,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ N° 2021-22 - AVENANT N°1 AU LOT 5 – MENUISERIES ACIER/SERRURERIE RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L20230576
Décision en date du 08 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2321-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20210380 en date du 5 octobre 2021 retenant la société **CMS MENUISERIES** pour le lot 5 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place différentes prestations telles qu'une structure métallique destinée au support de l'écran,la fourniture et ose d'éléments de Logo/lettrage acier, d'une table de bistrot et d'un support d'œuvre d'exposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société CMS Menuiseries. Cet avenant qui acte la fourniture et pose d'une structure métallique génère une plus-value d'un montant hors taxes s'élevant à 19 635,00 €. Le nouveau montant du marché est de 222 865.00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ N° 2021-22 - AVENANT N°1 AU LOT 6 – PLÂTRERIE RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L20230577
Décision en date du 08 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2321-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20210380 en date du 5 octobre 2021 retenant la SAS NADAL Dominique pour le lot 6 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certaines prestations de cloisonnement, plaquage, plafond rendues nécessaires dans le cadre de la réhabilitation des lieux (Confer le devis).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la SAS NADAL. Cet avenant qui acte la fourniture, pose et dépose des prestations précitées, génère une plus-value (après déduction de la moins-value) d'un montant hors taxes s'élevant à 4 736,24 €. Le nouveau montant du marché est de 59 736,24 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A BERGERAC – PHASE 2

L20230580
Décision en date du 11 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée passé en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.pour les travaux de restauration de l'Église Notre Dame - Phase 2 ;

VU les résultats de la consultation n°2023-014 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 08 août 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	**Maçonnerie/Pierre de Taille**	GME AVEC MANDATAIRE SOLIDAIRE **<u>Les Compagnons de Saint-Jacques</u>** 1 rue Sirazac Z.A. de Tresses 33370 TRESSES Accessible Echafaudages ZI Frimont Ouest 11 avenue Gustave Eiffel 33190 LA REOLE	516 180,42 €
2	**Couverture Ardoise/Zinguerie/Cuivrerie**	BOUCHET CHARPENTE COUVERTURE 55-71, rue Basse de Crouin - 16100 COGNAC	250 351,18 €
3	**Charpente**	BOUCHET CHARPENTE COUVERTURE 55-71, rue Basse de Crouin - 16100 COGNAC	70 195,42 €
4	**Vitraux**	SARL VITRAUX DUPUY 32, route de Cadillac 33550 LANGOIRAN	94 416,00€
5	**Peinture**	MARCILLAC ET FILS ZA LE LIBRAIRE 24100 BERGERAC	34 341,18€
6	**Système Sécurité Incendie (SSI)**	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – AQUITAINE Lieu-dit Vallade Nord – 24100 BERGERAC	600,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL AU GYMNASE LOUIS ARAGON À BERGERAC LOT N° 1 - PLAFONDS/CLOISONS ET LOT N° 7 - PEINTURE

L20230581_B
Décision en date du 30 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation n° 2023-13 relative à la réhabilitation des vestiaires de football au gymnase Louis Aragon à Bergerac et sa décision n°L20230418 du 14 juin 2023 attribuant un certain nombre de lots (n°2, 3, 5 et 6) afin de mener à bien ce projet ;

VU les résultats de la nouvelle consultation n° 2023-20 , pour pourvoir les lots n°1 et 7 et l'attribution du lot n°4 de la précédente consultation marché n° 2023-13 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 08 août 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots 1 et 7 du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

Lot n° - Intitulé	ATTRIBUTAIRE	VILLE	MONTANT HT
1 - Plafonds /Cloisons	**Sté WORLD CONCEPT**	**PORT STE FOY ET PONCHARD (33220)**	**29 244,32 €**
2 - Carrelage et Faïence	EI BOUILLON	PINEUILH (33220)	9 022,00 €
3 – Menuiseries Bois	SAS Menuiserie ARCHAMBAUD	LE BUISSONDE CADOUIN (24480)	4 958,00 €
4 – Menuiseries Métalliques **Marché n° 2023-13**	**BSP METALLERIE**	**24100 BERGERAC**	**36 500,00 €**
5 - Electricité	SARL POLO et Fils	BERGERAC (24100)	6 600,00 €
6 – Plomberie Sanitaire	Ets Charles LAMBERT	BERGERAC(24100)	16 000,00 €
7 - Peinture	**Entreprise SONEX**	**St ASTIER (24110)**	**3 824,00 €**

ARTICLE 2 : Le **lot 4 – Menuiseries métalliques** – Marché n° 2023-20, conformément à la décision n° 20230418 du 14 juin 2023 et du conseil municipal du 06 juillet 2023, le lot est attribué à l'entreprise **BSP METALLERIE,**

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONSMARCHÉ SUBSÉQUENT : JOURNÉE DES ASSOCIATIONS 2023

L20230599
Décision en date du 30 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 2 786,60 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION D'INTERVENTION SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE RUE NEUVE D'ARGENSON A BERGERAC

L20230511
Décision en date du 04 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en oeuvre du Jardin de l'hôtel de ville, la déconstruction de la maison LEYDIER a mis à nu le pignon de la propriété mitoyenne de M. LAVEAU ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux prévoit la reprise d'étanchéité de ce mur appartenant à M. LAVEAU et la pose de chaperon sur toute la longueur de la murette mitoyenne, il convient de formaliser les autorisations réciproques.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La signature d'une convention d'autorisation d'intervention au profit de la ville de BERGERAC ou toute autre entreprise mandatée par elle (Entreprise Terrien Façades, numéro de siret 443 343 420 00029, domicilée au 422 route de Bénévent à SAINT LAURENT DES HOMMES) sur la propriété de M. Nicolas LAVEAU située 23 rue Neuve d'Argenson à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les travaux de reprise d'étanchéité sur le pignon et la murette mitoyenne se dérouleront du lundi 26 juin au jeudi 13 juillet 2023 et sont convenus sans contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et devant le tribunal adminstratif de BORDEAUX – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33 063 BORDEAUX Cedex – 05 53 99 38 00 – fax 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA MISSION LOCALE DU BERGERACOIS

L20230033
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Mission Locale du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats les mardis 4 avril et 6 juin 2023 et la salle de l'Orangerie les mardis 28 février, 12 septembre, 17 octobre et 28 novembre 2023 dans le cadre de l'organisation de formations.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles s'effectuera à titre gracieux. Le montant est valorisé à 246,12 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION «LES AMIS DE LA DORDOGNE ET DU VIEUX BERGERAC»

L20230078
Décision en date du 04 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, ;

VU la demande de l'association les Amis de la Dordogne et du Vieux Bergerac en date du 4 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association «Les Amis de la Dordogne et du Vieux Bergerac» pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 à la salle de l'Orangerie.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE BERGERAC»

L20230134
Décision en date du 22 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir l'action des « Papillons Blancs » et de permettre au SAMSAH (Service d'Accompagnement médico-Social pour Adultes Handicapés) d'organiser et animer des groupes de parole.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac et l'Association « Les Papillons Blancs de Bergerac », représentée par le directeur du SAMSAH, Monsieur Eric VAN DE ZANDE LUCAS.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, à titre gracieux, la salle de réunion de l'appartement du centre social Jean Moulin situé 8, rue des Frères Prêcheurs à Bergerac.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter du 20 mars 2023 et s'achèvera le 10 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL

L20230136
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Monsieur Fabrice FAVARD du Centre National de la Fonction Publique Territorial, en date du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Centre National de la Fonction Publique Territorial, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de formations, qui se dérouleront du lundi 4 septembre 2023 à 8h au mercredi 6 septembre 2023 à 22h et du lundi 18 septembre 2023 à 8h au mardi 19 septembre 2023 à 22h à la salle Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle Maison des Syndicats s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 331,30 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET M. DORIS DOL JACQUEMART

L20230144
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de M. Doris Dol JAQUEMART en date du 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et

M. Doris Dol JACQUEMART, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du vendredi 19 mai 2023 à 8h au samedi 20 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 125,32 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DHAGPO

L20230209
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L2022600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association DHAGPO, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du samedi 13 mai à 8h au lundi 15 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de journée d'enseignements sur le thème « comment gérer nos émotions ».

ARTICLE 2: La mise à disposition de la salle de l'Orangerie s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,25€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ALEP (ASSOCIATION LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE)

L20230227_B
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU les courriels de l'Association Laïque d'Education Populaire en date du 15 et 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Laïque d'éducation Populaire, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du vendredi 9 juin 2023 à 17 h au samedi 10 juin 2023 à 8h 2023 dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION L'ATELIER

L20230274
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et

de matériel ;

VU le courriel de l'Association l'Atelier en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association l'Atelier, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le jeudi 8 juin 2023 de 9h à 16h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « PASSION VDI AQUITAINE »

L20230287
Décision en date du 12 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association « Passion VDI Aquitaine » en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Passion VDI Aquitaine », pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du samedi 13 mai 2023 à 9h au lundi 15 mai 2023 à 9h et du samedi 10 juin 2023 à 9h au lundi 12 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de journées « Bien-Être ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 172,28 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION «CHOEUR EN B»

L20230288
Décision en date du 05 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Association « Choeur en B » en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Choeur en B », pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du samedi 17 juin 2023 à 16h au lundi 19 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.Le montant est valorisé à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230295
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de La Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 5 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les institutions dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du vendredi 3 novembre 2023 à 8h30 au lundi 6 novembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation du Festival Kawaï.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 120,75 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ENSEMBLE VOCAL DE PÉRIGUEUX

L20230297
Décision en date du 04 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Ensemble Vocal de Périgueux en date du mardi 07 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Ensemble Vocal de Périgueux, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du vendredi 07 juillet 2023 à 15h30

jusqu'au samedi 08 juillet à 9h dans le cadre d'un concert à l'église Notre Dame.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 66,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU VOLLEY BERGERACOIS

L20230315
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'Association Sportive du Volley Bergeracois en date du 19 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive du Volley Bergeracois, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon du samedi 26 août 2023 à 13h30 au dimanche 27 août 2023 à 12h00, afin d'organiser la nuit du volley.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cette installation s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 233,88 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POUDRERIE DE BERGERAC

L20230316
Décision en date du 24 mai 2023

le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association Sportive de la Poudrerie de Bergerac en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive de la Poudrerie de Bergerac, pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats du jeudi 25 mai 2023 à 17h au vendredi 26 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une réunion de la section jogging.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ BERGERAC-FRATERNITÉ

L20230353
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel du Comité Bergerac-Fraternité en date du 03 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Bergerac-Fraternité, pour la mise à disposition de l'espace CYRANO les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 224,30 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME DANIELA PANSARD

L20230354
Décision en date du 12 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Madame Daniela PANSARD ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des activités de bien-être au travail aux agents.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Daniela PANSARD, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de la salle de la Maison des Syndicats à compter du mois de mai jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'organisation de cours de zumba et de yoga.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain

Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BASE

L20230360
Décision en date du 12 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courrier de l'association BASE en date du 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association BASE, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation du Festival des Filles qui se déroulera les jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023 dans les jardins de la Sous-Préfecture.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 944,03 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE THÉÂTRE « LA GARGOUILLE »

L20230361
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Théâtre « La Gargouille » en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Théâtre « La Gargouille », pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation du Festival « La Smala et les Artishows » qui se déroulera du samedi 1er juillet 2023 au dimanche 10 septembre 2023 au Petit Chat Noir.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 66 677,04 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION DÉPARTEMENTALE CFDT

L20230362
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Départementale CFDT en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les syndicats dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Départementale CFDT, pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats le mercredi 31 mai 2023 de 9h à 17h dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION L'ATTACHE RAPIDE

L20230366
Décision en date du 19 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Attache Rapide en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Attache Rapide, pour la mise à disposition de la salle de réunion n°2 de l'espace Cyrano du mardi 23 mai 2023 à 16h00 au mercredi 24 mai 2023 à 9h00 dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 11,33 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET EELV AQUITAINE

L20230370
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de Lionel FREL en date du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les partis politiques dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et EELV Aquitaine, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du vendredi 16 juin 2023 à 17h au samedi 17 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une formation politique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « LIONS CLUB TERRE DE VIGNES DE BERGERAC »

L20230371
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association « Lions Club Terre de Vignes de Bergerac » en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association « Lions Club Terre de Vignes de Bergerac », pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie dans le cadre de l'organisation de la remise de chèques « Tulipes Contre le Cancer ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DE LA CONNE DE BERGERAC

L20230375
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association de la Conne de Bergerac en date du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association de la Conne de Bergerac, pour la mise à disposition du matériel le dimanche 25 juin 2023 de 09h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,32 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DE LA CONNE DE BERGERAC

L20230376
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association de la Conne de Bergerac en date du 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le l'association de la Conne de Bergerac, pour la mise à disposition du matériel le vendredi 30 juin 2023 de 19h00 à 23h00 dans le cadre de l'organisation d'une voisinade.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 27,64 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DES NOUNOUS DE DIABLOTINS

L20230379
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association des Nounous de Diablotins en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations et leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Nounous de Diablotins pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du samedi 10 juin 2023 à 8h00 au lundi 12 juin 2023 à 8h30 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier qui se déroulera de 8h00 à 17h00 le dimanche 11 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 301,39 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20230380
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Association des Retraités du Bergeracois en date du 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association des Retraités du Bergeracois, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du mercredi 14 juin 2023 à 10h00 au jeudi 15 juin 2023 à 9h00 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 198,17 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DU PÔLE DE SANTÉ DE BERGERAC

L20230381
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association du Pôle de Santé de Bergerac en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association du Pôle de Santé de Bergerac, pour la mise à disposition de la salle de réunion n°1 de l'espace CYRANO le vendredi 16 juin 2023 de 8h30 à 11h00 dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 12,24 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE SYNDICAT MULTI-PROFESSIONNEL DES RETRAITÉS CGT DU BERGERACOIS

L20230386
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Syndicat Multiconfessionnel des Retraités CGT du Bergeracois en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les syndicats dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Syndicat Multiprofessionnel des Retraités CGT du Bergeracois, pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats du mardi 27 juin 2023 à 17h au mercredi 28 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES ASSOCIATIONS QUARTIER EST DE BERGERAC ET PROTECTION ET AVENIR DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT EN DORDOGNE

L20230388
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel des associations Quartier Est de Bergerac et Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les associations Quartier Est de Bergerac et Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicat du samedi 17 juin 2023 à 14h au lundi 19 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230389
Décision en date du 08 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU les demandes de réservation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 09 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les activités de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la mise à disposition du gymnase Jean Moulin, dans le cadre des activités du VPTJ qui se dérouleront :

- lundi 17 juillet 2023 de 10h00 à 12h00,
- mardi 18 juillet 2023 de 10h00 à 12h00,
- lundis 7, 14 et 21 août 2023 de 10h00 à 12h00,
- mardis 8 et 22 août 2023 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 9 août 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- mercredi 23 août 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cette installation s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 700,96 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION TAPAGES

L20230391
Décision en date du 01 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association TAPAGES en date du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association TAPAGES, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du mercredi 6 septembre 2023 à 17h au jeudi 7 septembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DE L'ARC EN CIEL AU BARRAGE

L20230392
Décision en date du 12 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association De l'Arc en Ciel au Barrage en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association De l'Arc en Ciel au Barrage, pour la mise à disposition de deux véhicules municipaux de marque Renault immatriculé FJ-466 TR et de marque Peugeot immatriculé FV-771 BL, pour se rendre à BORDEAUX (33), soit un trajet d'environ 240 km aller/retour par véhicule, du lundi 11 septembre à 9h00 au mardi 12 septembre 2023 à 9h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ces véhicules s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 120,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION GYM CREYSSE

L20230393

Décision en date du 28 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association GYM CREYSSE en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association GYM CREYSSE, pour la mise à disposition du gymnase Jacques Argues le vendredi 30 juin 2023 de 17h00 à 20h00 et le samedi 1er juillet 2023 de 10h00 à 20h00, afin d'organiser des répétitions de gymnastique pour le gala de fin d'année.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 229,64 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA FIN DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES ASSOCIATIONS CANAL POURPRE RADIO CLUB CYRANO ET ARCALIA

L20230398
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210017 en date du 27 janvier 2021 actant la mise à disposition de locaux situés 19 rue Emile Zola à Bergerac aux associations sus-visées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met fin à compter du 31 juillet 2023 à la mise à disposition des locaux situés 19 rue Emile Zola et reloge les associations Canal Pourpre, Radio Club Cyrano et Arcalia à compter du 14 juin 2023 au 4,6 rue Saint Esprit.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA FIN DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET JAZZ POURPRE

L20230399
Décision en date du 16 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU les décisions L20180120 en date du 21 avril 2018 et L20190367 en date du 07 octobre 2019 actant les mises à disposition de locaux rue Duguesclin et dans la galerie Tortoni ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac a mis fin à compter du 11 avril 2023 à la mise à disposition des locaux situés rue Duguesclin et galerie Tortoni.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac reloge, à compter du 14 juin 2023, l'association Jazz Pourpre dans des locaux situés au 4, 6 rue Saint Esprit

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION AQUITAINE OBÉSITÉ DORDOGNE

L20230422
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association Aquitaine Obésité Dordogne en date du 18 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Aquitaine Obésité Dordogne, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du samedi 24 juin 2023 à 14h00 au dimanche 25 juin 2023 à 21h30 dans le cadre de l'organisation d'un loto.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 325,68 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CSE ASSOCIATION D'AIDE RAPIDE À DOMICILE

L20230424
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association Aide rapide à domicile en date du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association AAide rapide à domicile, pour la mise à disposition du bâtiment Cyrano le vendredi 30 juin 2023 du 16h00 à 00h00 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 172,54 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE DE RUGBY

L20230427
Décision en date du 30 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise Rugby en date du 1er décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le l'Union Sportive Bergeracoise Rugby, pour la mise à disposition du Hall Raoul Géraud, d'une partie de la Plaine des Sports de Picquecailloux et du matériel du mercredi 5 juillet 2023 16h00 au mardi 11 juillet 2023 12h00 dans le cadre de l'organisation de concerts les vendredi 7 et samedi 8 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations, de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 5 040,71 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET RBV 96.3

L20230428
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de RVB 96.3 en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et RVB 96.3 pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du mercredi 28 juin 2023 à 14h au jeudi 29 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR FABIEN RUET

L20230429
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Monsieur Fabien RUET en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les élus pendant leur mandat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Monsieur Fabien RUET, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du mercredi 4 juillet 2023 à 16h30 au jeudi 5 juillet 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une réunion de travail mi-mandat électoral.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE EUGÈNE LE ROY

L20230451
Décision en date du 08 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Foyer Socio Éducatif du Collège Eugène Le Roy en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Foyer Socio Éducatif du Collège Eugène Le Roy, pour la mise à disposition du gymnase du Tounet et du matériel le mardi 27 juin de 18h30 à 23h dans le cadre de l'organisation du gala de fin d'année des classes de troisième.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 477,90 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB)

L20230453
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Sport Nautique Bergeracois en date du 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Sport Nautique Bergeracois, pour la mise à disposition des installations et du matériel sur le site du SNB les vendredi 23 juin et dimanche 25 juin de 8h à 23h30 dans le cadre de l'organisation du Challenge Scolaire Aviron et du Challenge Inter-Entreprises.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1030,44 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA PETITE BOULE DE NAILLAC

L20230455
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la Petite Boule de Naillac en date du 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Petite Boule de Naillac, pour la mise à disposition du boulodrome de Naillac et du matériel le dimanche 25 juin de 8h à 22h dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de Pétanque des Commerçants et Artisans.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et de matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,42 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COLLECTIF LES ARTS A SOUHAIT

L20230456
Décision en date du 13 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20200096 en date du 04 mars 2020 mettant à disposition de Roue Libre et du Collectif Les Arts à Souhait des locaux au 97 rue Neuve d'Argenson ;

VU la demande de l'association en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la Ville de Bergerac, le Collectif Les Arts à Souhait pour la mise à disposition de locaux au 97, rue Neuve d'Argenson à BERGERAC :

► **au rez-de-chaussée :** une pièce de 62 m² et un couloir 5,70 m²

► **au sous-sol :** une cave de 63 m²

► **une cour**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, à titre gratuit, s'effectuera à compter du 04 mars 2023 jusqu'au 08 septembre 2023

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DORDOGNE SUD CYCLISME

L20230459
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Dordogne Sud Cyclisme en date du 14 mars ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Dordogne Sud Cyclisme, pour la mise à disposition du matériel le vendredi 30 juin de 20h à 23h dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste nocturne en centre-ville.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 295,27 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'USB BASKET

L20230461
Décision en date du 06 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220600 du 2 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'USB BASKET en date du 15 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de BERGERAC et l'USB BASKET afin d'organiser des stages de basket (maximum 20 enfants par stage), du lundi 10 juillet à 9h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 16h30. L'USB BASKET occupera le gymnase Paul Bramerie, le club house, les vestiaires et les sanitaires de la tribune du stade Gaston Simounet. Pour les 2 nuitées, le club installera des tentes sur l'espace enherbé du stade, à l'extérieur du gymnase Paul Bramerie.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ces structures sportives municipales s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisé à 1 356,70 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE DE BERGERAC

L20230462
Décision en date du 27 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association de Chasse Communale de Bergerac en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association de Chasse Communale de Bergerac, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du vendredi 4 août à 17h au samedi 5 août à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA SOUS-PRÉFECTURE DE BERGERAC

L20230463
Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la Sous-Préfecture en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les services de l'État dans leurs missions sur le territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Sous-Préfecture, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du jeudi 29 juin 2023 à 14h au vendredi 30 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une concertation citoyenne.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POSTE DE SECOURS JOURNEE DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « SAUVETAGE AQUATIQUE ET SECOURISME EN BERGERACOIS »

L20230480
Décision en date du 03 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de sécuriser les manifestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois pour la tenue d'un dispositif de sécurité comprenant 4 secouristes, lors de la « Journée des Associations » du 03 septembre 2023 qui se déroulera sur la Plaine des Sports de Picquecailloux.

ARTICLE 2 : Cette prestation sera réalisée à titre gracieux, les frais de repas et de boissons restant à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE (USB) - SECTION TENNIS

L20230486
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise (USB) - Section Tennis en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise (USB) - Section Tennis, pour la mise à disposition du matériel du 1er juillet au 23 juillet 2023 de 9h à 23h59 tous les jours, dans le cadre de l'organisation du tournoi de l'été.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 522,70 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION QUARTIER EST DE BERGERAC

L20230489
Décision en date du 04 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Quartier Est de Bergerac en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Quartier Est de Bergerac, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du samedi 7 octobre 2023 à 9h au lundi 9 octobre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOIS SECTION TENNIS

L20230490
Décision en date du 04 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise Section Tennis en date du 25 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le l'Union Sportive Bergeracoise Section Tennis, pour la mise à disposition du matériel le samedi 22 juillet 2023 dans le cadre de l'organisation d'un Marché Gourmand.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1 912,68 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA MAIRIE DE BELVÈS

L20230494
Décision en date du 24 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courrier de la Mairie de Belvès en date du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la Mairie de Belvès.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Mairie de Belvès, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'un meeting aérien qui se déroulera le mardi 15 août 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 176 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE EURENCO

L20230509
Décision en date du 20 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Comité Social et Économique Eurenco en date du 22 Juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les activités sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Social et Économique Eurenco, pour la mise à disposition du boulodrome Aragon le vendredi 21 juillet de 15h à 23h dans le cadre de l'organisation du concours de pétanque.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ ORGANISATION DU TRIATHLON BERGERAC (COTB)

L20230510
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Comité Organisation du Triathlon Bergerac (COTB) en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Organisation du Triathlon Bergerac (COTB), pour la mise à disposition du Port et du Quai Salvette le dimanche 23 juillet 2023 de 8h à 20h dans le cadre de l'organisation du Triathlon de Bergerac.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 10 356,30 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX COMMUNAUX PLACE DE LA MIRPE AU PROFIT DE PENINSULE

L20230523
Décision en date du 18 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur projet d'hôtellerie-concept store, Mme GENCE et M. CANTAIS gérants de la SARL MYTHIQUE dont le NOM COMMERCIAL DE LA BOUTIQUE EST PENINSULE CONCEPT STORE ont sollicité la location du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré sous la référence 251 de la section DM pour 202 m² anciennement Musée de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que le projet se décompose en deux phases consécutives : d'une part la mise à disposition du rez-de-chaussée pour y développer une activité commerciale, fidéliser la clientèle et se faire connaître et d'autre part, le projet d'acquisition de tout l'immeuble pour y créer un hôtel de charme ou autres types d'hébergements de tourisme de prestige ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle activité valorisant l'attractivité touristique du centre historique est soutenue par la collectivité, il convient de signer pour l'heure, une convention de mise à disposition temporaire pour le rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'activité s'est renouvelée en 2023 et que la période de négociation se poursuit encore à ce jour, il convient de régulariser l'occupation selon les mêmes termes et modalités et ce jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition mais sans pouvoir excéder le 31 décembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré sous la référence 251 de la section DM pour 202 m² anciennement Musée de la Ville de BERGERAC est signée avec la SARL MYTHIQUE dont le NOM COMMERCIAL DE LA BOUTIQUE EST PENINSULE CONCEPT STORE représentée par sa gérante Christèle GENCE.

ARTICLE 2 : La convention temporaire prendra effet à compter du 1er mai 2023 et s'éteindra à la signature de l'acte d'acquisition mais sans pouvoir excéder le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Elle est conclue moyennant un loyer mensuel de 400€. Les fluides (eau, gaz, electricité, téléphonie) seront pris en charge par la collectivité mais une participation sera due par le preneur à hauteur de 50 € / mois.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET « LE GRAND JARDIN » AVEC L'ASSOCIATION HÉLIANTIS HUMANIS

L20230526
Décision en date du 20 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce projet « Grand Jardin », qui s'inscrit dans une démarche locale plus importante

baptisée « Tous jardiniers », a été cocréé par la Ville de Bergerac et l'Association Héliantis Humanis ;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce projet « Grand Jardin » qui est la mise en commun de bonnes pratiques de jardinage et de nouvelles approches culturales respectueuses du vivant, du sol et des ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner l'Association Héliantis Humanis à asseoir ses actions et activités pédagogiques au sein de ce projet « Grand Jardin ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat est signée avec l'Association Héliantis Humanis, représentée par son président Monsieur Jean-François Molinié, afin de préciser les conditions de collaboration entre les deux parties pour le projet *Le Grand Jardin* ainsi que les modalités d'utilisation par l'Association de la parcelle de terrain municipale dédiée à ce projet située dans l'emprise du Parc naturel public de Pombonne.

ARTICLE 2 : La convention, conclue à titre gratuit, prendra effet à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 2 ans. Elle est ensuite renouvelable plusieurs fois pour la même durée, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder un total de 12 ans et sous réserve de la production par l'Association d'un rapport d'activités biennal. Ce rapport est à remettre à la Ville de Bergerac, au moins 3 mois avant l'échéance de reconduction biennale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CERCLE DES NAGEURS

L20230528
Décision en date du 28 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Cercle des Nageurs en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Cercle des Nageurs, pour la mise à disposition du Port de Cadouin et du matériel le dimanche 27 aout 2023 de 8h à 17h dans le cadre de l'organisation de la course de nage en eau libre « Les Boucles de Bergerac».

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1 779,87 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION YONG GI TAEKWONDO

L20230529
Décision en date du 28 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Yong Gi Taekwondo en date du 1er mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Yong Gi Taekwondo, pour la mise à disposition de l'espace goudronné du gymnase du Tounet et du matériel le samedi 23 septembre de 7h à 18h dans le cadre de l'organisation du vide grenier du club.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 260,33 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE - SECTION RACING CAR (USB RACING CAR)

L20230530
Décision en date du 04 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise - Section Racing Car en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise - Section Racing Car, pour la mise à disposition du circuit de Picquecailloux et du matériel les 25,26 et 27 aout 2023 dans le cadre de l'organisation du Challenge Fun Nitro Tour.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 4 280,20 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION CHEMIN DE JADE

L20230532
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°AG20221607 de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

VU la décision n°20210106 du 01 avril 2021 sur la mise à disposition de locaux situés 3 rue des Trois Frères Cassadou ;

VU le courriel de l'association Chemin de Jade en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En supplément, la Ville de Bergerac met à la disposition de l'association Chemin de Jade, la salle mutualisée de Cassadou, le samedi de 09h45 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LOS AMICS DE LA LENGA D'OC

L20230535
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°AG20221607 de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

VU la décision n°20200236 en date du 22 juillet 2020 actant la mise à disposition de locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac prolonge la mise à disposition de la salle mutualisée située à l'Espace Georges Charpak jusqu'à la livraison du nouvel espace associatif prévue le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU KIOSQUE RUE MOUNET SULLY

L20230540
Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

VU la décision L20220399_B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs des droits de place ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location le kiosque, situé rue Mounet Sully en centre-ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT que suite à une consultation, lancée en juin 2023, pour une occupation temporaire du kiosque, Madame Sopida GOUGEON, domiciliée au 7 impasse Pierre Larue à Bergerac, a été lauréate pour exercer une activité de vente à emporter de plats asiatiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation temporaire avec Madame Sopida GOUGEON est conclu pour la location du kiosque, situé rue Mounet Sully - 24100 Bergerac.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 1er août 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée par décision municipale pour un montant de 108,57 €. Cette redevance sera revalorisée en septembre de chaque année .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cédex. Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB (BAC)

L20230565
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Bergerac Athlétique Club en date du 05 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Athlétique Club, pour la mise à disposition du hall Raoul Géraud et du matériel le dimanche 17 septembre 2023 dans le cadre de l'organisation du vide grenier du club.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1370,99 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LION CLUB TERRE DE VIGNE DE BERGERAC

L20230571
Décision en date du 07 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association le Lions Club Terre De Vignes De Bergerac en date du 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Lions Club Terre De Vignes De Bergerac, pour la mise à disposition du Port de Cadouin le jeudi 17 aout de 17h à 20h dans le cadre de l'accueil du marcheur Jérôme GABORIAU.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site et de la petite scène s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE - SECTION RACING CAR (USB RACING CAR)

L20230573
Décision en date du 08 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise - Section Racing Car en date du 19 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise - Section Racing Car, pour la mise à disposition du circuit de Picquecailloux et du matériel les 23 et 24 septembre 2023 de 7h à 19h dans le cadre de l'organisation de la course de Ligue Open Promo TT et EI.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 2606,92 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BANDA LA BODEGA

L20230585
Décision en date du 25 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association BANDA LA BODEGA en date du 10 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association BANDA LA BODEGA, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Peugeot immatriculé FV-771 BL, pour se rendre à MERIGNAC (33), soit un trajet d'environ 244 km aller/retour, du vendredi 08 septembre à 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 9h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 61,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU VOLLEY BERGERACOIS (ASVB)

L20230586
Décision en date du 25 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'ASVB en date du 8 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'ASVB, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault immatriculé FJ-466 TR, pour se rendre à BORDEAUX (33), soit un trajet d'environ 232 km aller/retour, du vendredi 6 octobre à 16h00 au dimanche 8 octobre 2023 à 18h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 58,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DE JUMELAGE BERGERAC REPENTIGNY

L20230594
Décision en date du 21 juin 2023
Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande du Comité de Jumelage Bergerac Repentigny en date du 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité de Jumelage Bergerac Repentigny pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une réception amicale groupe québécois qui se déroulera le mercredi 7 juin 2023 à la salle de l'Orangerie.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'APPEL AINSI QUE D'UNE PROCÉDURE DE DEMANDE DE SURSIS A L'ENCONTRE DU JUGEMENT N°2202515 RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX LE 1ERJUIN 2023

L20230485
Décision en date du 04 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;

CONSIDÉRANT que devant la cour administrative d'appel, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'une procédure en appel, ainsi que d'une procédure de demande de sursis à l'exécution du jugement, et à l'encontre du dit jugement rendu le 1er juin 2023, sous le n°2202515, par le Tribunal Administratif de BORDEAUX portant révocation d'un agent de la collectivité.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BERGERAC AFFAIRES N° RG 23/00106 – N° RG 23/00091

L20230522
Décision en date du 20 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre de l'instance n° RG 23/00106, et de celles, connexes, qui pourraient intervenir (notamment : instance n°RG 22/00091) en raison des désordres d'écoulement d'eaux pluviales sur le fonds de Monsieur VERGNOL, ainsi que dans le cadre de l'expertise judiciaire qui pourrait être rendue commune et opposable à la commune de Bergerac.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE LOCAUX DES NOUVELLES GALERIES

L20230566
Décision en date du 27 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'évaluer le mode le plus opportun, au regard de la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques, la Ville de Bergerac souhaite se faire assister d'un avocat spécialisé en droit public afin d'éviter tout aléa.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à Maître Louis RIBIERE, la mission de conseil et d'assistance concernant l 'état d'avancement des projets relatifs aux locaux ex Nouvelles Galeries situés 12, rue Mounet Sully, - 8, 10 place Gambetta - 24, rue Cyrano et appartenant à la SAS TP2G.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 service juridique du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée à Maître Louis RIBIERE, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L20230498	LE SOUDER Isabelle	15 ans	1,000 m2	309,00	2020	Beylive
L20230499	MAURILLON Bernard	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beauferrier
L20230500	Famille PILON Francis	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L20230501	LAHLOU Fatima	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L20230502	MARCILLAC Francis	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive
L20230503	MERCADAL Serge	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230504	MOUNIER Jean	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230505	DAUHER Yvonne	Perpétuelle	5,179 m2	3600,00	2022	Beylive
L20230506	FLAMAND Eric	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230544	ARNOUX Francis	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L20230545	RENOT Pascal	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Pont Saint Jean
L20230546	MUSY Laura	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230547	HAEDENS Françoise	15 ans	1,000 m2	323,00	2022	Beylive
L20230548	FAUREAU Colette	Perpétuelle	5,179 m2	3600,00	2022	Beauferrier
L20230549	JOUBERT DU CELLIER Bertrand	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire

L20230550	BARET Hubert et Jeannine	50 ans	5,179 m2	854,00	2022	Beauferrier
L20230551	BEGUE Jacques et Annie	50 ans	5,179 m2	854,00	2022	Beauferrier
L20230552	MERCADAL Maryse	Perpétuelle	5,179 m2	3600,00	2022	Beylive
L20230568	HILAIRE Marie	15 ans	5,179 m2	221,43	2022	Beylive
L20230570	MARCILLAC Elyane	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	Pont Saint Jean

REPRISE DE CONCESSIONS

L20230479
Décision en date du 26 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au MAIRE pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2013 portant réglementation de la police des cimetières.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Les concessions quinzenaires, trentenaires et cinquantenaires attribuées en 1960, 1962, 1967, 1983, 1987, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 expirées en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 et non renouvelées, seront REPRISES par la VILLE de BERGERAC, à compter de la date de la présente décision.

I-BEAUFERRIER

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
402 bis	**Sud Est**	**50 ans**	**JOURNÉE Matilde**	**08/03/2017**
395 bis	**Nord Est**	**50 ans**	**LATOUR Gilbert**	**10/12/2018**
985	**Sud Ouest**	**50 ans**	**LEPORI André**	**25/05/2016**
618 bis	**Nord Ouest**	**15 ans**	**PILOT André**	**20/11/2017**
632 bis	**Nord Ouest**	**50 ans**	**HEBRARD Pierre**	**08/03/2018**
599	**Nord Ouest**	**50 ans**	**KEROUANTON Jean**	**07/12/2016**
386 bis	**1 A/Sud**	**50 ans**	**SEMPÉ Marguerite**	**10/07/2018**
384 bis 385 bis	**1 A/Sud**	**50 ans**	**TAILLIEZ Pierre**	**26/04/2016**
345 bis	**1 A/Sud**	**50 ans**	**LABROUSSE Germain**	**21/04/2016**
662 bis	**Nord est**	**50 ans**	**POUGET Jeanne**	**29/01/2021**
219 bis	**1 A/Nord**	**50 ans**	**DUFOUR Marguerite**	**14/04/2020**
220 bis	**1 A/Nord**	**50 ans**	**GAMBERT Denise**	**20/04/2020**
937-938 937 bis – 938 bis	**Sud Est**	**50 ans**	**RESSOUCHE Clément**	**25/05/2020**
649	**Nord Est**	**50 ans**	**DEROUET Gaston**	**28/07/2020**
651-652	**Nord Est**	**50 ans**	**BRETON Louis**	**17/08/2020**
434	**Nord Est**	**50 ans**	**MARCON René**	**09/12/2020**

II BEYLIVE

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
112	Nord Est	50 ans	VEILLEZ Germaine	22/11/2010
177	Est	50 ans	CHATELAIN Maurice	20/10/2012
335	Sud	30 ans	BURGAUD Marthe	12/10/2013
1065	Sud Ouest	15 ans	DOUGLAS Sheila	15/05/2012
1144	Nord	15 ans	NOGARET Simone	17/10/2010
1148	Nord	15 ans	GILLET Roger	06/02/2011
1152	Nord	15 ans	VERROUILH Anne Marie	25/03/2011
1154	Nord	15 ans	BOUTHINON Pierre	26/04/2011
1134	Nord	15 ans	PLAZANET Denise	02/03/2010
1151	Nord	15 ans	ZANETTE Edgard	20/02/2011
362	Sud	30 ans	PRELOT Lucie	13/01/2017
10	Est	15 ans	FAYET Robert	30/01/2018
7	Est	15 ans	DENUEL Madeleine	29/03/2018
1240	Nord	15 ans	AUROY Geneviève	23/08/2012
507	Sud Ouest	15 ans	MONGIS Jean Charles	07/01/2016
240	Nord Est	50 ans	GUILHEM Jacques	23/08/2017
1042	Sud Ouest	15 ans	GAILLARDOUX Daniel	27/11/2020
1041	Sud Ouest	15 ans	SOTON Lucette	27/11/2020
1508	Nord	15 ans	GAUTHIER Jeanine	14/09/2019
1409	Nord	15 ans	DUTEIL André	27/08/2019
1437	Nord	15 ans	TOULOUSE Jeanine	21/04/2019
1359	Nord	15 ans	THEILLOUT Yvan	25/11/2013
1372	Nord	15 ans	BRANDSTAEDT Lucien	14/08/2014
1360	Nord	15 ans	BARREAU Alice	14/01/2014
1348	Nord	15 ans	GAGNAIRE Simone	05/03/2013
40	Est	30 ans	KIEFER Denise	08/02/2017
1149	Nord	15 ans	VIEILLE Maurice	25/01/2011
996	Sud Ouest	15 ans	ESTRADE Paulette	23/12/2017
1408	Nord	15 ans	HEMERY Robert	04/04/2017
1233	Nord	15 ans	DENIS Hélène	13/06/2012
1325	Nord	15 ans	LONGEQUEUE Gilles	22/11/2020

III FAUBOURG

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
396	Nord Est	50 ans	GUILHON Lucien	07/09/2020

IV PONT SAINT JEAN

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
352	Sud	50 ans	FRUGIER Pierre	18/05/2020

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des conseillers municipaux, lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL MÉTIERS DE GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230420
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le contrat de maintenance et d'hébergement présenté par la société NAONED.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société NAONED, 17 rue Marie Curie, 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 2 830,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 2 août 2023. Le contrat est renouvelable tacitement 2 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 3 000 000€ AUPRÈS D'ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT INSCRITS AU BUDGET DE LA VILLE 2023

L20230521
Décision en date du 12 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

VU la délibération n°D2020044 alinéa 3 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU les besoins de financement inscrits au budget 2023 de la Ville de BERGERAC ;

VU la consultation lancée début juin 2023 pour un montant de 3 000 000€ et l'offre de financement proposées par Banque ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt Le contrat de prêt est composé d'une tranche obligatoire.

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023 inscrits au budget de la Ville

Tranche obligatoire à taux variable du 01/10/2023 au 30/09/2043

Montant : 3 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel et index : Euribor 3 mois flooré à 0,00% + 0,70%

Versement des fonds : jusqu'au 30 septembre 2023

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissements : linéaire

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance

Remboursement Anticipé : possible à chaque date d'échéance, proportionnelle, 3% du CRD, préavis 1 mois

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**.**_Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS .

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, à la Banque ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR LA RÉALISATION DU PLAN FOOT

L20230527
Décision en date du 26 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANTla volonté de la Ville de Bergerac de répondre aux besoins des clubs de football et de tous les usagers par la rénovation et la création d'équipements sportifs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite le financement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour les projets suivants :

- la création du terrain synthétique au Pont Roux (450 000€ de travaux HT, la demande de subvention s'élève à hauteur de 20 % des travaux soit 90 000 € HT).

- les études et maîtrise d'œuvre en vue de la création des vestiaires du Pont Roux (100 000€ de travaux HT, la demande de subvention s'élève à hauteur de 21,85 % soit 21 850€ HT) ;

- la maîtrise d'œuvre et travaux des vestiaires du Pont Roux (500 000€ HT, la demande de subvention s'élève à hauteur de 21,85% soit 109 250 € HT).

Le financement prévisionnel de ces travaux est indiqué dans le tableau suivant :

Plan de financement plan football							
Année	Désignation	Coût HT	CAB	CD24	ANS	FAFA	Autofinancement
2022	Éclairage Terrain Pont Roux (opération réalisé)	140 000	30 590	30 590	24 122	24 122	58 576
2023	Terrain synthétique Pont Roux (opération en cours)	450 000	90 000	90 000	0	20 000	250 000
2025	Études et Maîtrise d'œuvre en vue de la création vestiaires	100 000	21 850	0	17 230	17 230	43 690

	Pont Roux						
2025	Maîtrise d'œuvre et travaux vestiaires Pont Roux	500 000	109 250	109 250	86 150	86 150	120 618,40
Total		1 190 000	251 690	229 840	127 502	147 502	472 884,4

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L20230531
Décision en date du 26 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de requalifier l'ensemble du centre urbain et de répondre aux besoins des Bergeracois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite le financement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au titre de la Politique de la Ville, pour les projets suivants :

- la création du foyer jeunes de Naillac (coût des travaux HT 129 303,15 €, la demande de subvention s'élève à hauteur de 31,37 % des travaux soit 40 562,40 €)
- l'aménagement du nouveau Centre Social Jean Moulin (coût des travaux HT 833 333,33 €, la demande de subvention s'élève à hauteur de 31,37 % des travaux soit 261 416,67 €)

Le financement prévisionnel de ces travaux est indiqué dans le tableau suivant :

Dénomination du projet	Coût HT	Recettes	Montant	Taux de financement
Création du foyer jeunes à Naillac	129 303,15 €	CAB	40 562,40 €	31,37 %
		CAF	39 536 €	30,58 %
		CD 24	23 333 €	18,05 %
		Autofinancement	25 871,75 €	20 %
Aménagement du nouveau Centre Social Jean Moulin	833 333,33 €	CAF	237 949,2 €	28,55 %
		CAB	261 416,67 €	31,37 %
		Autofinancement	333 967,46 €	40,07 %

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex –Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L20230541
Décision en date du 26 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de requalifier l'ensemble du centre urbain et de répondre aux besoins des Bergeracois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite le financement de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les projets suivants :

- la création du foyer jeunes de Naillac (coût des travaux HT 129 303,15 €, la demande de subvention s'élève à hauteur de 30,58 % des travaux soit 39 540,90 €)
- l'aménagement du nouveau Centre Social Jean Moulin (coût des travaux HT 833 333,33 €, la demande de subvention s'élève à hauteur de 28,55 % des travaux soit 237 916,67 €)

Le financement prévisionnel de ces travaux est indiqué dans le tableau suivant :

Dénomination du projet	Coût HT	Recettes	Montant	Taux de financement
Création du foyer jeunes à Naillac	129 303,15 €	CAB	40 562,40 €	31,37 %
		CAF	39 540,90 €	30,58 %
		CD 24	23 333 €	18,05 %
		Autofinancement	25 866,85 €	20 %
Aménagement du nouveau Centre Social Jean Moulin	833 333,33 €	CAF	237 916,67 €	28,55 %
		CAB	261 416,67 €	31,37 %
		Autofinancement	334 000 €	40,07 %

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex –Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

AVENANT N°2 A LA DECISION N°20170499 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230574
Décision en date du 03 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision 20170499 de création de la régie de recettes des centres sociaux de la ville de bergerac;

VU l'avenant 1 L20210353 du 21 septembre 2021 modifiant l'adresse du centre social Germaine Tillon et les recettes encaissées ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 est modifié comme suit : Il est institué une régie de recettes des Centres Sociaux auprès du centre social Jean Moulin situé, rue des Frères Prêcheurs, à Bergerac.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTCILE 4 : Le présent avenant sera transmis à Monsieur le préfet, publié et porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale. DÉCISION N°2023

ARTICLE 5 : Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

TARIFS DES SERVICES ANNÉE 2023 / 2024

L20230602_B
Décision en date du 31 août 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 2 ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que *« l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;*

CONSIDÉRANT que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application ;

CONSIDÉRANT que pour en faciliter l'exercice, un recueil communal des tarifs peut être constitué afin de revoir chaque année le coût des prestations à facturer auprès de divers usagers à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs 2023-2024 des services municipaux conformément au document et tableaux portés en annexe,

ARTICLE 2 : DE DIRE que les tarifs non présentés dans ces tableaux et ne faisant pas l'objet de décision ou de délibération spécifique restent inchangés,

ARTICLE 3 : DE VALIDER l'entrée en vigueur des tarifs portés en annexe de la présente décision à compter du 1er septembre 2023,

ARTICLE 4 : D'APPROUVER le principe d'application d'un tarif préférentiel sur critère territorial selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes morales :

  Sur présentation d'une copie des statuts mentionnant le siège social ou, pour les associations de création récente, du récépissé de déclaration en sous-préfecture est exigible.

- Pour les personnes physiques :

  Sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et d'une facture fluide (électricité, eau, gaz, téléphone) récente (moins de 3 mois) ou d'un avis d'imposition de taxes l'année n -1 (ou n) sont nécessaires.

  Si la personne vit chez autrui (ou au domicile parental), une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (ou parent) ainsi que sa pièce de d'identité (original ou photocopie) compléteront les documents exigibles.

ARTICLE 5 : DE DIRE que toute délivrance d'un « Pass Bergerac » respectera les modalités portées à l'article 4 de la présente décision. Ce Pass, annuel et nominatif avec photo d'identité, donne accès, sur simple présentation, au tarif préférentiel dans tous les Services de la Ville,

ARTICLE 6 : DE DIRE que la délivrance du « Pass Jeune » se fait sans aucune condition territoriale,

ARTICLE 7 : DE DÉCIDER que le recueil des tarifs des services publics sera modifié en conséquence, l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuant à s'appliquer,

ARTICLE 8 : D'IMPUTER les recettes correspondantes aux chapitres comptables 70, 73 et 74 des budgets,

ARTICLE 9 : DE RAPPELER que la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet- CS 21490- 33063 BORDEAUX cedex Tél :05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 10 : DE TRANSMETTRE la présente décision au Préfet de la Dordogne, de l'afficher, de la remettre au Receveur Municipal et de la porter à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR LES ESTIVALES 2023 SUR LE PORT DE CADOUIN

L20230080
Décision en date du 06 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les opérateurs suivants pour l'organisation de concerts dans le cadre des Estivales 2023 sur le port de Cadouin :

- samedi 15 juillet 2023 : association Ghego – Paryzyane 500,00 €
- samedi 29 juillet 2023 : association LPDF CORP - Blackpool 1 600,00 €
- samedi 5 août 2023 : association Distroy - Reaven 3 750,00 €
- samedi 12 août 2023 : association Sonotek – Ô c'est Nous 3 059,50 €
- mardi 15 août 2023 : association Sonotek – Julien Granel 7 490,50 €
- mardi 15 août 2023 : association Sonotek – Eyal 527,50 €
- samedi 19 août 2023 : association Cycle Music Production - Ryon 3 903,50 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE VILLAGE ITALIEN DU 26 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2022

L20230187
Décision en date du 19 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer et de dynamiser Bergerac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la mise en place d'une tarification pour l'occupation du domaine public dans le cadre du Village italien qui se déroule Place de la République du 26 août au 3 septembre 2023 :

- 1200,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux

cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR LES ESTIVALES 2023 DANS LE CLOÎTRE DES RÉCOLLETS ET AU JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE

L20230201
Décision en date du 27 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les opérateurs suivants pour l'organisation de concerts dans le cadre des Estivales 2023 dans le Cloître des Récollets de Bergerac et au jardin de l'Hôtel de Ville :

- mercredi 19 juillet 2023 : Les Arts Complices – Rix & Wonderland 1 730 €
- mercredi 2 août 2023 : Badger Pro – Dream On The Moon 800 €
- mercredi 9 août 2023 : Come On Tour - Jeyo 1 850 €
- mercredi 16 août 2023 : Le Bon Sce'Nart – Talahm 1 985 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION ART-TAK DANS LE CADRE DU FESTIVAL ART-TAK LES 18, 19 ET 20 MAI 2023

L20230266
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de dynamiser le Centre Ville et de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Art-Tak pour l'organisation du Festival Art-Tak les 18,19 et 20 mai 2023.

ARTICLE 2 : Une mise à disposition de matériel et une occupation du domaine public s'effectueront à titre gratuit. Le montant du partenariat est valorisé à 3141 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION JAZZ POURPRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL JAZZ POURPRE LES 12,13 ET 14 MAI 2023

L20230267
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de dynamiser le Centre Ville et de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Jazz Pourpre pour l'organisation de Festival Jazz Pourpre les 12, 13 et 14 mai 2023 sur la Place du Foirail.

ARTICLE 2 : Une mise à disposition de matériel et une occupation du domaine public s'effectueront à titre gratuit. Le montant du partenariat est valorisé à 15 817,23 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES TABLEES DU TERROIR – ESTIVALES 2023

L20230268
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer le Centre-Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Bergerac et l'Association des Producteurs du Bergeracois ayant répondu à un avis de publicité préalable pour occuper le Port de Cadouin dans le cadre des Tablées du Terroir.

ARTICLE 2 : En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de

- *25 euros TTC par jour d'occupation par emplacement viticulteur/brasseur*
- *37,50 euros TTC par jour d'occupation par emplacement restauration plein air* lui sera facturée.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE AU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES ASSOCIATIONS ALTAÏR – CROC EN DANSE – RIBAMBELLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ÉTÉ 2023 « JEUDI ÇA DANSE »

L20230306
Décision en date du 04 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer sa politique d'animation et de soutien aux associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations d'été 2023, une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et les associations Altaïr, Croc en Danse et Ribambelle** pour la mise en œuvre d'un partenariat concernant leurs interventions aux dates suivantes :

- Jeudi 27 juillet 2023 : Croc en Danse 400,00 €
- Jeudi 3 août 2023 : Altaïr 400,00 €
- Jeudi 10 août 2022: Ribambelle 400,00 €
  dans le cadre des Jeudi ça danse

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DE DURAS DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2023 POUR TROIS SOIRÉES

L20230308
Décision en date du 04 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de dynamiser la saison estivale et de promouvoir les produits du terroir.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac, l'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras pour l'organisation des soirées : « Le bar éphémère des vins de Bergerac et Duras» le 29 juillet et le 5 août 2023 et « Rosette Night », le 15 août 2023 sur le Port de Bergerac.

ARTICLE 2 : Une mise à disposition de matériel et une occupation du domaine public s'effectueront à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR LES ESTIVALES 2023 DANS LE CADRE DES TABLÉES DU TERROIR

L20230352
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la signature de contrats avec les associations suivantes pour l'organisation de concerts dans le cadre des Estivales 2023 sur le Port de Bergerac :

- lundi 17 juillet 2023 : Ze Bus 500,00€

- lundi 31 juillet 2023 : Duo Caracolage 500,00€
- lundi 07 août 2023 : Triple Swing 500,00€

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE VALEMA DORDONHA

L20230415
Décision en date du 13 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine et des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation est signé entre la Ville de Bergerac, Valérie Moreau, artiste, et Bénédicte Giniaux, galeriste, pour la conception et la présentation d'une exposition temporaire du 23 juin au 1er octobre 2023 à Dordonha.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'accompagne d'un engagement à titre onéreux pour un montant de :

- 1 000 Euros TTC pour la rémunération des droits de monstration,

- 250 Euros TTC pour l'animation d'un atelier de médiation culturelle,

- 2 629,30 Euros TTC pour le dédommagement de 3 convoiements d'œuvres,

soit un total maximum de 3 879,30 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE DORDONHA, POLE PATRIMONIAL ET CULTUREL GROUPE : LA POMPA SWING

L20230472
Décision en date du 20 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une programmation artistique lors de l'inauguration de Dordonha, pôle patrimonial et culturel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle est signé entre la Ville de Bergerac et l'association Black Pepper pour le groupe la Pompa swing, dans le cadre de l'inauguration de Dordonha, pôle patrimonial et culturel. La représentation aura lieu le samedi 23 juin à 18h, dans la cour de Dordonha, 1 rue de la Mission à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 750 Euros TTC de cachet artistique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de

l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE DISPOSITIF PREVENTIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE D'EVENEMENTS FESTIFS

L20230474
Décision en date du 20 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer le Centre-Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Bergerac et l'association Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois dans le cadre de la Fête de la Musique du 21 juin 2023 (pour un montant de 868€).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE ESTIVAL POUR LE 20ÈME ANNIVERSAIRE DU MUSÉE COSTI

L20230475
Décision en date du 20 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre la Ville de Bergerac et la Compagnie Estival, association, pour la programmation d'une représentation musicale, dans le cadre du 20ème anniversaire du Musée Costi, organisée par le service Patrimoine et Musées de la Ville. La représentation aura lieu le 21 juin à 19h30 au Musée Costi à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 700 Euros TTC. Les frais SACEM sont à la charge de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION CONTRAT DE PRESTATION DE FORMATION PORTANT SUR L'ÉCOLOGIE DE LA RIPISYLVE BORDANT LA DORDOGNE A BERGERAC AVEC M YANNICK LENGLET DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

L20230476
Décision en date du 16 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via la médiation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre **la Ville de Bergerac** et **Yannick LENGLET,** consultant en environnement, pour une formation portant sur l'écologie de la ripisylve bordant la Dordogne à Bergerac, à destination de la médiatrice culturelle du service Patrimoine et Musées de Bergerac. La formation aura lieu au barrage et sur les berges de la Dordogne à Bergerac, le mercredi 28 juin de 12 h à 18 h.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 400 Euros non assujetti à la TVA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VISITES INSOLITES » AVENANT N°1 – FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

L20230477
Décision en date du 20 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une programmation artistique cohérente avec les ambitions du label Ville d'Art et d'Histoire lors de l'inauguration de Dordonha et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat de cession du droit d'exploiter un spectacle pour les représentations des Visites insolites, est signé entre la Ville de Bergerac et la compagnie MastoCK. Cet avenant porte sur la modification de l'article n°4.2 - Frais de repas et d'hébergement, dudit contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant prévoit la prise en charge, par la Ville de Bergerac, d'une nuit d'hôtel supplémentaire pour deux personnes pour un montant de 148,08 euros TTC ainsi que deux repas pour un montant de 19,40 euros TTC par repas.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'UNION MUSICALE BERGERACOISE POUR LES VISITES PATRIMONIALES MUSICALES DES ESTIVALES

L20230478
Décision en date du 06 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et L'Union Musicale

Bergeracoise, association, pour la programmation de deux balades patrimoniales et musicales organisées avec le Service Patrimoine et Musées de la Ville. Les visites auront lieu le mercredi 19 juillet et le mercredi 23 août 2023, dans le centre historique.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de

1 200 Euros TTC pour les deux visites. Les frais SACEM sont à la charge de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

PARTICIPATION A L'ÉDITION 2023 DU CHALLENGE SPORTIF ET ÉCOLOGIQUE « VILLE EN SELLE »

L20230481
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la délibération en date du 25 mars 2021 pour la création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique ;

VU la délibération en date du 30 juin 2022 pour le lancement d'une consultation publique « Bergerac Ville 30 » ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2023 pour la généralisation du 30 km/h pour la Commune de Bergerac, dans la poursuite du projet « Bergerac Ville 30 » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer des actions socio-écologiques qui découlent des sous-commissions de travail en concertation avec les habitants et les élus sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'apaiser la rue en diminuant les tensions entre les différents modes de déplacement et de s'engager dans la diminution de son empreinte carbone ;

CONSIDÉRANT l'ouverture en 2022 du challenge écologique et sportif allemand « Ville en Selle » aux villes jumelées et le retour positif de cette première édition sur le territoire bergeracois ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler la participation de la Ville de Bergerac pour cette 2ème édition, ainsi que la motivation et l'investissement du comité de jumelage Hohen Neuendorf / Bergerac et d'acteurs locaux engagés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire, après consultation des élus municipaux concernés et des services municipaux, la Ville de Bergerac à la nouvelle édition « Ville en Selle » en tant que municipalité participante qui se déroulera du 3 au 23 septembre 2023 sur le territoire bergeracois.

ARTICLE 2 : D'imputer les frais de participation à cet évènement sur le budget en cours pour un montant total de 1 072 Euros TTC, tel que détaillé ci-dessous :

Nombre d'habitants compris entre 10 000 et 49 999 et municipalité non membre de l'*Alliance pour le Climat*	1 340 € TTC
Contribution de soutien (**Réduction de 20%** sur les frais de participation s'applique si l'allemand n'est pas l'une des langues officielles du pays et qu'il n'est donc pas possible d'utiliser toutes les ressources fournies.)	- 268 € TTC
Total	1 072 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS PHOTOS « BERGERAC ET LA RIVIÈRE DORDOGNE »

L20230512
Décision en date du 11 août 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023 intitulée « Concours photos édition 2023 – fixation des prix et du règlement ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac a organisé un concours photos « Bergerac et la rivière Dordogne » du 3 avril 2023 au 5 mai 2023.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, composé d'élus et de techniciens, s'est réuni le 12 mai 2022 afin de sélectionner 20 des meilleures photos à soumettre au vote du public sur le site Internet de la Ville pour désigner les 3 clichés vainqueurs.

Sachant qu'un seul prix pourra être attribué par candidat.

Ainsi, les 3 lauréats sont :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants)*
1er prix : NOM et prénom : MAGNE Béatrice Titre de la photo : "Fin de journée sur la Dordogne"	150 €	6 bons d'achat (6x25 €) à La Colline aux Livres, la Librairie Montaigne, l'Espace Culturel FNAC (x2), Espace Culturel Leclerc (x2)
2ème prix : NOM et prénom : SUCHETET Alban Titre de la photo : "Smoke on the water !"	100 €	4 bons d'achat (4x25 €) à l'Espace Culturel FNAC, Librairie Montaigne, Espace Culturel Leclerc, La Colline aux Livres
3ème prix : NOM et prénom : MAILLET Yohan Titre de la photo : "Mariage de l'eau et de l'air"	50 €	2 bons d'achat (2x25 €) à La Colline aux Livres et à la Librairie Montaigne

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIF ET LISTE DE NOUVEAUX PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUES DU MUSÉE DU TABAC ET DORDONHA

L20230514
Décision en date du 11 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha » ;

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

VU la décision L20220322 en date du 15 juillet 2022 fixant tarifs et listes des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230484 en date du 23 juin 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'y ajouter des produits dérivés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Afin de proposer un prix correspondant à la gamme des produits mis en vente, les prix des articles sont précisés comme suit :

Intitulé du produit	Prix de vente TTC
OBJETS	
Carte postale Claire Scofield	1,50 €
Livret poésies VALEM	10 €
VISITES GUIDÉES	
Dordonha (CIAP + Costi + exposition temporaire) Tarif par participant à partir de 20 personnes	6,00 €
Dordonha (CIAP + Costi + expo) Forfait minimum	110,00 €
CIAP Tarif par participant à partir de 20 personnes	4,65 €
CIAP Forfait minimum	92,80 €
Exposition temporaire Tarif par participant à partir de 20 personnes	3,10 €
Exposition temporaire Forfait minimum	61,85€

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DS LECTURES À DORDONHA AVEC LA LIBRAIRIE LA COLLINE AUX LIVRES

L20230518
Décision en date du 13 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et l'Association l'Atelier Bavard.e.s, pour les animations des Journées Nationales de l'Architecture 2023 de la programmation patrimoine et musées, organisées :

Le vendredi 13 octobre 2023 à 10h, visite pour une classe ;

Le samedi 14 octobre 2023 de 10h à 10h45, visite pour le grand public ;

Le samedi 14 octobre 2023 de 10h45 à 12h, atelier pour le grand public.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 150 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa

notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR LES ESTIVALES 2023 DANS LE CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L20230543
Décision en date du 21 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les opérateurs suivants pour l'organisation de concerts dans le cadre des Estivales 2023 dans le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

- vendredi 21 juillet 2023 : Cover Music – 3 FOY WE 500 €
- vendredi 18 août 2023 : Alparose Productions – LES 2 P'TITS POINTS 500 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS ET LISTE DE NOUVEAUX PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUES AU MUSÉE DU TABAC ET DORDONHA

L20230569
Décision en date du 02 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha »,

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

VU la décision L20220322 en date du 15 juillet 2022 fixant tarifs et listes des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230484 en date du 23 juin 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230514 en date du 11 juillet 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'y ajouter des produits dérivés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Afin de proposer un prix correspondant à la gamme des produits mis en vente, les prix des articles sont précisés comme suit :

Intitulé du produit	Prix de vente TTC
Affiche port 40x50 cm	29,90 €
Affiche Marcel 30x40 cm	29,00 €
Magnet Marcel	5,00 €

Carte postale Marcel	2,50 €
Carte postale port	2,50 €
Affiche long/lat 50x70 cm	59,90 €
Skyline Bergerac 40cm	45,00 €
Peluche Dragon	8,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR LES ESTIVALES 2023

L20230572
Décision en date du 01 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la signature de contrats entre **la Ville de Bergerac et les opérateurs suivants** pour l'organisation de concerts dans le cadre des Estivales 2023

- mardi 18 juillet 2023 : Alparose Productions – TRIPLE SWING 350 €
  A. Marceau – Alexandre Marceau chante Goldman 350 €
- mardi 25 juillet 2023 : Uwe Lucking – Deni et Uwe 350 €
  Cover Music – 3 Foy We 350 €
  Black Pepper – La Clique du Numero 7 350 €
- mardi 1er août 2023 : Swing et Cie – Noon 350 €
  Alparose Productions – Macha 350 €
  Black Pepper – La Clique du Numéro 7 350 €
  Blue Fish – Hugo Motta 350 €
- mardi 8 août 2023 : JP Mary – In-Fusion 350 €
  Swing et Cie – Série Limitée 350 €
  Maguenzal Production – Cand'elles 350 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT AU CONTRAT AVEC LE GROUPE MUSICAL DREAM ON THE MOON

L20230578
Décision en date du 04 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision N°L20230201 en date du 27 mars 2023 confiant, notamment la réalisation d'un concert le 2 août au groupe Dream on the Moon ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville ;

CONSIDÉRANT la réduction de la composition du groupe à une personne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la réduction du cachet relatif au concert de Dream On The Moon du 2 août 2023, initialement prévu à 800 €, à 500 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Acte n° D20230087
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne la Délégation du Conseil Municipal aux Maires. Le Conseil Municipal de Bergerac a délégué au Maire, le 10 juillet 2020, en vertu de l'article 2122 alinéa 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses compétences. L'examen récent de cet acte a conduit la Direction Générale de la municipalité à recommander sa mise à jour.
Il vous est donc proposé, document en annexe que vous avez dû certainement lire, de conserver les alinéas 1 à 28 et d'ajouter les alinéas 29 à 31 qui portent sur la participation du public par voie électronique, l'admission en non-valeur des titres de recettes et l'autorisation de mandats spéciaux.
Il vous est proposé de prendre acte de cette délibération ; d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; et de prendre acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Il s'agit simplement d'un copier-coller de Légifrance et du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui veut dire que l'ensemble des décisions qui seraient prises seraient dans les décisions qu'on a vues tout à l'heure évidemment.
Monsieur RUET. Est-ce qu'il y aura d'autres questions ? Monsieur FREL. Monsieur RUET. »

M. RUET : « De toute façon, on ne fait que prendre acte de cette décision. Juste une première question et une remarque. Question, parce que ça avait déjà été le cas en 2020 par rapport notamment au point numéro 15, au 15ème point sur le droit de préemption, normalement sur l'article L-211 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, dans les EPCI à fiscalité propre, elles emportent la compétence de plein droit en matière de droit de préemption. Du coup, ça répond effectivement à la question suivante, est-ce qu'ils l'avaient redéléguée ? A partir de là, ça m'amène à la question, c'est une délibération type, nous savons que depuis quelques années, l'ordre du jour des Conseils Municipaux s'est plus ou moins allégé, alors pas les interventions de l'opposition à votre grand regret, mais il n'en demeure pas moins que ça reste une instance de débats et nous avons souvent l'occasion de débattre. Et c'est vrai que peut-être un certain nombre de questions pourraient ne pas vous être déléguées directement, sans enlever quoi que ce soit de votre autorité, parce qu'il pourrait justement légitimer des débats au sein de ce Conseil Municipal. Alors notamment par rapport à l'exercice de ce droit de préemption, qui est un élément important parce que ça permet aussi de justifier le pourquoi vous exerceriez ou vous vous apprêteriez à exercer ce droit de préemption. Et puis par exemple, dans les nouvelles compétences qu'on nous demande de transférer, de vous transférer en autorité propre, notamment la question d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique, sur des questions un peu emblématiques, ne pas vous le déléguer directement, le passer en Conseil Municipal pour vous autoriser ensuite, ça peut être aussi l'occasion d'avoir un vrai débat en Conseil Municipal sur des sujets de cette importance, sans alléger évidemment l'ordre du jour, mais aussi parce que ça tient compte de ce qu'est aujourd'hui la réalité des compétences municipales et éviter aussi cette longue liste de décisions qu'on nous soumet et qui ne sont pas forcément toujours très facilement exploitables. Cette remarque est oppositive. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Moi je rejoindrai Monsieur RUET sur le vote électronique, c'est-à-dire qu'il me semble que tout ce qui touche à la démocratie, à la démocratie interne, au dialogue avec les citoyens mérite débat préalable au sein de notre Conseil Municipal, plutôt que quelque chose qui serait décidé seul dans votre bureau, Monsieur le Maire. Et puis, l'alinéa 31 me pose question avec l'autorisation de mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre, ainsi que le remboursement des frais afférents. Je vous rappelle qu'il y a plus de 2 mois je vous ai demandé de me transmettre la liste des indemnités, conformément à la recommandation du Code Général des Collectivités Territoriales et aux notes de services afférentes, je n'ai même pas une réponse comme quoi vous avez reçu ce document et ça fait maintenant 3 ans que je vous demande ce même document. Donc n'arrivant pas à obtenir une simple liste, quelles sont les indemnités de remboursement chacun, sans rentrer dans le détail, nous n'arrivons pas à obtenir cette liste, vous pensez bien que je suis très critique sur cet alinéa-là. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. D'abord sur le droit de préemption, il faut quand même aller vite quand on reçoit les DIA, donc attendre le Conseil Municipal suivant pour le droit de préemption, c'est aussi le risque pour la Collectivité de ne pas pouvoir préempter. Et je pense, il y a quand même quelques biens immobiliers sur Bergerac dont on aurait bien besoin pour pouvoir développer certains des projets de la Collectivité ou en tout cas des projets à venir de la Collectivité, donc ça c'est important pour nous.
Après Monsieur FREL, quand vous dites une décision prise seul dans mon bureau, je peux vous dire qu'il n'y a aucune décision qui est prise seul dans mon bureau. Je rappelle qu'on a une réunion tous les 15 jours avec l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents d'Agglomération, qu'on a une réunion tous les 15 jours avec l'ensemble de l'Equipe Municipale, qu'on a des réunions chaque semaine avec de nombreux groupes en fonction de leur Délégation, qu'il y a des réunions chaque semaine avec les Responsables, Chefs de Service de mon Administration. Donc des décisions seul dans le bureau du Maire, il n'y en a jamais qui sont prises, elles sont toujours concertées. En ce qui concerne vos demandes, je vous rappelle que chaque année, au moment du vote du budget, il y a un document qui passe avec les indemnités des élus, de leur mandat en termes de Conseillers Municipaux, quels qu'ils soient, mais également de toutes les instances dans lesquelles ils sont représentants. Et j'avais même fait rajouter ceux qui avaient des fonctions bénévoles pour bien qu'on voit que ce sont bien des fonctions bénévoles qu'ils ont dans les différentes instances. Ensuite, c'est une recommandation de pouvoir faire passer les remboursements. Après, je vous ai déjà répondu là-dessus, vous avez les indemnités, les remboursements si c'est simplement fait pour aller dire aux gens « regardez les remboursements qui sont faits, etc., etc. », et qu'on soit dans un fantasme de certaines personnes qui aiment bien raconter tout et n'importe quoi, ça ne sert strictement à rien. A partir du moment où on respecte la législation en vigueur, que l'ensemble du Conseil Municipal a l'ensemble des informations nécessaires, pour nous ça nous convient et on en restera là. Maintenant sur le vote électronique, on pourrait toujours avoir une discussion ensemble. Moi ce que je pense, c'est que ça doit être plus dans le règlement intérieur du Conseil Municipal que l'on a les uns et les autres sur les modalités du vote. Je vous rappelle, pour ceux qui étaient présents, qu'il y avait eu un test du vote électronique et… »

M. RUET : «… sur la participation du public par voie électronique… (hors micro) … organiser la partie exemple, vous pouvez lancer une concertation de la population sur un sujet donné, il y a des supports pour ça. »

M. LE MAIRE : « Oui, oui, oui, j'entends. Mais alors ça déjà on le fait, ça nous arrive quand on fait le choix du nom de tel ou tel équipement, quand on fait une demande de nom de rue, etc., etc., le Service Communication met en lien sur le site internet de la Ville un formulaire à remplir et les gens peuvent le remplir. Moi vous savez comment je suis, je préfère la concertation sur place avec 2 réunions de quartier par an, des opérations en pieds d'immeuble et une vraie concertation qui est mise en œuvre.
En tout cas, on va voter cette délibération en fonction du copier-coller de Légifrance et on verra ensuite comment on peut mettre en application certains textes.

On prend acte. Oui, il faut m'autoriser, donc vous prenez acte de certaines choses mais vous m'autorisez le reste. Donc il faut voter, pardon.

Qui est contre ? 2 Qui s'abstient ? 4 C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-17 Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attribution du conseil municipal à son premier magistrat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à compléter une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT données à Monsieur le Maire en mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-22 a été mis à jour le 23 février 2022 par l'adjonction de plusieurs aliénas et qu'il est proposé de déléguer au Maire de BERGERAC, pour la durée de son mandat les dispositions suivantes :

1 ° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder sans restriction à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée de son mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;

  Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- de décider, plus généralement, de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'Ordre Administratif les actions en justice nécessaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour:

- Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :
  - faire respecter les clauses des contrats,
  - assurer la protection due au personnel et aux membres du conseil municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
  - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
  - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle, assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire, demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
  - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la commune.
- Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment
  - défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
  - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
  - défendre contre tout déféré préfectoral.
- Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros;

21 ° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

N.B : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
2 voix contre : Lionel FREL, Marion CHAMBERON.
4 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - OGF - ANNÉE 2022

Acte n° D20230088
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Merci Monsieur Maire. Bonsoir à tous. Par délibération en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public, DSP, pour l'exploitation du crématorium à la Société Crématiste Bergeracoise. Le contrat avait été signé le 30 décembre 2010 pour une durée de 25 ans. Par délibération du 14 juin 2018, l'avenant numéro 1 transférant les droits et obligations de la Délégation de Service Public de gestion du crématorium à la société OGF a été approuvé. Conformément aux articles qui sont cités du Code de la Commande Publique, le concessionnaire se doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, CCSPL, le 16 juin 2023, en vue de son passage ce soir en Conseil Municipal. Je vais vous donner quelques chiffres rapidement, notamment sur le chiffre d'affaires qui s'élève à 645 380 € contre 322 182 € en 2021, soit une augmentation de 100,3 %. La forte baisse du chiffre d'affaires constatée en 2021 est liée à la fermeture du crématorium de fin janvier à mi-juillet 2021 pour lancer des travaux de remplacement de l'appareil de crémation et de filtration. Les résultats courants avant impôts se sont élevés à 317 273 € contre – 59 254 € en 2021, soit une augmentation de 49,2 %. L'impôt sur les sociétés est de 79 318 € contre 0 en 2021. Les résultats après impôts se sont élevés à 237 954 € contre – 59 254 en 2021, soit une augmentation de 36,9 %. Par rapport à l'activité, comme en témoignent les chiffres d'affaires 2022, l'activité du crématorium est repartie à la hausse, à savoir 1 051 crémations en 2022 contre 550 en 2021, dues à l'arrêt du crématorium. Sur les tarifs, une hausse de la grille tarifaire de 4,4 % suite à l'inflation. Les événements marquants en 2022. Un temps de mémoire et une journée de recueillement qui s'est déroulée le 26 novembre 2022. Durant cette journée, les invités ont pu rendre un dernier hommage en déposant sur un arbre du souvenir le prénom de leur proche. Plus d'une soixantaine de personnes ont répondu à l'invitation du crématorium. Pour 2023, les perspectives pour le crématorium. L'enjeu serait de rester bien sûr sur le même volume d'activités positives de 2022. Pour cela, le crématorium envisage la mise en place d'une cellule réfrigérée afin de travailler le créneau de 8h45 plus régulièrement et ainsi, de créer un horaire de cérémonie supplémentaire en fin de journée. Enfin, à compter d'avril 2023, OGF a mis en place pour ses crématoriums un nouvel outil simple et efficient, développé par les services Critizr, qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur. Le crématorium de Bergerac est reconnu de par sa qualité de service sur le territoire. Donc il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 du crématorium OGF. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, Monsieur le Maire, une remarque assez rapide. D'abord effectivement, pour saluer la qualité du service qui est rendu dans cette délégation, elle est incontestable, et se concentrer davantage sur les chiffres qui continuent à nous questionner.Nous le savons, nous avons regretté, lors du dernier Conseil Municipal, la hausse des tarifs de 20 % pour l'année en cours, pour l'année 2023, je ne parle pas pour cet exercice 2022. Je vous rappelle que nous avions voté contre cette hausse des tarifs en ce qui concerne la minorité politique. En l'occurrence, si on regarde les chiffres de 2022, rapidement, il y avait une hausse des tarifs de 4,84 %, donc qui permet d'accroître les ressources, quand bien même le nombre de crémations était réduit au regard des contraintes techniques du crématorium. Mais ce qui est surprenant, c'est qu'en 2022 on se rend compte que les charges du crématorium ont, elles, diminué de quasiment 14 %. Donc ça veut dire quand même que l'exploitant, en imposant d'un côté une augmentation des tarifs, arrive, par sa politique économique et sa politique de gestion, à réduire ses charges globalement de 14 %. Et si on rentre dans le point de détail qui n'en est pas un, en l'occurrence ce que sont les frais de gaz qui restent déterminants pour le crématorium avec une très nette augmentation de l'activité, on se rend compte qu'en 2022, cette hausse du gaz effectivement était passée de 11 000 € à 13 355 €, donc loin d'expliquer à elle seule la compensation et l'augmentation des charges. Donc à un moment donné, je crois qu'il faut qu'on soit aussi vigilants et nous rappelons, en ce qui nous concerne, la vigilance sur ce contrôle des tarifs. Oui c'est une Délégation de Service Public, non ça ne doit pas être une rente de situation. Il y a aussi un risque économique, ce risque économique tous les Bergeracois le subissent. Et petit détail un peu plus politique, quand vous nous dites « nous n'avons pas le choix d'augmenter les tarifs », nous, contribuables Bergeracois, nous avons vu aussi sur notre taxe foncière + 7 %. Eh bien ces + 7 %, ce sont des recettes supplémentaires pour la commune. Je vous précise ça par rapport au débat que nous avons eu tout à l'heure, 1,2 million de recettes supplémentaires, donc quand vous votez dans la majorité des augmentations sur les tarifs municipaux, prenez aussi en considération que vous avez des recettes supplémentaires qui permettraient de diminuer ces charges. Je referme cette parenthèse-là et je réitère malgré tout la qualité du service qui est rendu au sein du crématorium. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Mais c'est l'ensemble des recettes qui doivent augmenter en proportion par rapport à l'ensemble des charges qui augmentent. S'il n'y avait qu'une seule charge qui augmentait, effectivement, la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il n'y avait aucun souci. Or là, on sait que c'est tout, non, non, vous m'avez parlé du budget de la Ville, rien à voir entre le crématorium et la taxe foncière perçue. Excusez-moi, vous avez voulu mélanger les 2, donc je commence par la taxe foncière, d'accord. La taxe foncière, certes il y a une hausse des bases, la hausse des bases a été votée en loi de finances par l'ensemble des Députés et non pas par la ville de Bergerac qui a maintenu le même taux. Et je

rappelle que l'année d'avant, on avait baissé le taux et on avait transféré la fiscalité pour la voirie sur l'Agglomération. Et ça, vous ne pouvez pas dire le contraire, il suffit que les Bergeracois prennent leurs 2 avis d'imposition pour le comparer, donc il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité votée par la ville de Bergerac. Donc certes, à partir du moment où c'est l'ensemble des charges qui augmentent, parce que c'est l'ensemble des charges qui augmentent, il faut bien que l'ensemble des recettes augmentent à due proportion. En ce qui concerne le crématorium, effectivement, c'est un service important qui est demandé par nos administrés, avec une gestion, et vous l'avez dit tout à l'heure, quand même un accueil qui est très bien fait. Après sur les chiffres, effectivement, ils nous avaient demandé de voter une hausse des tarifs, ce qui avait été fait, mais aussi parce qu'il y avait un coût du gaz qui était très important sur l'année 2023, mais rien ne nous dit que sur l'année prochaine il puisse y avoir, ou l'année d'après ensuite, une baisse des tarifs. Les tarifs, ils augmentent, ils baissent, ça arrive, on l'a vu avec le taux d'imposition à Bergerac où il a augmenté quand vous étiez aux affaires et il a diminué lorsqu'on était aux affaires. Donc vous voyez, ça augmente, ça diminue en fonction des majorités successives. Est-ce qu'il y a une autre intervention sur cette délibération ? Je vous invite donc à prendre acte.

On prend acte. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération D2010117 du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la Société Crématiste Bergeracoise, à compter du 30 décembre 2010 pour une durée de 25 ans ;

VU la délibération D20180058 du conseil municipal en date du 14 juin 2018, autorisant la signature de l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public de gestion du crématorium à la société OGF ;

VU le rapport transmis par OGF le 15 mai 2023 aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant le crématorium pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT qu'on peut constater la hausse de l'activité du crématorium, à savoir 1051 crémations en 2022 contre 550 en 2021 dû à l'arrêt du crématorium de fin janvier à mi-juillet 2021 pour le remplacement de l'appareil de crémation et de filtration ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires a augmenté pour s'établir à 644 151 euros en 2022 et que le résultat net s'est établi à 237 954 euros ;

CONSIDÉRANT la hausse des tarifs de 4,84 % due à l'inflation ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur la délégation de service public du crématorium (OGF), pour l'année 2022.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2022

Acte n° D20230089
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues, donc je vais vous parler de la fourrière. Suite à la Délégation de Service Public de la fourrière auprès de l'entreprise Rameau, il est nécessaire chaque année de produire un rapport sur le chiffre d'affaires y afférent. Le bilan établit un bénéfice de 8 660 € pour le délégataire en 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport

annuel 2022 de la fourrière de véhicules assurée par la SARL GCV SAS Rameau Jean-Claude et Fils à Saint-Nexans. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

On prend acte. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération n° D20230061 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans ;

VU le rapport transmis par la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

VU la convention prise entre la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans et la Mairie de Bergerac (Police Municipale) ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre de la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans qui répond aux attentes du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 de la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette délégation donne entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT les attentes de la commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la fourrière de véhicules assurée par la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL " LA PELOUSE " - ANNÉE 2022

Acte n° D20230090
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Oui, merci Monsieur le Maire. Par délibération le 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal La Pelouse à la SAS Frery pour une durée de 20 ans. Comme précédemment pour la DSP du crématorium, ce rapport a été présenté en CCSPL le 16 juin et nous nous devons bien sûr de le présenter aussi ce soir.
Quelques chiffres clés. Malgré une reprise d'activité marquée en 2022, le chiffre d'affaires du délégataire est resté quasi stable entre 2022 et 2021. Ainsi, son bénéfice pour cette année, après correction du chiffre omis lors de la présentation en CCSPL, est quasi nul. Comme l'an dernier, cette dernière, par rapport à la redevance, s'établit à 2 386,89 € pour la Ville. Par rapport à l'activité du Camping, l'ouverture au public s'est tenue du 1er avril au 30 octobre 2022, période pendant laquelle les entrées ont augmenté de 15 %. Comme chaque année, les mois de juillet et août ont été complets. Il est constaté que la durée du séjour moyen est en baisse et passe à 1,55 contre 1,79, ce qui n'impacte toutefois pas le nombre de nuitées qui restent stables. La part des usagers Français marque un net recul, ces derniers ayant été remplacés par les touristes Anglais, Hollandais ou Allemands, population connue pour être mobile sur le territoire national. Malgré l'inflation constatée au cours du second semestre, la tarification semble adaptée aux clients de l'établissement et conforme au standard de confort proposé. Aucun événement particulier n'est venu émailler la saison 2022. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2022 du Camping Municipal La Pelouse. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, effectivement, sur cette Délégation de Service Public du Camping, je pense qu'il est peut-être utile d'engager en interne une réflexion d'ailleurs sur le devenir de cette DSP. Est-ce que la Commune a d'ailleurs vocation à gérer un camping et le mettre en Délégation de Service Public au regard de ses compétences ? Ça, c'est une première chose. Quel lien peut être trouvé avec l'Agglomération ? Ce ne sont que des questions ouvertes, je n'ai absolument pas de réponse à proposer et je pense qu'effectivement, si on peut avoir cette réflexion collectivement, ça peut être un objectif intéressant. Parce que ce qu'on constate, c'est une DSP qui vivote malgré tout. Ce qui attire l'attention, c'est que, oui, la fréquentation revient un peu à la hausse, mais on a cette fameuse durée de nuitée qui continue à être diminuée. Bon, c'est un tourisme de passage avec beaucoup de rotations, etc., mais on ne sent pas un engouement, un dynamisme autour de ce Camping. Alors peut-être aussi parce que le modèle a été pensé dans les années 60-70 sur ce camping-là et que les choses ont beaucoup évolué dans l'hôtellerie de plein air. Donc, est-ce que, Monsieur le Maire, on peut engager, notamment en marge de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, une réflexion sur ce que seront les intentions de la municipalité vis-à-vis de ce Camping et de ce relatif manque de dynamisme de cette DSP-là par rapport à l'enjeu touristique de notre Ville ? Parce qu'il y a quand même un enjeu considérable, sachant que, et je ne veux pas ouvrir le débat sur d'autres sujets, mais on sait qu'il y a quand même des projets d'hôtellerie de plein air sur le territoire de la Commune ou de l'Agglomération et de la petite couronne, qui vont naturellement générer une nouvelle concurrence, même si ce ne sera pas forcément la même clientèle. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Ça fait exactement partie de ma demande sur l'étude de l'aménagement des berges de la Dordogne qu'on a lancée entre la Ville et l'Agglomération. Puisque vous le savez, dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, on a voté des crédits concernant cette étude des berges de la Dordogne, qu'on avait réussi à travailler ce dossier avec l'Agglomération, on a fait la première réunion de travail avec le Cabinet qui a été retenu pour aménager les rive droite et rive gauche de la Dordogne allant du Pont Neuf jusqu'au barrage. Bien sûr, l'enjeu, il est important parce que c'est vraiment un enjeu d'aménagement du territoire et donc vous le disiez, le futur Camping qui aura lieu au niveau du Stade d'eaux vives, qu'on espère bien voir aboutir, en tout cas on accompagnera ce dossier avec le Département, c'est comment on aménage ces berges de la Dordogne. Donc, ce Camping actuellement présent, c'est quid de son avenir dans le cadre de l'aménagement de ces berges ? Et comment pourra-t-il se développer ? Je rappelle qu'on est en zone inondable et donc s'il est encore existant c'est parce qu'il est municipal avant tout. On ne pourra pas non plus le vendre à un privé puisqu'il ne pourra pas exploiter dans les mêmes conditions. Mais s'il y a un délégataire ou si on restait avec un délégataire, c'est quelles seraient ses obligations d'aménagement, d'investissement aussi à réaliser ? Et quelle serait la clientèle souhaitée sur ce Camping ? Avec 2 campings côte à côte, c'est tout un travail à mener pour savoir un petit peu ce qu'on souhaite y faire. Donc on peut très bien le travailler avec le délégataire actuel sur ces investissements, sachant qu'on est sur 20 ans et ça a démarré en 2011, donc on a un petit peu de temps devant nous. Mais on sait aussi que sur cette étude d'aménagement des berges de la Dordogne, ça va être des choses assez longues, il y aura un Programme Pluriannuel d'Investissement avec l'ensemble des financeurs, que ce soit la DDT, Epidor, l'Agglomération, la Ville, bien sûr concertés, en co-construction, vous le disiez en début de Conseil, également avec les associations de pêcheurs, avec celles et ceux qui auront des projets professionnels à mener sur la Dordogne, que ce soit les Gabarres par exemple ou d'autres porteurs de projets privés qui souhaitent venir s'investir sur les berges. C'est vraiment un ensemble de notre Ville à analyser ensemble et cette étude des aménagements des berges de la Dordogne tombe à pic, en tout cas pour nous, pour ce devenir du Camping.
Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Toutefois, une réflexion nécessaire, mais j'en appelle à la plus grande prudence quant à l'avenir de ce Camping. On nous a déjà fait le coup en 2008-2010, attention on va voir ce qu'on va voir, il y aura un grand terrain de camping un peu positionné là aussi sur du moyen haut de gamme du côté du lac de Pombonne, ça devait révolutionner l'ensemble et on devait se débarrasser de ce petit camping municipal. Résultat des courses, une quinzaine d'années après, il est toujours présent. Et mettre tous ses œufs dans le même panier et penser qu'on aura un camping près d'un stade nautique, qui n'existera pas parce qu'on a bien tous constaté cet été, il n'y a pas suffisamment d'eau pendant la période estivale pour faire fonctionner cet équipement, eh bien là aussi ça détient de l'imprudence. Donc n'allons pas trop vite en besogne en voulant se débarrasser de ce camping qui n'est, certes, pas une poule aux œufs d'or, mais qui rend quand même bien service. Il suffit d'aller voir en ce moment même, à l'heure actuelle, le nombre d'emplacements qui sont pris, qui sont occupés pour s'apercevoir qu'il répond quand même à un besoin. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, mais effectivement, vous savez que je suis quelqu'un de plutôt prudent et donc on se laisse aussi le temps de l'étude des aménagements des berges pour voir un petit peu ce qu'on fera sur ce site. Mais il est évident qu'il n'y aura pas la fermeture de ce Camping s'il n'y en avait pas un autre ailleurs et même il pourrait très bien y avoir les 2 mais c'est comment chacun se positionne sur sa clientèle. Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Simplement une information, puisque hier nous avions une réunion de travail avec le

projeteur du fameux Camping que vous évoquez, effectivement qui est près du futur Stade d'eaux vives et près du Grand Caudou. L'étude est toujours en cours. Ils y mettent énormément de moyens, donc j'espère que ça aussi un jour pourra aboutir. Mais on n'est pas du tout dans la même catégorie de camping par rapport à celui du municipal, on sera vraiment dans du camping de haut niveau. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE.
Je vous invite donc à prendre acte de ce rapport sur le camping.

Prise d'acte. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public du camping municipal « La Pelouse » pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 du délégataire a été présenté à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que l'ouverture au public s'est tenue du 1er avril au 31 octobre 2022, période pendant laquelle les entrées ont augmenté de près de 15% (8 537 contre 7 434 en 2021) ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la durée du séjour moyen est en baisse et passe à 1.55 jour (contre 1.79 en 2021) ce qui n'impacte toutefois pas le nombre de nuitées qui reste stable (13 267 contre 13 286 en 2021) ;

CONSIDÉRANT ainsi que malgré l'augmentation de la fréquentation, le chiffre d'affaires reste quasi stable à hauteur de 119 344 € HT pour 2022 ;

CONSIDÉRANT pour terminer que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du camping municipal « La Pelouse assuré par la SAS FRERY ».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE ANNÉE 2022

Acte n° D20230091
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans, je ne vais pas vous rappeler les articles de loi, on doit présenter pour l'année 2022 l'activité du délégataire de la Guinguette de Pomponne. On peut retenir, en 2022, que l'activité est en très forte expansion avec 35 000 repas sur la période, contre 20 000 en 2021, et ceci est expliqué essentiellement par le fait qu'on est sortis du Covid. Le chiffre d'affaires est naturellement en augmentation, pour atteindre quand même 761 429 €, c'est-à-dire + 70 %. Et le résultat net s'établit à 20 580 €. Dans la mesure où le loyer versé à la Ville comporte une part variable fixée à 2 % du chiffre d'affaires, la recette de la Ville est portée à 26 400 € pour l'année 2022, c'est-à-dire les 8 400 de part fixe et les 18 000 € en part variable. Comme les autres rapports, celui-ci sera remis à la disposition du public dans sa totalité et transmis à l'ensemble des élus. Le rapport complet, bien sûr, vous avait été transmis avec la délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Guinguette. Et je rajouterai, avant d'en prendre acte, quelques éléments quand même. A savoir qu'on note bien l'augmentation du chiffre d'affaires. Dans le rapport que nous a fait le délégataire, il évoque certains soucis, disons pas petits soucis, en particulier un souci sur les déchets, mais ça c'est lié à notre délégataire déchets, qui n'a pas accepté d'avoir un local fermé dédié à la Guinguette et un local ouvert dédié au public, qui est à Pombonne. Il faut que d'un côté il y ait les jaunes et de l'autre côté il y ait les noirs, ce qui a effectivement compliqué le problème avec l'attache rapide qui travaillait là-dessus, ça avait un coût, mais au moins ça avait une démarche éco-responsable. Il souligne aussi en particulier, compte tenu de l'augmentation, l'insuffisance électrique, à savoir que régulièrement les appareils font disjoncter le système, plusieurs fois par jour parfois ? Alors on a, bien sûr, lancé une étude et on a un bureau qui travaille là-dessus, néanmoins, l'augmentation de la fréquentation

explique l'augmentation des appareils et donc l'insuffisance électrique. Ça sera une vraie question à se poser, parce que ce sont quand même 35 000 couverts en 7 mois. Il y a beaucoup de restaurateurs qui souhaiteraient les faire. Il y a une fréquentation, je pense que beaucoup d'entre vous l'ont constaté, qui est sans cesse en hausse, il y a une insuffisance, souligne le délégataire, du stationnement, on est bien d'accord mais il y a aussi des perspectives. Il y a également la vente à emporter qui pose, à mon avis, un problème parce que ça augmente les déchets un peu partout, c'est-à-dire que ce sont les services municipaux qui font le boulot. C'est une vraie question. Et quand ils font ça, ils n'entretiennent pas le parc. Est-ce qu'il faudra recadrer ce type de vente à emporter ? Parce qu'on retrouve les déchets partout, comme vous l'imaginez bien. Un ensemble de questions qui restent. Néanmoins, on peut souligner que ce sont quand même 11 emplois dont 2 CDI et 9 CDD sur 7 mois, ce n'est pas tout à fait rien, je vous passe certains détails, mais sachez que ce sont des fournisseurs locaux qui approvisionnent la Guinguette, ce sont 4 000 baguettes, ce sont 15 tonnes de pommes de terre, ce sont 135 hecto de litre de bière, ce sont 2 000 bocaux d'enchaud, ce sont 150 kilos de foie gras, etc., etc., et j'en passe. Donc c'est vrai que c'est un acteur économique aussi. J'arrêterai là, si vous avez des questions, le rapport est à votre disposition bien sûr. Néanmoins, de mon point de vue, je pense qu'il ne faut pas que Pombonne devienne le parc de la Guinguette, mais que la Guinguette reste la Guinguette du parc, et on sera dans de bonnes dimensions. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Merci Monsieur LETURGIE. Oui, Monsieur RUET Monsieur FREL, Madame LEHMANN. »

M. RUET : « Merci pour cette présentation et le fait que Marc ait abordé les questions qui fâchent un peu sur cette DSP, enfin qui fâchent, qui sont récurrentes dans le cadre de cette DSP. Notamment parce qu'effectivement c'est une DSP qui a été un petit peu plus dure dans les exigences que pouvait avoir la Commune vis-à-vis de son délégataire, dans les conditions financières aussi, puisqu'une partie du loyer il y a une part variable qui est indexée sur le chiffre d'affaires, les 2 %, donc c'est vrai que c'est une DSP qui rapporte un petit peu plus à la Ville, même si la Ville ne fait pas ses choux gras de cette Délégation de Service Public. Ce qui interpelle, c'est effectivement, alors j'entends la question des déchets du local fermé, qui est un problème aussi vis-à-vis du public qui a accès à ces déchets, qui va devenir un problème comme pour tous les Bergeracois par rapport au fameux mode de collecte des déchets. Et d'ailleurs, se pose la question aussi du traitement des déchets globaux qu'on peut récupérer sur le parc et la prévention qu'on devra faire pour éviter les dépôts sauvages qu'on risque d'avoir un peu partout. Il y a la question de cette alimentation électrique avec la demande notamment du délégataire, du gestionnaire de la Guinguette, d'étudier ou de mettre en place le passage au gaz notamment, ça a un coût, ce que je peux comprendre, on est dans une Délégation de Service Public. Est-ce que finalement, puisqu'on le voit ça pose des problèmes de sécurité par rapport à ces tensions électriques, est-ce qu'il n'y a pas moyen de prévoir, alors peut-être revoir une nouvelle fois cette DSP et intégrer cet investissement à la charge du délégataire, si la Commune ne peut pas le faire, moyennant quoi on rallonge un petit peu la durée de la Délégation pour qu'il puisse rentrer dans son investissement. Sachant que quand même, moi ce qui me m'interpelle dans cette DSP, c'est le niveau de l'excédent brut d'exploitation. Monsieur le Maire, vous êtes comptable, donc vous savez effectivement de quoi il s'agit, avoir un excédent brut d'exploitation, alors certes qui est faiblement négatif, – 4 482 €, et aller voir les banquiers avec un excédent brut d'exploitation qui est négatif, ce n'est pas forcément un gage de confiance pour vous suivre financièrement. Donc on voit bien malgré tout que sur cette année 2022, qui est une année de montée en charge où la Guinguette a connu un succès comme cet été d'ailleurs ; c'est un endroit incontournable des Bergeracois et la canicule aidant, rien n'a ralenti, on va à la Guinguette et même il faut se débrouiller pour arriver à avoir une place. Donc effectivement, par rapport à cela, on voit qu'il y a des salariés qui sont payés mais il y a une rentabilité de la DSP qui n'est pas encore prouvée. Donc quelle solution on peut réellement trouver ? Et après, là où véritablement, et vous voyez on va être d'accord, c'est quand vous dites que la Guinguette fait partie du parc naturel de Pombonne et qu'évidemment, la revendication d'élargir les parkings ou quoi que ce soit ne peut pas être une revendication légitime au regard de l'espace boisé, de l'espace vert naturel qui est autour et que là il y a un usage équilibré à trouver. Donc voilà ces questions-remarques, comment faire pour régler ce problème de sécurité ? 11 salariés, c'est vrai, on ne va pas mettre en danger des salariés parce que les appareils sont en surtension ou en sous-tension selon le cas, il faut essayer de quand même de trouver une solution. Donc qu'est-ce que vous envisagez ? »

M. LE MAIRE : « On va peut-être prendre les 3 questions et comme ça, tu répondras globalement Marc. Les 3 questions, après c'était Monsieur FREL et Madame LEHMANN. »

M. FREL : « Du coup, je ne vais pas reprendre ce que vient d'énoncer Monsieur RUET, tout simplement, il y a déjà un problème de forme sur la présentation de ces dossiers parce qu'en fait, dans le dossier relatif au rapport annuel de la Guinguette, on ne trouve que le bilan financier, il faut aller chercher le reste dans le compte rendu de la Commission des Services Publics, ce qui, en termes de lecture, n'est quand même pas aisé. Et c'est un petit peu dommage que ces éléments qualitatifs ne soient pas mis dans la délibération et dans une délibération qui va arriver dans quelques dossiers. Et dans cette délibération 10, on relève que ce ne sont pas des places supplémentaires, c'est le simple entretien du parking, effectivement un parking en castine, réalisé depuis bien longtemps et avec la fréquentation qu'il y a, puisque Pombonne s'affirme comme le principal centre

de loisirs des Bergeracois pendant cette période estivale. D'ailleurs on pourrait regretter, et notamment avec les canicules qui maintenant commencent début juin et se terminent fin septembre, on peut regretter que la plage soit ouverte sur des temps qui sont de moins en moins importants, mais ça c'est un autre souci, ça rejoint votre souci de rentabiliser tous les services publics un petit peu à la baisse, mais ça c'est anecdotique. Il me semble qu'un simple entretien des parkings, simplement en tant que propriétaire des lieux, fournir une puissance électrique suffisante à une exploitation d'un restaurant, il me semble que ce sont des choses complètement normales et qu'on devrait s'engager à les faire. Et comme le soulignait Monsieur RUET, d'autant plus que c'est plutôt une Délégation qui rapporte davantage que le reste. Et puis ce souci de parking, quand on constate le nombre de personnes qu'il y a, pourquoi diable n'a-t-on pas un réseau de transport qui va jusqu'à Pombonne, un réseau de transport collectif ? Pourquoi n'avons-nous pas cela ? Pourquoi va-t-on attendre encore des années et des années la réalisation de la Coulée Verte qui pourrait amener aussi des personnes naturellement à bicyclette vers cet espace ? Pourquoi n'avons-nous pas cela ? »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Pour compléter les remarques de mes collègues, c'était sur la remarque de Monsieur CLAVELIER lors de la Commission de Service Public sur le fait que Pombonne soit aussi un lieu d'éducation à l'environnement. Et moi je regrette un petit peu qu'aujourd'hui, dans cette Délégation effectivement, on a là, dans le Conseil Municipal, uniquement le rapport financier et on passe un petit peu à côté de cet aspect-là, l'éducation à l'environnement. Donc moi j'aimerais que ce soit plus mis en avant par le délégataire aussi, peut-être dans la proposition des animations qu'il peut faire. Les soirées musicales, effectivement, ont un franc succès, mais on peut peut-être réfléchir aussi à d'autres types d'animations qui pourraient du coup répondre à cet objet-là. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur LETURGIE peut-être pour un maximum de réponses, puis peut-être Monsieur BANQUET s'il y a des choses particulières que vous souhaitez aborder. »

M. LETURGIE : « Alors pour ce problème d'électricité, oui on travaille dessus avec les Services Techniques. Ils ont procédé aussi à une sécurisation renforcée et à l'augmentation de la puissance mais qui a ses limites. Le gaz, c'est à l'étude aussi, ce n'est pas exclu, c'est beaucoup plus compliqué en termes d'aménagement, de voirie, d'accessibilité, etc., et beaucoup plus onéreux. Mais comme tu le soulignais Fabien, pourquoi ne pas envisager ça avec le délégataire, quitte à lui donner les moyens sur une… à voir. On est dans une phase de recherche de la bonne solution. Dès qu'on l'aura, on en reparlera, mais c'est un vrai souci. Par ailleurs, à côté de ce souci-là, ce souci est lié à la fréquentation intense des repas. On a quand même augmenté, bon, il y avait le Covid c'est vrai, mais entre 2021 et 2022, on a augmenté de 70 % la fréquentation et à mon avis, en 2023, elle va être largement aussi en augmentation. Est-ce que le délégataire est capable, compte tenu de l'infrastructure qu'il a, celle que nous avons réalisée, de gérer ce surplus ou ce grand nombre ? Ça reste à travailler avec lui, à discuter avec lui. Il est un peu déçu de ne pas pouvoir assurer un service plus rapide quand il y a beaucoup de monde, parce qu'il y a quand même quelquefois 350 à 380 couverts certains jours, sur un repas, c'est énorme ! Je n'ai pas la solution immédiatement, ce qui est sûr c'est qu'on la cherche avec, entre autres, les Services Techniques et Monsieur PAPATANASIOS. Sur le problème du parking, je pense qu'il y a une hypothèse qui peut, et Monsieur le Maire vous me reprendrez si je me trompe, mais il y a une hypothèse qui peut-être va être envisagée, à savoir par l'acquisition des terrains crousés, qui sont mitoyens de l'entrée du parc de Pomponne pour les véhicules. Et j'avoue que si ça se réalisait, ça serait parfait parce que ça obligerait les gens, et ça apporte un élément à Monsieur FREL, ça obligerait les gens à déposer leur véhicule à un endroit éloigné. On pourrait reconfigurer le parking actuel, qu'on restaure un peu chaque année avec de la castine mais avec une telle utilisation, bien entendu, au bout d'un mois et de quelques averses violentes on retrouve la dégradation. Mais sur le parking, si cette éventualité se précise, c'est là qu'on devrait l'aménager et en particulier avec des panneaux solaires. Transport collectif, pourquoi pas, la question est à poser, peut-être qu'il suffit d'habituer les gens, sauf qu'on a quand même un gros pourcentage d'extérieurs qui viennent, pas forcément que des touristes mais des communes voisines de la Communauté d'Agglo en plus des touristes. Et sur le dernier point, si j'ai répondu à peu près à tout le monde, peut-être qu'Alain, tu veux l'apporter ? En l'occurrence, l'éducation à l'environnement. Je dis juste un mot avant, c'est effectivement, Hélène, dans la convention, et c'est une carence du délégataire. Parce qu'il y a des projets vrais sur Pombonne et Alain va vous en parler. »

M. BANQUET : « Alors une première information, la CAB, au niveau de sa navette, travaille actuellement sur une boucle nord, on va dire, qui rentrerait dans les quartiers nord, et avec une possibilité d'extension dans la période estivale de passer par Pombonne, d'aller à Pombonne et de faire le demi-tour à Pombonne. Donc ça pourrait déjà être une première solution. Je rappelle, ce terrain de Pombonne, c'était, il y a 20 ans de ça, un champ de maïs et que les services, en particulier Patrick CLAVELIER a travaillé de façon à faire une continuité de la biodiversité des Coteaux de Pombonne et d'arriver à la Coulée Verte. Et la question qu'on se pose tous actuellement sur ce succès de la Guinguette, sur cette recrudescence très importante de personnes qui viennent, c'est justement réfléchir à trouver un équilibre. Je rejoins ce que vous disiez tous, d'avoir cette continuité écologique et de voir si on continue cette Guinguette de la faire se développer ou bien si on trouve

d'autres solutions. C'est vraiment une question et je vous rejoins tout à fait dans votre questionnement. »

M. LE MAIRE : « Merci Messieurs pour ces réponses. Juste pour information, la capacité électrique qui avait été installée était la capacité normale d'utilisation normale de ce site. On voit bien aujourd'hui que c'est un lieu qui est tellement prisé qu'on est sur une activité beaucoup plus importante que ce qui avait été estimé par tout le monde au moment de la réalisation de celle-ci. Vous avez évoqué les plages horaires, sans faire de jeux de mots avec la plage de Pombonne, en ce qui concerne les maîtres-nageurs, et vous parlez de diminution du service public, c'est faux. Depuis toujours, sous votre municipalité, sous notre municipalité, l'ensemble des maîtres-nageurs sont là pendant les vacances scolaires de juillet-août. Et ça n'a jamais changé depuis l'ensemble des municipalités qui se sont succédées. Sur le parking, Marc y a répondu largement. Le réseau de transport, il ne peut être que travaillé avec l'Agglomération, mais c'est vrai que l'été, si on avait une boucle qui ferait de la Gare, le Parc Aqualudique de la Gare à Pombonne, ça servirait aussi peut-être à pouvoir avoir de la mobilité beaucoup plus rapide. Sur la Coulée Verte, vous dites qu'elle n'avance pas, je suis désolé mais depuis notre arrivée, on a continué la relation avec les derniers propriétaires et je ne pense pas trop m'avancer, mais en tout cas d'ici la fin de l'année, nous serons propriétaires de l'ensemble des terrains bordant la Coulée Verte du Caudeau, ce qui nous permettra, comme c'est prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, la réalisation de celle-ci sur 2024 et 2025. Donc c'est vraiment un projet qui avance et qui permettra à toute la partie ouest de la Ville de pouvoir venir vers le Lac de Pomponne en toute sécurité. Enfin, sur les déchets, quand ça va évoluer, il est probable que le délégataire, en tout cas entreprise privée, souhaitera passer par un prestataire. Est-ce que ça sera le SMD3 ou un autre ? Ça sera de son choix puisque les professionnels auront le choix de le faire. Quant à nous, effectivement, il y aura forcément des lieux de poubelles. Maintenant, j'ai quand même une question et je vais demander à mes services et à mes élus d'y travailler, c'est est-ce qu'on continue à laisser des poubelles au niveau du Lac de Pombonne ou pas ? On voit de plus en plus de territoires en France et à l'étranger où on est sur des zones naturelles, où on arrive avec ses déchets, on repart avec ses déchets. Et donc est-ce qu'il ne faudrait pas qu'on expérimente, sur l'année 2024, de pouvoir supprimer complètement les poubelles sur les pourtours du Lac de Pombonne et ainsi inciter toutes celles et ceux qui viennent sur le lac de pouvoir repartir avec leurs déchets ? C'est une réflexion qui est menée en ce moment même avec l'ensemble des Services et des élus. Donc c'est un travail permanent.
Monsieur FREL, une dernière question. »

M. FREL : « Une dernière question, on s'éloigne, mais puisque vous reparlez de la Coulée Verte, tant mieux qu'on avance. C'est tant mieux. Par contre, on recule aussi. Je suis passé récemment parc Gaston Ouvrard, où nous avions en 2010, 2012 peut-être, Monsieur RUET, je ne sais plus, enfin réussi à acheter une partie de terrain qui bloquait l'avancée, et ça avait été une haute lutte du DSP de l'époque et de Monsieur RUET de convaincre la propriétaire de le lâcher. Il y avait plus d'un kilomètre de voie verte qui avait été aménagée dans ce parc Gaston Ouvrard, la passerelle et les terrains qui étaient de l'autre côté, on a avancé quasiment de 500 mètres sur la rue Sully Prudhomme de mémoire (hors micro) ou la rue Claude Bernard, je ne sais plus, c'est un quartier que je connais un tout petit peu moins même si je pratique souvent le vélo le long de la Coulée Verte, enfin du moins ce qu'il en existe encore. Et faute d'entretien, en gros on sait qu'il y avait quelque chose quand on est déjà passé là, maintenant la végétation a entièrement repris ses droits alors qu'il y avait eu un gros travail de fait, c'est un petit peu de l'argent public qui est foutu en l'air et ça je le regrette parce qu'il y avait eu un gros travail de fait à l'époque. La CAB avait fait ce chemin en castine, la Ville devait l'entretenir simplement, c'était l'accord qu'il y avait, ça ne s'est pas fait sous le mandat précédent et sous le vôtre et c'est bien dommage. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle simplement que toute castine installée quelque part rentre forcément dans le sol. Il faut remettre régulièrement de la castine, c'est ce que l'on fait au Jardin Perdoux, c'est ce que l'on fait sur les chemins de promenade au niveau de Pombonne, et c'est ce qui sera fait après petit à petit sur les autres chemins. Donc au fur et à mesure où il y aura cet aménagement, le problème c'est qu'il y a des portions tellement faibles pour aller d'un point A à un point B que finalement personne ne les prend, donc ou on aménage tout, ou on n'aménage rien. Et c'est d'ailleurs la décision qui a été prise dès le début de ce mandat, de dire on ne va pas aller mettre de l'argent public sur des petites portions où très peu d'utilisateurs, pour ne pas dire personne ne passe. Non, on va avoir l'ensemble de la jouissance de la Coulée Verte du Caudeau et de ses abords, on aménage, on entretient régulièrement. Et là, ce n'est pas de l'argent public gaspillé, c'est un vrai investissement de départ et un entretien courant. Je vous invite à prendre acte de ce rapport.»

Prise d'acte. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public de la Guinguette pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 du délégataire a été présenté à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que l'activité est en très forte expansion avec 35 000 repas servis sur la période (contre 20 700 en 2021) ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires est naturellement en augmentation pour atteindre 761 429 € (+70% par rapport à 2021) et que le résultat net s'établit à 20 580 € ;

CONSIDÉRANT que le loyer versé à la Ville comporte une part variable fixée à 2% du chiffre d'affaires ce qui porte la recette de la Ville à 26 400€ pour l'année 2022 (8 400€ en part fixe + 18 000 € en part variable) ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la Guinguette assuré par la SASU Guinguette de Pombonne.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - SEMAB - ANNÉE 2022

Acte n° D20230092
Rapporteur : Jean-Claude REY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. REY : « Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je vais vous résumer le rapport d'activité sur la Délégation de Service Public de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac, appelée SEMAB, pour l'année 2022. Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public à la SEMAB. Ce rapport met en évidence les éléments suivants, je passe un peu tous les articles parce qu'il y en a un paquet. Donc le chiffre d'affaires en léger recul, – 4 % par rapport à 2021, c'est-à-dire 1 792 775 € contre 1 721 233 €. La SEMAB enregistre, après une année difficile d'exploitation suite au Covid, un résultat positif de 64 067 €. Son bilan s'établit fin 2022 à 553 918 et sa trésorerie à 163 352. Conformément au contrat avec la Collectivité Territoriale, la SEMAB a versé 179 533 de redevances. En 2022, l'activité de la SEMAB s'est ralentie, le nombre de têtes abattues ayant reculé de 19 %, passant de 50 950 en 2021, c'est-à-dire 5 100 et quelques tonnes de viande, à 41 385 têtes en 2022, ce qui donne 4 200 tonnes de viande, toutes espèces confondues. Baisse liée à la diminution des productions carnées sur le plan national, surtout sur le porc, – 23 %, qui est le plus exploité, 65 % de têtes en 2022. La SEMAB a dû faire face en fin d'année à des augmentations conséquentes de ses coûts, surtout les dépenses de fluides, tout ce qui est électricité, et ses assurances ; les dépenses imprévues, c'est-à-dire licenciements ; régularisation en 2021 avec Veolia pour 104 000 € sont venus en résultat de fin. Il est demandé et proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport. Merci beaucoup de m'avoir écouté. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur REY. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL, il y en aura d'autres ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je suis assez partagé quant à ce rapport parce que, évidemment je me réjouis d'une baisse du tonnage, – 2 0 % de bêtes abattues, ça veut dire qu'on arrive petit à petit à une consommation de viande beaucoup plus responsable et non pas à être sur une surconsommation de viande, et c'est tant mieux pour un grand nombre d'animaux. Toutefois, je crois qu'on n'a pas attiré notre attention suffisamment lors de la présentation de ce rapport, au niveau financier cela a des répercussions, et je m'aperçois qu'on a un résultat d'exploitation de – 150 000 €, si j'arrive encore à savoir à peu près lire les tableaux qui nous sont présentés. Ce qui là a lieu d'inquiéter parce que qui va assumer cette charge financière au bout du bout, il me semble que ça sera le budget commun, ce n'est pas ça ? »

M. LE MAIRE : « Le résultat net est à + 64 000 €. »

M. FREL : « Le résultat d'exploitation – 150 000, donc après effectivement on va pouvoir trouver quelques artifices avec le résultat financier ou exceptionnel, mais ça, on sait que les entreprises ont l'habitude de jouer là-dessus. Donc j'attire quand même l'attention sur ce – 150 000 de résultat d'exploitation, il va falloir qu'on réfléchisse à ça. Et maintenant, je m'interroge aussi sur l'exercice de cette compétence par la Ville, alors que la compétence économique, ça serait plutôt à la Communauté d'Agglomération de l'exercer, surtout quand on voit le nombre d'agriculteurs en activité à Bergerac qui sont maintenant entre 50 et 60, je crois, et bien peu travaillent sur l'élevage, donc peut-être que cette répartition de compétences serait à retravailler, Monsieur le Maire. Et puis enfin, ce qui m'a toujours étonné dans les tarifs de l'Abattoir, c'est de voir ce très symbolique

supplément bio, supplément pour l'abattage de viande bio en vue d'obtenir le label, ça rapporte si peu et c'est tellement symbolique au niveau de l'image qu'on renvoie de faire payer plus le bio. Je trouve que c'est absolument contre-productif en termes d'image d'une Ville soucieuse de développement durable et ça rapporte tellement peu. »

M. LE MAIRE : « Jean-Pierre CAZES pour quelques réponses supplémentaires. »

M. CAZES : « Concernant le résultat d'exploitation négatif c'est 2021, vous vous êtes trompé de colonne. En 2022, c'est + 59 000. »

M. FREL : « Ah oui… On s'est trompé Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Quand vous vous trompez, vous ne le dites pas le micro allumé. Non, je plaisante, je plaisante, je plaisante. »

M. FREL : « On s'est trompé Monsieur le Maire ! »

M. LE MAIRE : « Un peu d'humour Monsieur FREL ! Donc effectivement, l'an dernier, 2021, première année d'exploitation, forcément création d'activité, lancement des études de réhabilitation, beaucoup de charges qui avaient été supportées, supplémentaires. 2022, on revient vers une année bénéficiaire, et tant mieux, et là je veux vraiment, et je l'avais déjà fait en Conseil Municipal, remercier Jean-Pierre CAZES pour tout le travail qu'il avait fait quand on avait élu le nouvel administrateur Jean-Claude REY. Donc aujourd'hui, ça ne coûte rien aux collectivités territoriales en termes d'exploitation. Quand vous dites que vous vous réjouissez de la baisse de viande et que les gens deviennent plus responsables, est-ce que les gens deviennent plus responsables ou est-ce qu'ils ont moins de moyens pour acheter de la viande ? Ça c'est une question qu'on peut se poser. Et je pense qu'aujourd'hui, ce n'est pas la responsabilité, je pense que ce sont plutôt les moyens financiers qu'ont les personnes et qui consomment moins de viande, et c'est ce que l'on voit au niveau national. Et je sais que quand on suit le tonnage de l'Abattoir de Bergerac au niveau national et qu'on le compare, on voit bien qu'on est vraiment sur les mêmes statistiques, donc on est vraiment sur la même consommation. Ensuite, sur les investissements, bien sûr j'avais proposé au Président de l'Agglomération de pouvoir reprendre l'Abattoir, parce que c'est une compétence qui va au-delà. On ne peut pas dire qu'on ait des éleveurs sur Bergerac, mais on a des éleveurs qui vont au-delà de l'Agglomération et donc si l'outil peut se suffire à lui-même pour exploiter, ça nous va très bien. Après, il y a des investissements. Les investissements, il est vrai qu'il y a des investissements importants à faire, on avait pris un Cabinet, l'ADIV, pour nous accompagner sur la rénovation complète de cet abattoir. On a travaillé avec le Président du Département et là je tiens vraiment à remercier Germinal PEIRO de son travail, je veux remercier Josie BAYLE et Christophe ROUSSEAU de leur implication sur ce dossier de l'Abattoir en permanence. Vous avez voté en Conseil Départemental l'aide financière, le fonds de concours financier pour accompagner la ville de Bergerac sur ces investissements, l'Agglomération fera pareil, la Région fera pareil. Donc on est vraiment tous ensemble pour aller rénover l'Abattoir de Bergerac et on peut s'en réjouir. Bien sûr, ce sera de l'argent public pour réhabiliter complètement cet outil, mais c'est aussi un service public amené à l'ensemble des éleveurs de notre territoire et donc au final, la filière de la viande avec les bouchers que l'on a à Bergerac et on sait ô combien on a besoin de nos bouchers. Donc tout est fait en responsabilité de la part de tous les partenaires présents. Je vous invite à prendre acte de ce dossier.

Prise d'acte. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération n° D202000119 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la SEM DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 15 ans ;

VU le rapport transmis par la SEMAB le 12 juin 2023 aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant les abattoirs municipaux pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 de la SEAMB a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que l'activité de la SEMAB s'est contractée en 2022, du fait de la

baisse de consommation de viande constatée au niveau national faisant reculer le nombre de têtes accueillis de 19% passant de 50 950 en 2021 (soit 5 194 066 kg) à 41 385 en 2022 (soit 4 223 979) toutes espèces confondues ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires a naturellement reculé (-4%) pour s'établir 1 721 233 € en 2022 mais que le résultat net de la société s'est établi, après seulement 2 années d'exploitation, en territoire positif (+64 067) ;

CONSIDÉRANT que malgré les aléas rencontrées en cours d'année, la SEMAB a honorée son obligation contractuelle de reverser à la ville sa redevance pour un montant de 179 533 € à la ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la SEM DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB).

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

Acte n° D20230093
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Comme habituellement chaque année, rapport annuel de la Délégation de Service Public du stationnement payant. Je passe les premiers attendus, je vais directement aux éléments importants. Chiffres clés, donc chiffre d'affaires, résultats et situations bilantielles. La recette globale encaissée en 2022 est en recul de 7 % par rapport à 2019, année de référence, en raison de la crise Covid et malgré une compensation de la Ville à hauteur de 90 000 €, l'écart avec le budget prévisionnel est supérieur à 15 %. Redevance, conformément aux contrats passés avec la collectivité, le seuil de redevance actualisé pour 2022, au-dessus duquel une redevance d'affermage est versée, n'est pas atteint, donc pas de redevance pour nous. De manière générale et malgré une augmentation entre 2021 et 2022, le niveau de fréquentation des parcs reste en dessous des niveaux enregistrés en 2019, en particulier du fait du recul des entrées horaires globales, lié au changement de comportement des populations, le télétravail, développement des achats sur internet et de la mise en place des dispositions de gratuité les samedis après-midi, mais ça c'est une bonne chose pour les Bergeracois. Notez également le déficit de contrôle de stationnement sur la voirie qui pénalise les recettes, celui-ci est passé de 67 % en 2019 à 58,5 en 2022. Politique tarifaire, l'actualisation des tarifs a été effectuée contractuellement pour une durée de 3 ans. Les événements marquants 2022. La délocalisation du marché a permis d'ouvrir le Parc Gambetta ces jours-là et d'afficher une hausse de la fréquentation horaire de 14,09 % avec 1 789 entrées en moyenne par mois contre 1 590 en 2019 et 1 654 en 2021. Les parcs République et Bellegarde affichent une baisse respectivement de 11,44 et 8,37. Le parc des Carmes est en recul par rapport à 2019 mais en hausse par rapport à 2021. Une observation quand même sur le parc des Carmes, il y a beaucoup d'abonnés et si tous les abonnés étaient stationnés au même moment dans le parking, le parking serait rempli à 60 %. Sur l'ensemble des parcs, la perte est de 1 362 entrées horaires. Globalement, la rotation horaire, soit le nombre de tickets délivrés par place et par heure, chute de 38 % en voirie et de 2 % sur les parcs de stationnement. Je précise, ces chiffres sont les chiffres de 2022, en 2023 on remarque une augmentation de la fréquentation. Et en ce qui concerne, puisque c'est une critique sur le contrôle de stationnement, en 2023 on est nettement meilleurs qu'en 2022, on est en train de retrouver les chiffres d'avant Covid de 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la Délégation de Service Public SAGS pour l'année 2022. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Et je laisse la parole de suite à Monsieur RUET, puisque je sais que c'est un dossier qu'il suit depuis le début. »

M. RUET : « D'abord pour saluer l'imagination de Christian BORDENAVE, totalement remarquable, il fallait effectivement penser, pour remplir, au moins en fiction, le parking des Carmes, y mettre tous les abonnés sur la Ville effectivement, et on arrive à 60 %. (rires) Mais il fallait y penser ! C'est déjà intéressant. Alors, d'abord une petite précision préalable par rapport à une déclaration qui m'a été prêtée dans la presse et je dois dire par erreur, lors de l'Assemblée Générale de l'Association Patrimoine et Environnement où on a dit que je redoutais que le parking du Foirail passe en payant. Alors je tiens à tordre le cou par rapport à cela, c'est une remarque qui a été faite par l'association. J'ai assisté à cette Assemblée Générale et nous avons parlé des compensations mais cette idée ne vient pas de moi, et je la referme. Deuxième point, je voudrais quand même,

et Madame FRANCOIS l'avait précisé en Commission Consultative des Services Publics Locaux, nous trouvons totalement choquant que cette société se permette de mettre en cause les services municipaux et en particulier le Service de la Police Municipale, en pointant l'absentéisme de cette police. Les mots ont un sens, les agents municipaux s'ils ne sont pas dans le quadrillage du territoire des horodateurs, c'est qu'ils ont d'autres choses à faire ou qu'il y a d'autres contraintes de service et que de toute façon, pour ce qui nous concerne, on préférera toujours des ASVP présents sur le terrain pour rapprocher les gens de la police plutôt que de contrôler des horodateurs. Donc la bonne nouvelle de Christian de dire en 2023, la surveillance a repris, pour nous ce n'est pas forcément une bonne nouvelle, mais en tout cas on voulait s'inscrire aussi en faux par rapport à ce type de témoignage. Un indicateur par rapport, et c'est devenu maintenant quelque chose d'assez récurrent, c'est sur la fréquentation qui, on le voit en 2022, avec l'élément de comparaison par rapport à 2019 qui est une année de Covid, cette fréquentation est globalement en baisse sur l'ensemble du stationnement, à l'exception notable du parking Gambetta mais nous savons que le parking Gambetta a effectivement des horaires maintenant d'ouverture au stationnement payant, les mercredis matins et les samedis matins, puisque le marché y a été déménagé, donc la compensation s'explique. En revanche, nous avons une fréquentation du stationnement qui diminue par rapport à 2019, 2022 par rapport à 2019, de 32 % sur la zone orange, qui est une zone de stationnement sur voirie, de 30 % sur la zone verte, 100 000 entrées d'un côté, 56 000 entrées de l'autre ; et que nous avons aussi par rapport au vaisseau amiral du stationnement qui est la Place de la République, une baisse de la fréquentation qui est de 14 %, soit 27 000 entrées horaires de moins contre les 14 000 de plus de Gambetta. Donc il n'y a pas un phénomène non plus de compensation entre Gambetta et République. Et ça nous montre quand même que de manière récurrente, la fréquentation dans le centre-ville souffre et que, oui je sais que les transports alternatifs se développent, mais sûrement pas pour justifier une baisse de fréquentation aussi importante. Et c'est un indicateur assez important parce que sur d'autres débats que nous aurons, à d'autres occasions, vous dites souvent, oui alors il y a des désagréments sur l'activité du Centre-Ville, je pense notamment aux commerçants du quartier du marché couvert mais vous verrez, lorsque tout cela sera terminé, vous compenserez largement vos baisses de chiffre d'affaires. On voit que sur la fréquentation du stationnement c'est exactement la même chose au niveau de l'aéroport d'ailleurs, il y a eu la crise du Covid et on n'a pas retrouvé les niveaux de fréquentation qui étaient ceux de l'avant de la crise du Covid et là on est en 2022, nous verrons ce que ça sera en 2023, mais enfin 3 ans se sont quand même écoulés, donc il y a un problème structurant malgré tout de fréquentation du centre-ville. Sur la concession du stationnement payant, je crois qu'on a, et j'ai participé aussi de cette erreur collective d'avoir toujours focalisé nos interventions sur l'inutilité du parking souterrain. Le parking souterrain est inutile, c'est une évidence, et son excédent brut d'exploitation le prouve. Je vous rappelle juste que l'excédent brut d'exploitation, c'est quand même ce qui détermine la ressource d'une entreprise par rapport à son exploitation. Et c'est vrai que quand on voit – 55 000 € sur les Carmes, ce n'est vraiment pas le signe d'une efficacité de cet ouvrage. C'est aussi le cas de Bellegarde, il faut être honnête, – 44 000 de BE sur Bellegarde, il y a un problème sur les parcs en ouvrage dans cette Ville. Et ça veut dire aussi qu'à partir du moment où Bellegarde n'était pas rentable, il n'était sûrement pas utile de lancer cette construction de parking souterrain. Mais là où on s'est peut-être un peu trompé dans l'approche qu'on avait de cette critique, c'est qu'en réalité aujourd'hui cette Délégation de Service Public, elle marche très bien. Elle marche très bien pour SAGS. Et que finalement, quand nous vous invitions à la prudence par rapport à la théorie de l'imprévision et qu'il fallait certes l'anticiper mais pas sortir le carnet de chèques tout de suite, on voit bien qu'on a réussi, alors ce n'est pas de votre fait, je parle de la DSP là clairement, mais nous avons une société qui a une Délégation de Service Public qui est finalement dans sa rentabilité globale, totalement déconnectée du niveau d'activité du stationnement, c'est-à-dire le stationnement baisse, la fréquentation baisse, le contrôle policier des horodateurs est en baisse mais ce n'est pas grave parce qu'en réalité la rentabilité de SAGS sur Bergerac s'améliore et continue à s'améliorer. Pourquoi ? Parce que le contrat est fait de telle sorte qu'il y a des augmentations régulières de tarifs qui compensent et qu'évidemment, cette Délégation de Service Public a été bien pensée dans les intérêts de la société. Vous êtes familier, Monsieur le Maire, de par vos expériences professionnelles, des ratios de rentabilité économique. Enfin, quelle entreprise à Bergerac peut se vanter d'avoir un excédent brut d'exploitation de 898 000 €, c'est-à-dire de 900 000 € en 2022. Cet excédent brut d'exploitation, qui a augmenté de plus de 100 000 € par rapport à 2020. Et si on fait le ratio de profitabilité, je n'aime pas du tout ce nom mais enfin la capacité à vraiment être rentable de cette structure, on sait que le ratio, on divise le BE par le chiffre d'affaires et que globalement, quand on est à 35-40 %, on dit allez ça va, vous êtes viable et il n'y a pas de soucis. En 2019, 61,8 %, la fameuse année avant Covid, donc on va dire 62 % de taux de profitabilité. On est aujourd'hui à 68,5 %. Je ne connais pas non plus beaucoup d'entreprises qui affichent une telle profitabilité. Et c'est là où est la capacité à rembourser la dette, on est à moins de 5 ans pour SAGS, par rapport aux 32 ans du contrat, qui nous amèneront en 2038 tout de même. Donc on voit qu'aujourd'hui, SAGS a une véritable rente de situation, que ce n'est pas un partenaire, clairement ce n'est pas un partenaire pour la dynamisation du commerce de centre-ville, il faut les bousculer, il faut, j'allais dire, quasiment les chahuter pour obtenir ne serait-ce qu'une participation aux animations commerciales. Il faut compenser la gratuité, on donne 90 000 €, nous, de compensation pour toutes les gratuités, j'ai envie de vous dire, ils pourraient très largement s'en passer au vu aujourd'hui de l'excédent brut d'exploitation qu'ils osent nous présenter, tout en disant globalement que les Services Municipaux ne font pas leur boulot. Et c'est d'autant plus injuste cette histoire-là que d'une certaine manière, nous compensons les plages de gratuité, mais cette société, et je le dis à tous les contribuables Bergeracois, est exonérée de taxe foncière, c'est-à-dire qu'elle ne participe pas à la solidarité communale par l'impôt qui sert aussi à financer les

Services Publics, qui sert à financer la Commune, qui sert à financer l'Agglomération, etc. Tout ce que nous payons via la taxe foncière. Donc il y a un moment donné, on en est rendu à cette concession de stationnement qui est une rente de situation et que nous subissons les uns et les autres. SAGS se fait une rente sur notre dos. Cette situation n'est pas acceptable et nous continuerons jusqu'à la fin de cette concession à la dénoncer, d'autant que maintenant on est en 2022-2023 et qu'il reste encore 15 ans devant nous, donc ça ne va être que du cash qui va rentrer, et nous qui sommes contraints par rapport à cette délégation. Voilà Monsieur le Maire nos remarques et l'évolution qu'on voulait attirer par rapport à ce compte rendu annuel. Cette société est prospère, elle fait de l'argent sur le dos du stationnement. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Quelques éléments. D'abord, sur l'article où vous étiez à une réunion et dans l'article il y avait marqué que le Foirail serait payant, je ne l'ai pas relevé et ce n'est pas revenu à mes oreilles, donc ça n'a pas dû marquer beaucoup de personnes. En tout cas, on a toujours dit que le Foirail resterait gratuit et il n'y a aucune raison de passer le Foirail payant. Et d'ailleurs, c'est l'ensemble de ces parkings gratuits que l'on a à Bergerac, que l'on n'a dans aucune autre ville moyenne, qui permet à beaucoup de Bergeracois de se garer, de stationner toute la journée. Et tout à l'heure, Monsieur FREL se réjouissait de la baisse de l'abattage au niveau de l'Abattoir en disant, je ne sais pas comment vous avez dit tout à l'heure, vous avez dit que c'était parce qu'on avait pris de la responsabilité, que les gens étaient plus responsables, ils avaient diminué, et je vous disais non c'est plutôt d'un point de vue financier. Mais c'est peut-être d'un point de vue financier que les gens se garent davantage sur les parkings gratuits sur la Ville et donc il y a une baisse du stationnement payant, parce que les gens cherchent aujourd'hui le côté gratuit, c'est le premier élément. Le deuxième élément, c'est celui de la navette Cœur de Ville. On peut nous dire ce qu'on veut, mais quand on voit le nombre de personnes qui sont dans la navette Cœur de Ville, qui vont de l'Est à l'Ouest pour aller vers le centre-ville, c'est un nombre important de personnes, des personnes qui pouvaient venir précédemment en voiture, qui payaient du stationnement, qui ne le payent plus aujourd'hui. Donc ça c'est un deuxième élément.
Et ensuite, le vélo, on voit bien aujourd'hui que toutes les réunions publiques qui ont été faites sur la Ville 30, sur la sécurité routière dans notre Ville, et puis ça va s'accélérer avec le Plan Ville 30 mis en place au 1er janvier 2024 mais forcément, on verra encore plus de personnes venir en Cœur de Ville à vélo et donc avoir moins besoin de stationnement. Donc ça, c'est un élément important. Vous me parlez de la Police Municipale. Il n'y a aucun Agent de Police Municipale qui fait du contrôle de stationnement, ce n'est pas leur mission. Je vais être clair avec vous. Leur mission c'est la sécurité sur la ville de Bergerac, c'est la relation police-population, c'est la relation avec les commerçants, ce sont l'ensemble des établissements scolaires le matin et le soir, c'est dans les quartiers pour aller à la rencontre de la population, c'est leur mission de Service Public qui est demandée à la Police Municipale et vous ne verrez pas un policier municipal mettre un FPS. Vous pourrez très bien le voir mettre une amende sur des gens garés sur des pistes cyclables ou des trottoirs, peut-être mettre une amende pour des gens qui sont garés sur des places de personnes à mobilité réduite, mais certainement pas pour du FPS. En ce qui concerne 2022, effectivement on est revenus à un effectif qui était l'effectif contractuel avec la SAGS, qui est de 4 personnes sur le contrôle et on voit bien qu'en 2023, on a des chiffres qui nous donnent un même nombre de FPS que sur l'année 2019, donc on revient sur quelque chose de tout à fait normal. Et puis Monsieur RUET, vous me parlez aujourd'hui d'excédent brut d'exploitation sur la SAGS, mais rappelez-vous le cours que vous nous avez fait il y a 2 ou 3 ans sur la SAGS. Vous-même vous disiez ce contrat de 30 ans, il est 10 ans déficitaire, 10 ans à l'équilibre, 10 ans en excédent. Et donc forcément, on arrive dans les années, toutes les années passées depuis 2006-2007 où il y a eu tous ces déficits, personne ne disait rien sur le fait qu'ils étaient en déficit, et aujourd'hui qu'ils arrivent sur la partie excédentaire, on crie au loup. Mais attention c'est contractuel avec la SAGS sur les tarifs et surtout c'est qu'ils ont tous les déficits antérieurs qu'il faut maintenant apurer. Et donc petit à petit, c'est l'ensemble de ces excédents qu'ils vont avoir dans les années suivantes qui vont venir sur la durée du contrat apurer complètement ces déficits antérieurs. Et donc quel sera le gain pour la SAGS à la fin du contrat ? Qui peut le dire aujourd'hui ? Personne n'en sait rien, c'est une réalité, personne n'en sait rien. Donc oui dans cette DSP il y a bien un risque. Maintenant, je ne ferai pas le débat de savoir s'il fallait un parking souterrain ou pas, et on ne le fait pas parce qu'on n'était pas là, Monsieur RUET, vous et moi, à l'époque. Ça a été fait, est-ce qu'on aurait pris la même décision si on avait été dans la majorité ? On ne sait pas. Est-ce qu'on aurait soutenu le projet ou est-ce qu'on aurait été contre si on avait été dans l'opposition ? On ne sait pas. En tout cas, aujourd'hui il est là. Mais le fait qu'il soit là, c'est comment on aménage notre Ville, et je reviens à tout à l'heure, l'aménagement des berges de la Dordogne, l'aménagement du territoire, comment on aménage également la Place de la République ? Et quand je vois les excellents retours que l'on a de nombreux Bergeracois sur ce que l'on a fait sur la Place Gambetta, avec l'îlot de fraîcheur, avec l'ensemble des places et de la végétalisation qui a été mise en œuvre, avec l'écoulement des eaux sur l'ensemble de celles-ci, l'élargissement des trottoirs, les promoteurs maintenant qui viennent, Le Riche qui a racheté, les travaux ont débuté, Urbalys Habitat qui a racheté l'Hôtel des Ventes, un futur local commercial, 4 appartements, on est bien avancé avec le dossier de Monsieur AMEN avec son bâtiment. Donc aussi les promoteurs reviennent et c'est ça qui est intéressant sur notre Ville. On a vu des magasins de vêtements déménager sur la Place et s'agrandir, on voit également des sociétés tertiaires qui viennent s'y installer et s'y agrandir. Donc on voit aussi cette dynamique de cette Place et c'est l'ouverture, comme l'a dit Monsieur le Sous-Préfet, c'est l'ouverture complètement de la Ville vers son extérieur et c'est aussi agrandir le Cœur de Ville de Bergerac. Donc le fait qu'on ait un parking souterrain, c'est notre possibilité qui nous est offerte aujourd'hui à réaménager complètement la Place de la République. C'est un dossier que j'ai demandé à

Jean-Pierre CAZES de mener sur ses 3 années de mandat, de façon à réhabiliter complètement la Place de la République. Donc on continuera ces aménagements à réaliser sur le terrain parce qu'ils sont utiles pour notre Ville. Bien sûr, il y aura une discussion avec la SAGS des places perdues sur le parking Gambetta, des places perdues sur le parking Louis de la Bardonnie, et c'est un travail qu'on est en train de mener avec la SAGS, de négociation, de façon à pouvoir passer un avenant. Et enfin sur le foncier, ça a été une discussion de départ, ce n'est pas aujourd'hui que ça a été mené. C'était à l'époque, est-ce que la SAGS payait la taxe foncière et la contrepartie c'était que la Ville devait payer plus cher ou est-ce qu'au contraire elle était exonérée de taxe foncière pour que la Ville paye moins ? Le choix qui avait été fait à l'époque c'était d'exonérer la taxe foncière. Aujourd'hui, on le subit mais en tout cas c'est une réalité économique sur le terrain. Donc voilà un petit peu dans les grandes lignes. Maintenant, oui, on va continuer l'usage de la navette on aimerait le développer sur le reste de la Ville. On va développer l'usage du vélo et on va le développer sur l'ensemble de la Ville. Donc il est possible qu'une certaine partie du stationnement soit diminuée. Mais en tout cas, je ne fais pas de corrélation entre le stationnement et la dynamique commerciale d'un territoire parce que les gens ont tellement de possibilités différentes à venir en Cœur de Ville que forcément, il faut regarder l'ensemble des mobilités sur la ville de Bergerac. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord me réjouir de voir Monsieur RUET qui finalement partage l'ensemble de l'analyse qui était faite par les écologistes depuis bien longtemps, y compris lorsque cette décision a été prise puisque des écologistes siégeaient au sein de ce Conseil Municipal, se sont opposés à ce parking qui était complètement inutile. Après, quand vous dites personne ne savait que ça allait devenir une rente de situation, si, si, il y avait bien un partenaire qui savait que cela allait devenir une rente de situation, c'est la société qui est le Cabinet d'Etudes qui a fait l'analyse du stationnement à l'époque de Bergerac à la demande de Monsieur le Maire de l'époque. Et ce Cabinet d'Etudes avait démontré l'inutilité d'aller vers un parking en ouvrage supplémentaire pour Bergerac mais au contraire, travailler plutôt à l'optimisation et à la rationalisation du stationnement qui existait à l'époque. Cette société s'appelait SAGS. Et devant le fait que le Maire de l'époque ait voulu poursuivre ce dossier, ils sont devenus par la suite délégataires, ça devait être leur deuxième ou troisième ville dans laquelle ils travaillaient comme délégataires dans le cadre du stationnement, depuis ils se sont bien développés. On peut peut-être à un moment se poser la question, est-ce que ce n'est pas grâce à la vache à lait bergeracoise et d'autres qu'ils ont pu connaître cette expansion ? Vous nous dites que vous travaillez notamment sur le fait que, puisqu'il y a des places qui ont été supprimées sur la Place Gambetta, entre nous soit dit je ne trouve pas ça du tout un vrai succès, mais chacun voit avec son prisme, et on l'a déjà dit à l'époque et on vous a fait des propositions que vous avez malheureusement balayées d'un revers de la main, ce sont des remarques qui ont déjà été faites ici. Mais vous dites que vous travaillez à l'heure actuelle sur redéployer les places de parking perdues au centre-ville sur la Place Gambetta, la Place Louis de la Bardonnie, vers d'autres rues qui sont notamment du stationnement en voirie, qui est à l'heure actuelle gratuite. Oui, certes, c'est dans le cadre du contrat avec la SAGS, pourquoi pas. Pourquoi par contre ne travaillez-vous pas avec la Commission que vous avez, vous-même, mise en place, que vous vous étiez engagée à réunir chaque année, qui s'appelle la Commission Parking ou Stationnement, je ne sais plus, à laquelle nous appartenons d'ailleurs. Pourquoi ne travaillez-vous plus là-dedans ? Est-ce que cette Commission, on peut considérer qu'elle a complètement disparu ? Ou pas. Ce sont quelques questions en plus de l'intervention de Monsieur RUET, qui a déjà été très complet. Du coup, je ne vais pas refaire évidemment et réciter tout cela. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. J'ai dit que l'on travaillait sur l'avenant, ça veut dire qu'il y a des propositions qui sont faites par la Ville à la SAGS, des propositions qui sont faites par la SAGS à la Ville, et donc c'est ce travail-là de concertation qui est mené maintenant depuis plusieurs mois. Ensuite, on réunira la Commission Extra-Municipale du Stationnement pour faire part à celle-ci des propositions faites par la Ville, des propositions faites par la SAGS, et qu'il y ait des décisions collégiales qui puissent être prises sur peut-être des modifications. Un exemple, aujourd'hui la Place de la République est payante le soir, la Place Gambetta n'est pas payante le soir, est-ce qu'il y a une équité de traitement entre ces deux places ? C'est une question qu'on peut se poser. Il y a dans la rue du Pont Saint-Jean énormément de constructions qui sont en train de se faire avec une Résidence Seniors, est-ce que la rue du Pont Saint-Jean doit rester gratuite et devienne le parking de la Résidence ? C'est une question que l'on peut se poser. Voilà des questions. Par exemple, le boulevard Victor Hugo, il y a une partie qui est payante, une partie qui est gratuite, alors que la parallèle qui est le cours Alsace Lorraine est entièrement payant, on a aussi une question à se poser sur cet endroit-là. Voilà les questions que l'on se pose et on a demandé à la SAGS des simulations aussi de recettes supplémentaires qui pouvaient être faites, de nombre de places qui ont été enlevées d'un côté de la Ville, qui peuvent être ajoutées de l'autre. Voilà un petit peu la discussion qui est faite. Et la SAGS aussi de nous faire des propositions qui, pourquoi pas, demain pourraient être envisagées. Bien sûr, ça sera fait en concertation avec des opérations pieds d'immeubles pour aller rencontrer les habitants sur Bergerac, on voit bien quand même que sur la rue du Pont Saint-Jean, les véhicules qui sont stationnés aujourd'hui le matin, l'après-midi ou le soir ne sont pas forcément les mêmes, ce qui veut dire que ce sont plutôt des gens qui viennent travailler en Cœur de Ville et qui se garent à cet endroit-là. Donc ce sont vraiment des discussions qu'on doit avoir avec les habitants, avec la Commission Extra-Municipale et avec le Conseil Municipal et la SAGS. Je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Prise d'acte. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération en date du 11 juillet 2006 autorisant la signature du contrat de délégation du service public du stationnement signé avec la SAGS pour une durée de 32 ans à compter du 1er septembre 2006 ;

VU le rapport transmis par la SAGS le 26 mai 2023 par courriel ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant le stationnement payant pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 de la SAGS a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que malgré une augmentation entre 2021 et 2022, les niveaux de fréquentation des parcs restent en dessous des niveaux enregistrés en 2019, en particulier du fait du recul des entrées horaires globales liées aux changement de comportement des populations (télétravail, développement des achats sur internet, etc.) et de la mise en place des dispositifs de gratuité les samedis après-midi ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires est en recul de 7 % par rapport à 2019 pour s'établir 1 526 347 € en 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce chiffre d'affaires n'atteint pas le seuil au dessus duquel une redevance d'affermage est versée ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur la délégation de service public du stationnement payant assuré par la SAGS .

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SEM URBALYS HABITAT

Acte n° D2023094
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La Société d'Economie Mixte Urbalys Habitat, je rappelle, avec l'actionnaire majoritaire, la ville de Bergerac, l'actionnaire ensuite principal étant la Caisse des Dépôts et Consignations. On a un exercice 2022 avec un résultat à 36 000 €, pour un résultat à 113 000 l'an dernier, mais je rappelle que l'an dernier, on était sur un exercice de 18 mois, on avait dû changer la date de clôture des comptes suite au rapprochement avec Acte France, c'est une de nos filiales qui nous permet de rester indépendants. Je rappelle aussi qu'on a toujours la réduction de loyer de solidarité qui ampute nos résultats et malheureusement, on ne peut pas investir aussi vite qu'on aimerait avec la Société d'Economie Mixte Urbalys. On a plusieurs projets en cours, on a l'îlot Berggren, parce que je rappelle qu'on va construire 15 logements sur l'îlot Berggren, on était sur la RHI, Résorption d'Habitat Indigne, avec les fouilles archéologiques qui sont terminées, l'architecte qui va déposer le permis et ensuite, la construction qui va pouvoir démarrer, on sera sur 15 logements sur la Madeleine. On a la rue Saint-Michel avec 18 logements qui sont quasiment terminés, ils seront mis en location sur le début de l'année 2024. Enfin, on a la Cuisine Centrale qui est en délégation avec la ville de Bergerac, donc la Cuisine Centrale, près de 2 millions d'euros qui ont été investis. L'espace Economie-Emploi qui avait été racheté une partie à la Ville, une partie à l'ancienne association Maison de l'Emploi, donc on continue les travaux de réhabilitation, on a fait le changement des climatisations, l'isolation en toiture, le toit terrasse, le ravalement de façade a également été fait, et on continue les travaux. Des locaux d'activité Louis de la Bardonnie, ce sont les 1er et 3ème étages au-dessus du Crédit Agricole Place Louis de la Bardonnie. Le 1er étage avance bien, on a déjà les 2 locataires qui vont pouvoir remplir l'ensemble du 1er étage et on travaille en ce moment-même sur le 3ème étage avec un escalier extérieur qu'il va falloir réaliser. L'immeuble Gambetta, j'en ai parlé tout à l'heure, on souhaite faire un local commercial en rez-de-chaussée, 4 appartements dans les étages. Et puis Jean Moulin, on continue la transformation de locaux d'activité en logements, puisqu'on avait des rez-de-chaussée à Jean Moulin sur lesquels c'était des locaux d'activité qu'on n'arrive pas à allouer. Donc on a décidé d'en faire des

logements supplémentaires et on continue à avoir ces logements à la place des locaux d'activité. On fera la même chose avec les 2 locaux qui sont mis à disposition du Centre Social Jean Moulin lorsque le nouveau Centre Social sera réalisé d'ici un an, on pourra rendre ces 2 appartements et donc on recommencera la même opération de faire 2 appartements supplémentaires. On continue le développement avec la SEM Urbalys Habitat sur notre territoire. On a toujours l'Hôtel d'Entreprises Ragueneau, toujours le site Pôle Emploi qu'on continue d'exploiter sur la ville de Bergerac. Sur ce rapport d'activité, est ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Des remarques et en complément naturel à l'intervention que j'ai pu réaliser hier soir en Conseil Communautaire, pour montrer quand même, malgré votre accusation récurrente du double discours, il y a une certaine cohérence dans la pensée et dans l'action. D'abord, 1, toujours pour regretter mais je le redirai à chaque fois, que depuis que vous êtes Maire de cette Ville, l'opposition ne siège plus dans le Conseil d'Administration d'Urbalys Habitat, c'est regrettable. Je pense que, y compris quand j'étais en charge de ce dossier-là, je n'ai jamais eu à me plaindre des représentants de l'opposition et que ça fait partie d'un mode de pratique qui aurait dû évoluer et qui aurait dû perdurer dans le temps. Donc ça c'est un premier regret. Du coup, c'est vrai qu'on doit se contenter de ces plaquettes très complètes de présentation. Vous avez fait des choix stratégiques qui sont conformes à ce que vous nous annoncez depuis le départ, ce sont vos choix stratégiques, où on voit effectivement que la SEM, la Société d'Economie Mixte, dans sa compétence vous permet de financer ou en tout cas de faire des acquisitions, de récupérer des biens immobiliers, vous l'avez dit, les plateaux de la Place Louis de la Bardonnie, l'espace Economie-Emploi, les 500 000 € de l'Hôtel des Ventes, effectivement vous avez réussi à faire un chèque à Gérard TEULET, le patron des Nouvelles Galeries, ce qui était quand même assez remarquable pour le récompenser sans doute de l'avancée des travaux. Il n'en demeure pas moins, et c'est le seul chiffre sur lequel on peut à la rigueur regarder, parce que c'est vrai que là comparer des exercices comptables de 18 mois d'un côté et de 12 mois de l'autre c'est un peu faussé. Nous serons vigilants dans la mesure du possible, sur l'endettement de la Société d'Economie Mixte, puisque on voit quand même que celui-ci passe de 8,7 millions à 9,4 millions, mais ce n'est pas étonnant au vu des investissements qui sont réalisés, mais que cette Société d'Economie Mixte, ne l'oublions pas, pour avoir en partie fait modifier ses statuts à l'époque, a la compétence d'urbanisme, donc ne pas trop l'hypothéquer par rapport à ses compétences d'aménagement. Quant à la question du logement social, moi ce que je peux regretter, c'est la longueur des opérations engagées. Vous nous dites des nouvelles livraisons vont arriver mais tout de même, l'opération Saint-Michel vous l'avez lancée à l'époque où vous étiez Vice-Président ou Président déjà, en 2017, nous sommes en 2024, 7 ans pour arriver à réaliser cette opération et à livrer cette opération. L'opération rue Berggren, alors là je n'en parle même pas, nous avions à l'époque avec Lionel, quand on était dans la même majorité, voté le principe dès 2013, et on est en 2023, 10 ans après, donc on voit à quel point ces opérations sont lentes et longues. Et ça m'en amène à la question du logement social sur notre Ville, qui est quand même le cœur de métier d'Urbalys, tout en sachant évidemment qu'Urbalys ne peut pas tout faire, ne fait pas tout et reste un « petit bailleur » au regard des autres partenaires. Ça reste la Société d'Economie Mixte de la Ville qui, historiquement, dans les années 60, avait construit Jean Moulin. Donc à partir de là, il faut aussi relativiser les choses, Urbalys ne peut pas tout faire. Mais nous le voyons bien, Monsieur le Maire, la demande sociale est toujours aussi importante, voire même plus importante, avec un marché immobilier locatif social qui s'est tendu, ce qui fait que les délais d'attribution visiblement s'allongent, mais ce n'est pas de votre fait, c'est l'état de la demande et de l'offre surtout en conséquence qui est comme cela. Nous constatons malgré tout une paupérisation de la demande de logement, c'est-à-dire que ce qui est impressionnant, je n'ai pas besoin de revenir sur la différence maintenant entre le PLAI, le très social, c'est-à-dire moins de 12 000 € de ressources mensuelles pour une personne seule, c'est-à-dire quelqu'un qui gagne moins de 1 000 € par mois, aujourd'hui ce sont 80 % des 1 500 demandes, dont 1 216 qui émanent de la ville de Bergerac. 80%, c'est un chiffre qui malheureusement ne bouge pas, qui a tendance à s'enkyster et la demande est de plus en plus forte. Et ce ne sont pas que des personnes âgées, c'est-à-dire que quand on voit les plus de 60 ans, c'est à peu près 20 % des demandeurs. Ça veut dire que 80 % sont, j'ai envie de dire, de potentiels ou des actifs qui sont à la recherche d'un logement et qui n'y arrivent pas aujourd'hui parce qu'il n'y a pas l'offre en place, et ça c'est une réalité extrêmement difficile. Extrêmement difficile parce qu'à un moment donné, il faut aussi que le Gouvernement assume ses responsabilités. Vous le savez, et on a combattu ensemble à l'époque, sous la mandature de Daniel GARRIGUE, l'ineptie de la modification du mode de calcul sur le taux de tension par rapport à l'article 55, c'est-à-dire quand on voulait nous faire passer à 25 %. En revanche, passer à 20 %, on voit que c'est nécessaire parce qu'il y a besoin effectivement de logements. Mais l'État donneur de leçons, l'État amendeur potentiel si on ne respecte pas ses obligations, aujourd'hui il faut le dire, l'État n'a aucune politique en matière de construction de logements sociaux. Et tant que la construction du logement social sera indexée sur la rémunération du livret A, on n'y arrivera pas ! Aujourd'hui avec un livret A qui est rémunéré à ce point-là, la plupart des opérations que pourraient sortir les bailleurs n'arrivent pas à s'équilibrer économiquement et on arrive à ces situations où on voit des potentielles opérations avec du PLS, du PLUS, qui ne correspondent pas au niveau de revenu de nos demandeurs ou à l'inverse, les mettraient en difficulté si on devait trouver des logements appropriés par rapport à cela. Donc on est aujourd'hui dans une situation où la construction du logement social est malgré tout au point mort, où il y a réellement une urgence sociale à pouvoir trouver les solutions adaptées, que cette solution ne peut pas être portée que par Bergerac parce qu'aussi à l'échelle de l'Agglomération on sait que Creysse fait des efforts, Prigonrieux fait des efforts, etc., mais là nous sommes

aujourd'hui à la croisée des chemins et cette situation s'avère particulièrement problématique, y compris dans une logique de dynamisation de Cœur de Ville où on sait que le principal bailleur sur tout le centre-ville, ça reste le bailleur social, ça reste Mésolia et c'est 40 % de logements sociaux du centre-ville. C'est-à-dire que le fait que le centre-ville soit un quartier prioritaire, le fait qu'il y ait cette demande sociale qui est très forte et à laquelle on n'arrive pas à répondre, aujourd'hui c'est un point extrêmement difficile. Et on le voit aussi par rapport aux impayés, certes vous arrivez à maîtriser le niveau des impayés mais on a quand même ce petit niveau d'alerte où on voit qu'on est sur la tranche haute du niveau des impayés, alors il y a des situations ponctuelles qui s'expliquent, un décès ici. La Résidence rue des Fontaines, qui reste inquiétante parce qu'on voit qu'il y a 27 % d'impayés sur cette Résidence-là, on touche aux limites. Alors évidemment vous allez dire, bon d'accord il est très constructif, je n'en demeure pas moins qu'il faudrait à un moment donné que vous revoyiez votre position, je le pense, de non exonération de la taxe foncière sur le foncier bâti des bailleurs sociaux. Eux aussi subissent les + 7 % et eux aussi, à un moment donné, vont être obligés de répercuter cette hausse de fiscalité sur les locataires, et on est à un niveau d'impayés qui est déjà assez élevé. Des locataires qui subissent comme tout le monde les hausses des coûts de matière première, de l'électricité, etc. Et quand on voit le niveau de pauvreté, parce qu'il faut bien dire cela, des locataires présents, on les met potentiellement en difficulté. Là, nous avons une marge de manœuvre et sur le 1,2 million d'euros de recettes supplémentaires que nous avons grâce à la fiscalité, je crois qu'effectivement il serait de bon ton de revoir cette position de principe qui est de dire, on n'exonère pas de TFPB les bailleurs sociaux, c'est une solution puisque la propre Urbalys Habitat souffre de cette non décision. Donc d'une certaine manière, essayer aussi de revoir cette position-là. Petit détail totalement technique, la Résidence Edmond Rostand, 20 parkings vacants sur 32 en sous-sol, il y a un problème récurrent Monsieur le Maire, d'insécurité dans ce parking-là, alors pas d'insécurité physique sur les personnes mais de dégradations récurrentes sur les véhicules qui y sont stationnés. Et aujourd'hui, ce n'est pas très surprenant si nous avons une telle vacance. Et il me semble qu'il serait nécessaire d'adopter des mesures de sécurité spécifiques sur ce parc de stationnement de la Résidence Edmond Rostand, qui est une résidence qui est relativement bien réussie et que vous connaissez bien par ailleurs. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. D'abord je vais corriger une petite bêtise en ce qui concerne l'exonération de taxe foncière. Vous dites que s'il n'y a pas cette exonération, les bailleurs devront le mettre à charge des locataires. Si c'est ce que vous dit, (hors micro) non, non, non vous avez dit que ça viendrait, alors que c'est totalement faux puisque pour avoir l'exonération de taxe foncière, il faut que le bailleur prouve qu'il y a des dépenses à due proportion au niveau de ses comptes. Donc, quand on a travaillé la première année avec Daniel GARRIGUE, mon prédécesseur, sur cette question, quelles avaient été les propositions faites par les bailleurs ? Des jeux pour les enfants, c'étaient des formations pour leur propre personnel, etc., etc. Donc rien à voir avec les besoins. Les formations, ils les payent pour leurs salariés, c'est la base. Quant aux aires de jeux extérieures, je rappelle que tous les extérieurs chez les bailleurs sociaux, appartiennent à la Ville. Donc déjà qu'on a l'entretien complet des espaces verts autour des logements sociaux, si en plus on exonère de taxe foncière, on n'a plus les recettes. Donc il n'est pas question d'exonérer de taxe foncière les bailleurs sociaux parce qu'il n'y a aucune raison de le faire et ce ne seraient même pas les locataires qui en seraient les premiers bénéficiaires. Ensuite, je rappelle que les bailleurs sociaux ont une exonération pendant 15 ans de taxe foncière au moment de la construction de leurs biens, donc ils ont quand même une exonération sur les premières années. Sur la lenteur des projets, il est évident qu'Urbalys Habitat est plus long que les autres. Pourquoi ? Parce que Urbalys Habitat, c'est l'outil des opérations où personne ne veut aller. Les bailleurs ou promoteurs qui viennent nous voir, ils viennent à Bergerac et il va y avoir des constructions de logements sociaux à Bergerac, on a des logements dans la rue Paul Bousquet, on a des logements route de la Force, on a des logements chemin du Petit Rooy, on a des logements qui sont en cours rue Sévigné, donc il y a des logements sociaux qui vont être construits sur la ville de Bergerac, il y a un projet aussi sur le quartier sud de logements sociaux, donc il y a des logements qui se créent. Et puis Urbalys Habitat, ce n'est pas notre souhait d'aller vers des grands ensembles immobiliers, notre souhait c'est d'aller sur des petites opérations où les autres bailleurs ne veulent pas aller. On l'a vu avec la rue Saint-Michel et donc c'est Urbalys Habitat qui a acheté le patrimoine à la Ville, la Ville lui redonnant en fonds de concours, et donc la construction se termine et va être livrée. Ça a été long aussi parce qu'il y a eu la démolition, il y a eu des procédures pendant la démolition, il y a eu des entreprises qui ont arrêté pendant la construction, et là c'est vraiment compliqué aujourd'hui de tenir les entreprises du bâtiment. Et puis on a l'îlot Berggren, c'est vous qui l'aviez commencé Monsieur RUET, c'était RHI, la première en Dordogne, travailler avec les services de l'Etat, cette Résorption de l'Habitat Indigne mais vous-même ça avait été long, puisque vous dites 2012, je vous rappelle sur le mandat précédent, on a continué l'expropriation, le relogement, les acquisitions, le tribunal, etc., etc. Et donc forcément, ce sont des choses qui prennent du temps. Et puis derrière, sondage archéo qui engendre fouille archéo, qui engendre une année supplémentaire sur le projet, parce qu'on est dans un quartier qui le nécessite. Donc oui, il y a bien des projets immobiliers sur du logement social à Bergerac, accompagnés par la Ville, il y a des projets à plus petite ampleur avec la SEM Urbalys Habitat et puis, il y a aussi le fait, à un moment donné, d'assumer complètement les investissements qui sont faits sur les places de la Ville, les millions d'euros qui sont mis par la ville de Bergerac sur les places de la Ville qu'Urbalys Habitat puisse elle-même acheter des bâtiments, que ce ne soient pas que les promoteurs privés qui puissent derrière aller se faire de l'argent sur des places qui ont été rénovées mais qu'Urbalys Habitat puisse aussi à un moment donné avoir des finances qui viennent de l'aménagement urbain qui est fait par la ville de Bergerac. C'est le cas avec l'Hôtel des Ventes sur la Place

Gambetta, c'est le cas avec les 2 plateaux au-dessus du Crédit Agricole sur la Place Louis de la Bardonnie, et ce sera le cas petit à petit au fur à mesure des endroits qu'on va aménager. Donc c'est une SEM qui se porte bien, avec laquelle il faut être prudent puisqu'on voit bien aujourd'hui l'augmentation des taux, et vous l'avez dit tout à l'heure, on voit bien aussi l'augmentation des coûts quand on lance les appels d'offres. Donc il faut faire attention, c'est une petite structure mais en tout cas elle est bien suivie, que ce soit par la Caisse des Dépôts et Consignations avec la Banque des Territoires ou encore par Mésolia qui nous accompagne sur la gestion locative et la direction de la société. Monsieur FREL, une dernière question. »

M. FREL : « Oui, Monsieur le Maire. J'admire votre autosatisfaction sur ce dossier. Moi je ne retiens qu'un seul chiffre, c'est 1 216 ; 1 216 demandes de logement social à Bergerac et un taux de rotation qui est ridicule. Ici pour cette société, le taux de rotation est à 7 %, il est en baisse par rapport aux 2 années précédentes et ça pose réellement la question du déficit de logement social sur notre Ville, du déficit de logement social sur l'Agglomération, mais vu l'inexistence de transports en commun, et on sait que ce sont des personnes qui sont plus souvent touchées par l'absence de véhicules, puisque je rappelle quand même 1 famille sur 5 de Bergerac n'a pas de véhicule, les mettre ailleurs ça ne va pas résoudre la question et ça va au contraire les confronter à d'autres handicaps, et notamment en termes de mobilité. Donc on ne peut pas se débarrasser vers l'Agglomération de l'ensemble du logement social vers les autres communes. Vous nous citez quelques exemples où Urbalys Habitat va aller là où personne ne veut aller, etc. Mais je crois qu'il y a une révolution à faire en la matière, c'est-à-dire que chaque fois qu'on vend, et vous êtes très prompt à vendre les bijoux de famille de la Ville, à vous débarrasser d'une partie du patrimoine, à chaque fois qu'on pense patrimoine, la priorité ça devrait être le logement social, le logement social et le logement social. Et non pas favoriser l'achat par des constructeurs, alors ça peut être des petits propriétaires privés, ça peut être des sociétés un tout petit peu plus grandes avec une opération immobilière derrière, et tout ça il faut avancer. Et quand on voit qu'on vend du patrimoine immobilier qui n'est pas dans le secteur QPV, parce que là aussi il faut faire attention aux équilibres sociaux, et c'est d'ailleurs quelque chose d'important en ce qui nous concerne, eh bien je n'ai pas l'impression qu'on soit dans une réelle conscience de ce que ça représente. Je m'arrête sur ce chiffre, 1 216 demandes de logement social ! On ne peut pas en faire fi. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Sur ces 1 216 demandes de logements sociaux, il y a aussi des demandes de confort. Non mais il faut le dire aussi, (hors micro) mais Monsieur FREL, il y a aussi des demandes de confort, ce sont des personnes qui ont une typologie de logement qui correspond à leur situation familiale, ce sont des coûts du logement qui correspondent à leurs revenus, mais il est légitime pour tout le monde, dans le cadre du parcours locatif, de vouloir mieux. Mais c'est vrai qu'Urbalys Habitat, par exemple, a beaucoup d'appartements et très peu de maisons. Et donc forcément, la demande légitime de beaucoup de Bergeracois qui est d'aller vers la maison avec son petit morceau de jardin, et qui est légitime, on essaie de l'accompagner, mais on ne peut pas avoir autant de propositions sur le terrain. En ce qui concerne la rotation de 7 %, mais c'est ce qu'ont les autres bailleurs aussi. On est dans un moment économique particulier où, lorsque précédemment le logement social est un moment de sa vie pour se refaire aussi un petit peu d'un point de vue financier, préparer un projet de vie à travers la construction de sa maison, l'acquisition d'un appartement, aujourd'hui aussi avec les hausses des prêts et des coûts de l'immobilier, forcément il y a moins de personnes qui achètent. En tout cas, les personnes qui ont le moins d'argent et qui sont aujourd'hui dans les logements sociaux ne peuvent plus les quitter, donc on a moins de rotations. Donc bien sûr qu'il faut construire, et c'est ce qu'on fait avec de nombreux bailleurs, et c'est ce qu'on fait quand on vend le chemin du Petit Rooy à Domofrance, c'est pour qu'on ait des logements sociaux qui arrivent. Quand on vend certains bâtiments publics, c'est aussi travailler avec ceux qui nous les achètent pour y faire du logement social et que derrière ils demandent l'agrément de la CAF. Donc tout ce travail-là, il est concerté et il est travaillé. Allez, Messieurs-Dames, on prend acte de ce rapport d'activité.

Prise d'acte. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants de la Commune au conseil d'administration de la SEM URBALYS HABITAT ;

VU le rapport d'activité adopté par le conseil d'administration d'URBALYS HABITAT le 9 mars 2023 et par son assemblée générale le 23 mai 2023 porté en annexe traitant de la gestion de la SEM URBALYS HABITAT pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule, en autres éléments, autour du patrimoine de la SEM, de la demande de logements et de la gestion locative ainsi que d'un état des principaux indicateurs financiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que la mission de management de la société a été confié depuis le 1er juillet 2021 à Mésolia Habitat qui assure également la gestion locative pour cette dernière et que la gestion

des locaux d'activité est suivie par la société FONCIA BORDEAUX ;

CONSIDÉRANT **le patrimoine locatif social de la Société** qui est composé de 490 logements dont 97 % de logements collectifs ;

CONSIDÉRANT qu'en terme de **demandes**, au 31 décembre 2022, la CAB comptabilisait 1 507 demandes de logements dont 1 216 demandes de logements pour la seule commune de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que les indicateurs de gestion locative sont les suivants :

	30 juin 2018	**30 juin 2019**	**30 juin 2020**	**30 juin 2021**	**Année 2021**	**Année 2022**
Nombre de départs	46	51	37	56	**47**	**38**
Nombre de relocations	51	54	38	50	**52**	**43**
Taux de rotation	9,5 %	10,6 %	6,22 %	11,6 %	**9,75 %**	**7,7 %**
Nombre de logements vacants	11	6	5	11	**9**	**11**
Impayés présents et partis	129 K€	136 K€	156 K€	148 K€	**132 K€**	**145 K€**

CONSIDÉRANT que le rapport fait également état des indicateurs de gestion par programme ;

CONSIDÉRANT que **le compte rendu d'activité des commissions d'impayés** fait état, pour l'exercice 2022, de 148 situations qui ont été examinées lors des commissions et qu'aucune expulsion n'a été réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des éléments de **gestion des locaux d'activités,** URBALYS HABITAT est propriétaire et gère 4 sites sur le territoire communal tels que détaillés ci-dessous :

- Hôtel d'entreprises, rue Ragueneau ;
- Pôle Emploi ;
- Espace Économie Emploi ;
- Immeuble Place de La Bardonnie.

Sur l'Hôtel d'entreprises, les loyers quittancés s'élèvent pour l'année 2022 à 41.868,05 € HT hors charges ;

Sur le Pôle Emploi, le montant des loyers hors charges facturés pour l'année 2022 s'élève à 255.990,72 € ;

Sur l'Espace Économie Emploi, URBALYS, les loyers quittancés et encaissés s'élèvent pour l'année 2022 à 59.775,04 € HT hors charges ;

CONSIDÉRANT que pour l'immeuble Place Louis de La Bardonnie, les plateaux situés au 1er et 3e étage ont été acquis par la SEM URBALYS HABITAT respectivement en octobre 2021 et en janvier 2022 et que cet immeuble est géré en copropriété pour laquelle des travaux sont en cours de réalisation (activités de formation et hôtel d'entreprises) ;

CONSIDÉRANT **les principaux indicateurs financiers présentés à la clôture de l'exercice :**

	Montants en K€	
	31/12/21 (*)	**31/12/22**
Produits d'exploitation	4.966	3.423

Charges d'exploitation	4.566	3.168
Résultat d'exploitation	**399**	**255**
Produits financiers	1,7	0,8
Charges financières	198	144
Résultat financier	**-196**	**-143**
Résultat courant avant impôts	**202**	**111**
Produits exceptionnels	91	108
Charges exceptionnelles	156	166
Résultat exceptionnel	**-65**	**-57**
Résultat avant IS	**138**	**54**
Impôt sur les sociétés	23	17
Résultat de l'exercice	**113**	**36**

(*) Exercice sur 18 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la SEM URBALYS HABITAT.

CCSPL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Acte n° D2023095
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. En juin 2023, la CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux, a proposé lors de cette réunion un projet de règlement intérieur à ses membres. Ils ont été d'ailleurs consultés et il y a eu un certain nombre d'allers-retours par mail qui ont été effectués. Vous avez eu en annexe un règlement intérieur. Il apparaissait nécessaire de préciser, de détailler un certain nombre de choses, notamment la composition de cette Commission, le rôle de la présidence, la durée du mandat, les modalités de sa saisine, le déroulement des séances, le quorum, l'expression d'un avis et la validation du procès-verbal. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur, de préciser que toute modification qui devrait y être apportée relève de la compétence du Conseil Municipal ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. C'est purement administratif. Monsieur FREL, s'il vous plaît. »

M. FREL : « Oui, c'est purement administratif. Tout simplement, il est précisé que nous abrogeons l'article 9, comme l'article 9 ne figure pas forcément dans le nouveau règlement intérieur qui va être adopté, je voulais juste savoir ce qu'était l'ancien article 9. »

M. LE MAIRE : « C'est l'article 9 du règlement interne du Conseil Municipal. Ce n'est pas l'article 9 du règlement de la CCSPL. Donc sur vos tablettes, vous avez le règlement du Conseil Municipal qui est en permanence. Il suffit d'aller voir l'article 9. »

M. FREL : « Vous pouvez attendre deux petites minutes, le temps qu'on le trouve ? »

M. LE MAIRE : « Le règlement je dois l'avoir quelque part par là. Alors l'article 9 c'est la Commission Consultative des Services Publics Locaux, donc il y avait tout un article qui était dédié à la CCSPL et du coup, il devient caduque et c'est le règlement qui le remplace. »

MME ROUAN : « Il est remplacé par le règlement intérieur. Tout simplement. Allez, on peut voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (modifiée) en son chapitre 1er intitulé : « Participation des habitants de la vie locale » et notamment son article 5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.1413-1 qui prévoit, entre autres, que les communes de plus de 10 000 habitants se dote d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

VU la circulaire ministérielle du Ministère de l'intérieur du 7 mars 2003 (circulaire n° NOR/LBL/B/03/10019C) qui recommande d'adopter un règlement intérieur afin de réguler cette instance ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 9 qui organise la CCSPL ;

VU le compte-rendu de la dernière CCSPL en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la transparence de la gestion des services publics locaux et dans le développement de la démocratie participative par le biais d'une nouvelle relation administration-usager ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC a mis en place cette commission dès cette obligation réglementaire mais pâtit du défaut d'un règlement intérieur définissant clairement l'organisation de la CCSPL ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion de la dernière CCSPL, il a été proposé à ses membres de statuer sur ses règles d'organisation telles que portées en annexe de la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), tel qu'annexé à la présente ;
- **D'ABROGER** l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, réglant précédemment l'organisation de la CCSPL ;
- **DE PRÉCISER** que toute modification qui devrait y être apportée relève de la compétence du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX NOUVELLE CUISINE CENTRALE SUR LE SITE DE L'ESCAT

Acte n° D2023096
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Demande de garantie d'emprunt SEM URBALYS acquisition et travaux nouvelle Cuisine Centrale sur le site de l'Escat. Fin 2019, par voie de concession de travaux, la commune de Bergerac a missionné la SEM Urbalys afin de mener à bien la réalisation de la nouvelle Cuisine Centrale de l'Escat, 39 rue Aristide Briand. Même si dans un premier temps cette opération a pu être financée sur des fonds propres, la SEM Urbalys Habitat n'a pas eu d'autre choix de nous faire recourir à l'emprunt afin d'équilibrer son modèle économique. La SEM Urbalys avait sollicité la Ville, qui avait délibéré lors du Conseil Municipal du 6 juillet

dernier, afin de garantir un emprunt auprès de l'organisme bancaire Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels. Les conditions initiales de la garantie, inscrites dans le contrat d'emprunt souscrit, n'ont pas pu être maintenues avec l'organisme bancaire, SEM Urbalys a dû relancer une consultation et a retenu la proposition commerciale du Crédit Coopératif en conditions suivantes : un montant de 2 337 000 € ; durée 210 mois ; condition financière taux révisable Euribor 3 mois + 1,17 %; périodicités des échéances trimestrielles ; calcul des intérêts sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours ; mode d'amortissement capital constant. Afin de financer cette opération, la SEM Urbalys sollicite la ville de Bergerac pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 %. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville à la SEM Urbalys au capital de 2 354 480 €, rue Neuve d'Argenson 24100 Bergerac, à hauteur de 50 % soit 1 168 500 €, pour le remboursement de toute somme due au principal intérêt de retard, indemnités, frais, accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 2 337 000 € que la SEM Urbalys se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Merci beaucoup, je ne participerai pas au vote. »

M. LE MAIRE : « Sur ce dossier, ne participent pas au vote moi-même, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de la construction de la nouvelle cuisine centrale de la ville de BERGERAC ;

VU la délibération n°D20230085 relative à la demande de garantie d'emprunt - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX CUISINE CENTRALE prise en séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 ;

VU le nouveau contrat souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la banque CRÉDIT COOPÉRATIF joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que courant 2019, la commune de BERGERAC a passé contrat avec la SEM URBALYS HABITAT afin de lui réaliser une nouvelle cuisine centrale à l'ESCAT, sise avenue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que cette mission est entièrement financée par cette société pour partie sur ses fonds propres et sur d'autres financements externes (emprunts,…) ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS a dû relancer une consultation, les conditions de garantie inscrites dans le cadre du contrat initialement signé avec la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ne pouvant être maintenues ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de financement proposée par la banque CREDIT COOPERATIF était la plus intéressante pour compléter le financement de cette opération selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 2 337 000 € ;
- Durée : 210 mois ;
- Taux/Index :
  - Phase d'amortissement : Euribor 3 Mois + 1,17 %,
  - Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours.

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à la SEM URBALYS au capital de 2 350 480 €uros, sis Rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC, RCS sous le n°Bergerac B 556 720 183, à hauteur de 50 % soit 1 168 500 €uros (un million cent soixante huit mille cinq cents euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 337 000 €uros (deux millions trois cent trente sept mille euros)

que la SEM URBALYS se propose de contracter auprès du **CRÉDIT COOPÉRATIF**, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du Concours : Construction de la nouvelle cuisine centrale située à l'ESCAT, avenue Aristide Bria

Caractéristiques financières du concours :

- Montant du prêt : 2 337 000 €,
- Durée : 210 mois,
- Taux/Index & Conditions financières : Euribor 3 Mois + 1,17 %,
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours,
- Mode d'amortissement du capital : constant.

- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **D'ACCORDER** la garantie après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CRÉDIT COOPÉRATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **DE LIBÉRER** pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de BERGERAC ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CRÉDIT COOPÉRATIF et la SEM URBALYS HABITAT et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- **DE RENONCER** à opposer au CRÉDIT COOPÉRATIF la convention de garantie que la Ville de BERGERAC a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°D20230085 prise en séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 18 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON.
4 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
7 non participant : Jonathan PRIOLEAUD, Joël KERDRAON (pouvoir), Gérald TRAPY, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Fatiha BANCAL, Stéphane FRADIN, Jean-Claude REY.
1 abstention : Lionel FREL.

DÉCOMPTE DES ÉCHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CAB - ANNÉE 2022

Acte n° D2023097
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Sur ce dossier 11, il s'agit d'une délibération qui est prise annuellement et qui acte les différents échanges financiers entre la Ville et son EPCI au titre de l'année 2022. Vous avez le tableau pour la clé de répartition. 2 postes majeurs qui ont donc évolué,

la fin des mises à disposition des éducateurs de la Ville depuis juin 2022 et le déménagement des bornes ordures ménagères du CTM vers l'espace créé par la CAB à l'Escat. De fait, il vous est demandé d'approuver le décompte des prestations entre la Ville et la CAB pour 2022, avec un arrêté de compte comme ci-après : un total dû par la CAB à la Ville pour 239 764 € au titre de la CLECT et 11 465 € au titre des échanges hors CLECT, et total dû par la Ville à la CAB 66 889 € au titre de la CLECT ; d'imputer les crédits inscrits en dépenses au compte 62-816 chapitre 11 et en recettes au compte 78-116, chapitre 70. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci. On passera la même délibération au prochain Conseil Communautaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°D20130133 du 12 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la Ville de BERGERAC a adopté les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les prestations que la Ville de BERGERAC doit au titre des compétences transférées ainsi qu'aux prestations que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) doit au titre des compétences de la Ville ;

CONSIDÉRANT les prestations réalisées par la Ville pour le compte de la Communauté d'agglomération que celle-ci s'engage à rembourser ;

CONSIDÉRANT que le détail des échanges financiers entre la Ville et la CAB au titre de l'exercice 2022 peut être détaillé comme suit :

PRESTATIONS DUES PAR LA VILLE A LA CAB :

COMPÉTENCES	CHARGES COURANTES	MISE A DISPOSITION	TOTAL
Centre Culturel (Mercredis du Jazz)	1 800,00 €	3 200,00 €	**5 000,00 €**
Centre de Loisirs (Activités Périscolaires)	- €	51 539,00 €	**51 539,00 €**
Vacances Pour Tous les Jeunes (Animations du Conseil Municipal des Jeunes)	- €	10 350,00 €	**10 350,00 €**
TOTAL CLECT	**1 800,00 €**	**65 089,00 €**	**66 889,00 €**

PRESTATIONS DUES PAR LA CAB A LA VILLE DE BERGERAC

	COMPETENCES	CHARGES GENERALES	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	TOTAL
CLECT	Centre Culturel	- €	6 438,00 €	**6 438,00 €**
	Rocksane	- €	- €	**- €**
	Centre de Loisirs	- €	28 508,00 €	**28 508,00 €**
	Vacances Pour Tous les Jeunes	18 036,00 €	24 928,00 €	**42 964,00 €**
	Intervention Centre Technique Municipal & Service Patrimoine	10 202,00 €	144 920,00 €	**155 122,00 €**
	Fournitures produits entretien	6 732,00 €	- €	**6 732,00 €**
	Copieurs Ville : Selon état	- €	- €	**- €**
TOTAL CLECT		**34 970,00 €**	**204 794,00 €**	**239 764,00 €**

	FONCTIONNEMENT	CHARGES GENERALES	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	TOTAL
HORS CLECT	Animations ALSH Musées	180,00 €	- €	**180,00 €**
	Immeuble Bellegarde – charges de copropritété et ménage	1 746,00 €	4 045,00 €	**5 791,00 €**
	Immeuble Bellegarde – charges exploitation ascenseur 2022	2 105,00 €	- €	**2 105,00 €**
	Intervention éducateurs dans les crèches		3 389,00 €	**3 389,00 €**
	Utilisation CTM pour les véhicules Ordures Ménagères		FIN DE LA PRESTATION	
TOTAL HORS CLECT		**4 031,00 €**	**7 434,00 €**	**11 465,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le décompte des prestations croisées entre la Ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergercoise, pour l'année 2022 ;
- **D'ARRÊTER l**es comptes aux montants suivants :
  - Total dû par la Communauté d'Agglomération Bergercoise à la Ville de BERGERAC :
    - 239 764 € au titre de la CLECT,
    - 11 465 € au titre des échanges hors CLECT.
  - Total dû par la Ville de BERGERAC à la Communauté d'Agglomération Bergercoise :
    - 66 889 € au titre de la CLECT.

- **D'IMPUTER** les crédits inscrits en dépenses au compte 62876, chapitre 011 (charges à caractère général) et en recettes au compte 70876 chapitre 70 (Produits des Services, Domaine et Ventes Diverses).

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023

Acte n° D2023098
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit toujours d'une délibération annuelle à la demande du Receveur Municipal. Certaines créances, malgré les poursuites engagées, restent irrécouvrables, voire sont éteintes en raison de la mise en liquidation du créancier. Le Receveur a donc demandé l'admission non-valeur d'un montant de 840,41 € au titre des créances éteintes et 7 124,18 € au titre des créances à mettre en non-valeur. Pour rappel, un petit distinguo, la créance en non-valeur ce sont des recettes qui étaient prévues non réalisées et irrécupérables dans l'immédiat, elles ne libèrent cependant pas les redevables s'ils reviennent à meilleure fortune ; et pour les créances éteintes, on est sur des recettes irrécouvrables suite à une décision de justice qui s'oppose au recouvrement. Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les montants suivants et d'imputer ces dépenses au budget principal de la Ville au chapitre 65. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : « Merci. Cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU l'instruction budgétaire M14 arrêtée le 8 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public relatif au budget communal, transmis courant septembre ;

CONSIDÉRANT la proposition de ce dernier d'admettre en non-valeur certains produits au profit de la Ville qui n'ont pu être recouvrés soit en raison de poursuites infructueuses, soit en raison d'effacement de dette, tel que porté dans le tableau ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement au regard de la situation actuelle des débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les montants suivants conformément au tableau porté en annexe de la présente :
  - 7 124,18 € au titre des créances admises en non-valeur,
  - 830,41 € au titre des créances éteintes.
- **D'IMPUTER** ces dépenses au budget principal de la Ville en cours, chapitre 65 « Autres charges de Gestion Courante », article 6541 pour les « créances admises en non-valeur » et article 6542 pour les « créances éteintes ».

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CONVENTION DE MANDAT PRESTATION DE SERVICE POUR LE RECOUVREMENT NON FORCE DES RECETTES EN NUMÉRAIRE COLLECTÉES PAR HORODATEUR DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DE BERGERAC

Acte n° D2023099
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Depuis 2019 et le déménagement de la Recette Municipale dans les locaux du Service des Impôts, la collecte via un transporteur de fonds n'était plus possible. La solution a donc été de confier à un prestataire la collecte directe aux horodateurs et le comptage en chambre forte des sommes versées par la

suite sur le compte du Régisseur. Cette prestation est soumise à une procédure de marché public et la procédure vient d'être finalisée. Le marché est attribué à la société Brink's Evolution. Parallèlement, il convient tout simplement de signer une convention de mandat qui doit recevoir l'avis du comptable public. Il vous est proposé d'approuver les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. On est toujours sur la même organisation que précédemment. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Évidemment, nous ne pouvons pas faire autrement, mais le fait qu'en gros le contrat avec ce mandataire correspond à environ à 10 % des sommes qui sont récoltées dans nos horodateurs devrait nous interroger. C'est quand même un montant très important. »

*M. LE MAIRE : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **C'est adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L. 1611-7-1, L. 1611-7-2 et D. 1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales ;

VU l'article D. 1611-26 du CGCT stipulant que la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant ;

VU les dispositions combinées du III de l'article D.1611-26 et de l'article D. 1611-32-8 du CGCT astreignant le mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R. 1617-17 du CGCT ;

VU le marché n°2023-18, « Prestation de service pour le recouvrement non forcé des recettes en numéraire collectées par horodateur du stationnement payant de la Ville de BERGERAC » ;

VU la commission d'achats en date du 05 septembre 2023 retenant la société BRINK'S EVOLUTION pour la réalisation de la prestation de service pour le recouvrement non forcé des recettes en numéraire collectées par horodateur du stationnement payant de la Ville de BERGERAC ;

VU le projet de convention de mandat ci-annexé ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 08 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec la société BRINK'S EVOLUTION et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à cette affaire sont inscrites au chapitre 011 du budget des années concernées.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SŒURS ET FRÈRES SANS FRONTIÈRE POUR LE PROJET " ENGAGEMENT ET CITOYENNETÉ : UN PAS POUR TISSER DES LIENS DE FRATERNITÉ "

Acte n° D20230100
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. L'Association Sœurs et Frères Sans Frontières, qui a été créée le 1er août 2023, est portée par 7 jeunes qui sont adhérents du Centre Social Jean Moulin et, d'ailleurs, le Centre Social les accompagne dans ce projet. Ils ont constitué cette Association avec pour volonté de mettre en place des actions humanitaires, aussi bien sur le plan local que sur le plan national et international. Leur première action, qui se nomme Engagement et Citoyenneté : un pas pour tisser les liens de fraternité, est née d'un échange avec le comité de jumelage Bergerac-Kénitra et cet échange a porté à la connaissance des membres de cette Association les besoins d'une école. En effet, l'objectif est d'accompagner l'école de Nakhil située dans la région de Kénitra, en leur apportant des fournitures scolaires et en les aidant à la rénovation d'une salle de classe. Et on peut se féliciter de ce dynamisme interassociatif. Afin de mener à bien ce projet, les jeunes ont sollicité une subvention via un appel à projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale et Agricole, qui leur a valu un avis favorable et donc une subvention à hauteur de 4 500 €. La ville de Bergerac se propose de subventionner cette Association en reversant cette subvention qui avait été versée à tort à hauteur de 4 500 €. Néanmoins, il faut préciser qu'il appartiendra à l'Association de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds qui leur ont été versés. Je tiens également à souligner que ces jeunes participent activement à la vie locale du quartier Jean Moulin. Par exemple, vendredi dernier, ils ont organisé un repas qui a réuni de nombreux habitants avec l'aide du Centre Social. Et dimanche 15 octobre, lors de la fête de quartier organisée par le Centre Social, ils tiendront la buvette. Donc autant d'actions qui témoignent de leur implication dans la vie locale. Et donc la Ville s'engage bien évidemment à continuer à les accompagner dans leurs différents projets. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Association Sœurs et Frères sans Frontières ; d'imputer cette dépense sur le budget en cours au chapitre 65 compte 65-74 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL, Madame LEHMANN. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Juste 2 choses. La première c'est de m'étonner sur l'erreur de la CAF qui a été faite de verser à tort à la Ville et qui ne peut pas rembourser, ainsi de suite, et qui fait que ce dossier arrive devant nous. Regretter cette erreur de la CAF. Ça, c'est la première chose. Mais ce qui est bien plus important, c'est que peut-être qu'on devrait en profiter, nous Conseil Municipal, pour féliciter ces jeunes de leur engagement, et notamment quand on connaît le malheur qu'a subi le Maroc il y a si peu de temps, c'est quelque chose qui avait débuté auparavant cette action, qui a été menée dans le temps. Et la mobilisation de ces jeunes prend encore plus de sens dans ce cadre-là. Mobilisation de ces jeunes mais aussi mobilisation d'un grand nombre de Bergeracoises et de Bergeracois qui savent faire preuve de solidarité lorsque les conditions le nécessitent. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Effectivement, c'était parti, cette opération, bien avant. Alors bon, une erreur de la CAF mais c'est simplement aussi parce que le Centre Social était tellement présent pour accompagner ces jeunes, accompagner sur la rédaction, accompagner pour aller passer le jury, que ça peut arriver. Mais ce n'est pas grave, le tout c'est que ces jeunes aient reçu l'argent, que ce soit directement de la CAF sur leur compte ou par la Ville. Il n'y a aucun souci là-dessus. Pour l'accompagnement pour ce qui s'est passé au Maroc, on a évidemment fait un mail très rapidement au Maire de Kénitra, au nom du Conseil Municipal, aussi bien la Ville que la CAB ont mis des salles à disposition, l'Escat, Louis Delluc, avec grand plaisir pour celles et ceux qui souhaitaient œuvrer en ce sens. L'US la Catte a mis également ses anciens vestiaires à disposition pour pouvoir ensuite faire du tri et pouvoir acheminer. On est en train de regarder pour des camions pour pouvoir acheminer vers le Maroc. Donc effectivement, tout sera mis en œuvre. On voit bien aussi ce qui se passe au niveau national entre le Maroc et la France, donc on va aussi être un peu patients sur l'aide qu'on pourra faire en plus et directe. En tout cas, si on devait faire quelque chose, je vous proposerai qu'on le fasse dans le cadre de ce qui avait été fait pour l'Ukraine, c'est-à-dire qu'on avait voté une subvention qui avait été versée directement au Ministère des Affaires Etrangères, où on sait au moins où va l'argent et donc, il faut qu'on soit aussi attentifs aux besoins. Et puis on aura peut-être des besoins spécifiques en fonction des populations, puisque celles et ceux Bergeracois qui vont aller au Maroc verront peut-être aussi certaines choses, et donc quand ils reviendront il y aura peut-être d'autres produits à donner, à mettre en œuvre. Donc on accompagnera encore une fois les associations dans ce cadre-là. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. C'est simplement pour regretter qu'on ne puisse pas accompagner mieux ces jeunes qui, vous l'avez souligné, sont investis dans le quartier sur ce projet, en abondant en fait ces subventions, puisque les 4 500 € c'est simplement ce que leur ont versé la CAF et la Mutualité Sociale Agricole. Donc je regrette que la Ville n'ait pas pu faire un geste supplémentaire pour abonder sur ce projet. »

M. LE MAIRE : « En fait, je ne vois pas ce que la Ville pourrait donner de plus puisque le budget est totalement financé une partie par la CAF et l'autre partie par l'autofinancement. C'est-à-dire que ces jeunes participent à des actions à travers, comme l'a dit Joaquina tout à l'heure, de la buvette, etc., etc. Et c'est justement ce qui

justifie aussi pour la CAF, c'est-à-dire que s'il n'y a pas d'autofinancement, la CAF n'ira pas. Donc il faut faire attention aussi à ce que la Ville n'aille pas abonder sur un dossier dans lequel il n'y a pas d'autofinancement et dans lequel la CAF ne donnerait plus l'argent. Donc on est très attentif et ne vous inquiétez pas, à travers notre Centre Social, à travers l'accompagnement qui est fait par les éducateurs du Centre Social, à travers le budget du Centre Social, s'il y a besoin d'accompagner ou d'aider ces jeunes, on le fera avec grand plaisir et je sais que nos élus aux centres sociaux suivent ce dossier de près comme les autres.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Sœurs et frères sans frontière » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune participe financièrement chaque année aux actions menées par diverses associations intervenant dans le champ sportif, social ou du bien vivre ensemble, afin de soutenir diverses manifestations, compétitions et initiatives ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les élus ayant un rapport avec l'association ne participent pas aux débats, ni au vote de la délibération en cours d'examen, conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association « Sœurs et Frères sans frontière » ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget en cours au chapitre 65, compte 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ATTRIBUTION DE BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023

Acte n° D20230101
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Il s'agit de la dernière salve de notre Bourse d'Excellence Sportive et cette dernière salve, elle est dédiée à Téo RAYET, qui est un jeune du Sport Nautique Bergeracois, un jeune de 24 ans très prometteur, qui a participé à 2 épreuves majeures cet été. La première c'était les Championnats d'Europe, il était dans un bateau qu'on appelle un « quatre sans barreur » et ce « quatre sans barreur » est arrivé en 3ème position, médaille de bronze aux Championnats d'Europe. Mais ça n'est pas tout et ce n'était pas suffisant puisque Théo veut absolument et voulait participer aux Jeux Olympiques l'an prochain. Et pour participer aux Jeux Olympiques, il fallait que son bateau, toujours un « quatre sans barreur », qui participait aux Championnats du Monde, finisse dans les 7 premiers de cette compétition, qui a eu lieu cet été. Donc ça n'est pas noté dans le projet que nous avons sous les yeux puisqu'en fait, c'était trop tard pour l'imprimer et donc ce « quatre sans barreur » a fini en 6ème position des Championnats du Monde et sera présent l'an prochain pour les Jeux Olympiques de 2024. C'est quand même

assez extraordinaire. C'est un sportif vraiment de très haut niveau et, comme nous le savons, beaucoup de sportifs de haut niveau qui ne sont pas professionnels, n'ont pas les moyens de continuer à pratiquer leur discipline et c'est le cas de Téo. Et nous l'accompagnons avec ce qu'il reste dans notre Bourse d'Excellence.
Nous vous demandons ce soir d'allouer, au titre de l'année 2023, une Bourse d'Excellence Sportive à Monsieur Téo RAYET d'un montant de 300 € ; d'imputer cette dépense au chapitre 67, article 67-14, fonction 40 du budget en cours ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette opération. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la requête de Monsieur Téo RAYET et du club « sport nautique de Bergerac » relative à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la faiblesse des revenus perçus par certains sportifs de haut niveau pour poursuivre leurs carrières sportives en tant que non-professionnels ;

CONSIDÉRANT les résultats et titres remarquables obtenus ces dernières années par Monsieur Téo RAYET, dans sa discipline ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de BERGERAC de l'accompagner dans la poursuite de ses objectifs et de son engagement pour promouvoir l'image de la ville à l'occasion de ses compétitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2023, une bourse d'excellence sportive à Monsieur Téo RAYET, d'un montant de 300 € ;
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 67, article 6714, fonction 40 du budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette opération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CFA - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MADAME FATIHA BANCAL

Acte n° D20230102
Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA : « Je crois que tout est dit dans le titre, Madame BANCAL a signifié son souhait de mettre fin à ses fonctions d'Administrateur du CFA du Grand Bergeracois. Il nous appartient donc aujourd'hui de procéder à son remplacement. Nous proposons la candidature de Joaquina WEINBERG. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Est-ce que vous acceptez le vote à main levée ? Oui. Donc qui est pour la candidature de Joaquina WEINBERG ? Je vous invite à lever la main tous ceux qui sont pour. Très bien.

Qui s'abstient ? Et qui vote contre ? ***adopté à la majorité****.*

Félicitations Joaquina et maintenant vous rentrez dans le Conseil d'Administration du Centre de Formation des Apprentis. Pour la délibération suivante, je vais laisser la présidence de séance à Laurence ROUAN qui donnera la parole ensuite au rapporteur. »

MME ROUAN : « Pour ce dossier numéro 17, recensement annuel de la population, mode de désignation du coordinateur communal et des agents recenseurs, je vais laisser la parole à Marie-Claude ANDRIEUX. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Centre de Formation des Apprentis de BERGERAC (CFA) qui dispose ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20200045 en date du 10 juillet 2020 modifiée, arrêtant, entre autres, les noms des membres élus de la Ville de BERGERAC à siéger au Conseil d'Administration de Centre de Formation des Apprentis de BERGERAC (CFA) ;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée le 17 juillet 2023 par Madame Fatiha BANCAL, conseillère municipale à la mairie de BERGERAC, déléguée à la Politique de la Ville et au Logement social, de mettre fin à ses fonctions de mandataire titulaire auprès du conseil d'administration du CFA ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts de cette entité, il a y lieu de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur et de choisir le mode de scrutin (public à la demande du quart des membres présents ou privé lorsqu'un tiers des membres le demande) à emprunter pour adopter ce changement ;

CONSIDÉRANT le vote à la majorité des membres du conseil municipal optant pour le choix du vote au scrutin public afin de désigner un administrateur au sein du CFA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FAIRE APPEL** à candidature au fonction d'administrateur au sein du Centre de Formation des Apprentis de BERGERAC (CFA), en remplacement de Madame Fatiha BANCAL, désireuse de mettre fin à ces fonctions au sein de cette institution ;
- **D'OPTER** pour le choix du vote au scrutin public pour désigner ce nouveau membre appelé à siéger au conseil d'administration du CFA ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection de la représentante communale ;
- **D'INFORMER** le conseil d'administration du CFA du résultat de cette élection afin d'installer Madame Joaquina WEINBERG lors de sa prochaine réunion.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
6 abstentions : Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS – DÉLÉGATION AU MAIRE

Acte n° D20230103
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Merci Madame la Première Adjointe. La ville de Bergerac, de par sa strate de population, procède chaque année au recensement de sa population. Ce recensement doit s'effectuer par le biais d'un ou de plusieurs coordonnateurs, ainsi que d'agents recenseurs. Le Coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement. Il est formé également par l'INSEE au concept, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Le Maire ou tout autre élu local peut être Coordonnateur, autrement il peut aussi désigner un Coordonnateur dans le personnel communal. La ville de Bergerac a toujours mis en œuvre la seconde option avec la prise en charge de recensement par un service dédié qui se nomme le RIL, Répertoire des Immeubles Localisés, qui travaille sur le terrain toute l'année. Le RIL gère notamment le nombre de logements, le type d'habitations, le caractère habitable des adresses et leur géolocalisation. Le Maire n'ayant pas reçu délégation pour désigner directement le Coordonnateur Communal, il appartient à l'Assemblée délibérante d'adopter ce dispositif et de désigner un Coordonnateur Communal et un Coordonnateur Adjoint parmi les agents de la commune. Ces missions sont effectuées sur le temps de travail des agents ; des heures supplémentaires pourront être versées en fonction de la charge de travail. Les agents recenseurs sont désignés chaque année parmi les agents volontaires de la commune. Leur nombre peut varier chaque année entre 7 et 10 agents. La mission d'agent recenseur s'effectue en dehors des heures de travail et

elle est donc indemnisée en heures complémentaires ou supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un Coordonnateur d'enquête et son adjoint chargé à la préparation de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi que les agents recenseurs parmi les agents de la commune. Je vous remercie. »

MME ROUAN : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, qui sont les personnes prévues ? »

MME ROUAN : « Peux-tu répondre, Marie-Claude ? »

MME ANDRIEUX : « Normalement Madame Marie-Jo FOURNE et ensuite de mémoire, Madame Nadine ELCAY. »

MME ROUAN : « Monsieur RUET. »

M. RUET : « Vous comprendrez qu'en conséquence, nous voterons contre, considérant la publicité déjà suffisamment grande sur cet agent communal, et de ses liens familiaux avec Monsieur le Maire. »

MME ROUAN : « Donc nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

MME ANDRIEUX : « Madame ROUAN, on pourrait peut-être faire rentrer le Maire s'il vous plaît ? »

MME ROUAN : « Le voilà, il arrive. »

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, le sujet suivant, le tableau des emplois, Eric PROLA. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-21 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la Commune de BERGERAC (commune de plus de 10.000 habitants) doit réaliser, chaque année, une opération de recensement de sa population et que celle-ci nécessite l'intervention d'un ou de plusieurs coordonnateurs ainsi que d'agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que ce coordonnateur joue un rôle essentiel pendant la période de collecte des données et est le référent de l'INSEE, formé aux aspects techniques, juridiques et organisationnels de ce dénombrement, en charge de la mise en place et du suivi des opérations logistiques et de communication tout comme du management et de l'accompagnement des agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que le maire ou tout autre élu local peut être le coordonnateur de l'enquête ou qu'il peut désigner ce coordonnateur parmi le personnel communal par facilité administrative ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser efficacement le travail attendu et de respecter les normes en vigueur, il est préférable de continuer de confier cette mission de coordinateur au personnel du service du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés), qui gère quotidiennement l'adressage (numérotation et localisation géographique de tous les bâtiments sur le territoire communal) et est déjà l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pour le compte de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que le coordinateur et son adjoint assureront ces missions pendant leur temps de travail et que des heures supplémentaires pourront être versées si le dépassement des limites horaires fixées par le cycle de travail s'avérait nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les agents recenseurs, désignés chaque année parmi le personnel volontaire de la commune, effectueront leurs missions en dehors des heures de travail conventionnelles et que des heures complémentaires ou supplémentaires seront versées en fonction du temps passé sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement à venir, il revient à l'organe délibérant de confier délégation au maire de BERGERAC afin de nommer des coordonnateurs et des agents recenseurs dans le cadre des opérations annuelles de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner, par voie d'arrêté, un coordonnateur d'enquête et son adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que les agents recenseurs parmi les agents de la commune.

Adopté par 22 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
2 non participant : Jonathan PRIOLEAUD, Joël KERDRAON (pouvoir).
6 voix contre : Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE TUTEUR / TUTRICE CAMPUS CONNECTÉ A TEMPS COMPLET

Acte n° D20230104
Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Création d'un poste de Tuteur au Campus Connecté à temps complet. En introduction, quelques mots sur les éléments de contexte qui nous ont conduits à mettre en œuvre ce dispositif dont, je le rappelle, nous devons la genèse à Madame ROUAN. Comme vous le savez, un certain nombre de nos concitoyens sont confrontés à des fragilités économiques et sociales, et même si les choses ont tendance à s'améliorer, le chômage pèse encore beaucoup sur la situation des ménages. Par ailleurs, la ville de Bergerac est à 1h30 de Bordeaux, 50 minutes de Périgueux, pour étudier, il faut trop souvent partir ou renoncer. Nos jeunes sont donc confrontés à une rupture d'égalité face aux études supérieures. Le Campus Connecté est une réponse à cette injustice. Le succès du dispositif ne se dément pas. En 2021, lors de son lancement, nous avions dénombré 7 étudiants, sachant qu'on était dans une phase de démarrage et qu'on n'avait pas pu profiter des inscriptions Parcoursup. En 2022, nous sommes passés à 20 étudiants et cette année, nous en dénombrons déjà 30 et les inscriptions ne sont pas closes. L'objectif est d'atteindre les 50 étudiants d'ici 2025 et je ne doute pas que nous y parvenions, tant la demande est bien réelle. Afin de garantir à nos étudiants un parcours d'un niveau au moins équivalent à ce qu'ils auraient trouvé à l'Université ou dans les établissements de l'Enseignement supérieur, nous organisons un accompagnement assuré par un Tuteur. L'augmentation des effectifs impose de renforcer les moyens humains affectés à cet accompagnement. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Tuteur à temps plein, dans les conditions et avec les missions décrites dans la présente délibération ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement. Merci. »
M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. 30 étudiants, un Tuteur, ça me semble énorme ! Quand on sait par exemple que pour faire les mêmes missions, les Directeurs d'école prennent ça en grande partie sur une partie de leur temps, et pour bien plus d'élèves, donc je suis étonné de cela. Un petit peu inquiet du manque d'envergure que prend ce projet puisqu'on est quand même en deçà des objectifs qui avaient été annoncés. Et puis rappeler aussi que de nombreuses solutions de scolarité dans l'enseignement supérieur existent dans les 4 lycées publics du Bergeracois, avec pas moins de 6 BTS, que ce soit en voie initiale ou en voie de l'apprentissage dans notre Ville. Et il conviendrait aussi, de temps en temps, de penser à promouvoir auprès des personnes ces formations d'excellence qui existent aussi dans notre Ville, plutôt que de ne parler que de ce Campus Connecté. Et puis je voulais savoir si ce poste de Tuteur était quelque chose qui avait été prévu dans la convention initiale qui avait été passée avec l'Université et un certain nombre d'acteurs ou si c'est une charge supplémentaire que la Ville décide brusquement de se donner. »

M. PROLA : « Donc, j'ai bien compris, vous considérez qu'il y a trop de tuteurs pour accompagner les étudiants du Campus Connecté ? »

M. FREL : « On va arriver à 1,5 ETP pour 30 étudiants. »

M. PROLA : « Non mais j'ai bien compris votre intervention, j'en prends acte, ils apprécieront, il n'y a pas de problème. Alors, je termine ma réponse s'il vous plaît. Effectivement, les modalités de fonctionnement des Campus Connectés sont bien évidemment déterminées par le Ministère et le ratio nombre d'étudiants/nombre de tuteurs, est également précisé, nous respectons cette proportion. Donc cette augmentation du nombre de

tuteurs mis à disposition des étudiants était prévue dès le départ, avec un objectif sur 5 ans d'atteindre l'effectif des 50 étudiants. Donc tout se passe, de fait, comme cela était prévu. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Effectivement, 1ère année, objectif 10 étudiants, 2ème année 20 étudiants, 3ème année 30 étudiants. C'est ce qui était prévu dans les objectifs. On va arriver, on est à 28-29 aujourd'hui, on va arriver à 30 d'ici la fin du mois, donc on est exactement dans l'objectif qui était prévu. Et sur les tuteurs, c'est pareil, c'est l'objectif qui était prévu dans le cahier des charges qui avait été déposé au moment de la demande. Donc on est exactement sur l'ambition qu'était la nôtre sur ce Campus Connecté.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-8 2° ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement) ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la gestion des effectifs nécessite la création d'un poste permanent de Tuteur / Tutrice Campus Connecté à temps complet rattaché à la Direction de la Vie de la Cité dont les missions principales seront d'assurer l'accueil, l'accompagnement des étudiants ainsi que l'assistance à la coordinatrice du dispositif dans des missions administratives, détaillées de la façon suivante :

1/ Accompagnement des étudiants (individuel et collectif)

- **Soutien de l'étudiant dans les démarches administratives liées à sa scolarité**
  - Accompagnement dans les démarches d'inscription dans les établissements,
  - Accompagnement dans les démarches relatives aux demandes de bourse, logement, etc.,
  - Assurer un lien avec les universités qui assurent l'enseignement à distance.
- **Constitution avec l'étudiant d'un parcours individuel**
  - Élaboration d'un emploi du temps hebdomadaire,
  - Création d'un calendrier annuel prévisionnel situant les périodes de cours, de stages et de congés,
  - Création d'un plan de travail individualisé adapté aux projets et aux situations de chacun.
- **Accompagnement de l'étudiant dans son cursus**
  - Accompagnement de l'étudiant dans l'appropriation de son espace numérique de travail,
  - Soutien méthodologique et organisationnel,
  - Accompagnement de l'étudiant dans ses recherches documentaires,
  - Orienter l'étudiant vers les bons supports de correction et d'appui.
- **• Analyse et valorisation du parcours de l'étudiant**
  - Vérifier que l'étudiant respecte les engagements mentionnés dans le contrat d'accueil et d'accompagnement (assiduité, travail régulier, autonomie…),
  - Proposer des entretiens individuels réguliers (maintenir la persévérance et la motivation de l'étudiant, lui proposer des outils méthodologiques personnalisés, comprendre ses points forts et ses points d'efforts…),
- **• Accompagnement collectif des étudiants**

- Favoriser la socialisation entre étudiants (création de communauté d'apprentissage, facilitateur dans le travail collaboratif, l'aide mutuelle et les échanges entre pairs, encourager les activités associatives, culturelles et sportives en collectivité),
- Favoriser l'apprentissage collectif (mettre en place des ateliers de formation méthodologiques ou de remise à niveau, des ateliers de révisions, des présentations),
- Animer le réseau étudiant via les outils numériques, en leur indiquant les évènements à venir, leur rappelant les dates des ateliers collectifs, leur communiquant les bons plans…,
- Suivi et connaissance des établissements de formation des étudiants.

2 / Accueil général et vie du Campus

- Accueil des étudiants (premières rencontres et échanges avec l'étudiant, présentation des conditions d'accueil, entretiens exploratoires et détermination du projet d'étude, aide à l'orientation…),
- Participation à des événements pouvant être sportifs, culturels, ludiques et/ou économiques,
- Être force de proposition pour améliorer la vie étudiante sur le Campus,
- Être garant du bon usage des locaux et de la sécurité sur le site,
- Participer aux actions de promotion et de communication du campus connecté,
- Participer à l'animation d'évènements sur le Campus (journées d'intégration, journée portes ouvertes, etc.),

3/ Assister la coordonnatrice du site dans ses missions

- Appuyer au renseignement des tableaux de bord de suivi,
- Participer aux instances de pilotage du Campus,
- Représenter la coordinatrice lors de réunion en cas d'absence,
- Participer à la communication du Campus (photos et textes sur les activités phares qui se déroulent sur le Campus).

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

CONSIDÉRANT que si un agent contractuel devait être retenu, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, il serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, qu'il devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 6 (BAC +3) ou expérience significative et que sa rémunération ainsi que son régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie de référence : catégorie B).

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création de l'emploi permanent de « Tuteur/Tutrice Campus Connecté » dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
1 non participant : Lionel FREL.

CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

Acte n° D20230105
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire, je vais en profiter pour faire un point sur la rentrée scolaire, puisque qui dit mois de septembre dit rentrée. Nous avons accueilli 1 597 jeunes enfants dans nos écoles à la rentrée. C'est beaucoup moins que l'année dernière, il nous manque 91 élèves, ça représente – 6 %. Nous sommes passés à la dématérialisation des inscriptions pour cette année, il y a eu des incompréhensions de la part des familles, mais nous accompagnons le Service Éducation, les Centres Sociaux, donc l'année prochaine tout devrait fonctionner très bien. Cette rentrée a vu donc le rythme scolaire modifié puisque nous sommes passés à la semaine des 4 jours, et tout s'est très bien passé. Hier encore, Monsieur le Président de la CAB nous a confirmé qu'il restait des places dans les Centres de Loisirs. Comme je l'ai pu le lire dans la presse très récemment, ils ne sont pas débordés et il reste de quoi accueillir ces enfants. Cet été aussi a vu le jour, enfin nous avons pu effectuer des travaux dans les écoles, ces travaux se montaient à peu près à 240 000 €, dont la toiture de l'école Pauline Kergomard, 2 chaudières par souci écologique, le parking devant l'école Cyrano pour des questions de sécurité, et nous avons installé 20 vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles maternelles. Pour ce qui est de cette délibération, c'est la suite de la délibération du mois de mai concernant les classes découvertes. La Commune aide les écoles qui en font la demande. La participation communale est attribuée tous les ans sur une subvention qui dépend du nombre de classes dans les écoles et donc pour le mois de juin, nous n'avons pas pu la passer au mois de juillet, il s'agit des écoles : maternelle Edmond Rostand, élémentaire Edmond Rostand, élémentaire l'Alba, maternelle l'Alba, élémentaire René Desmaisons et élémentaire André Malraux. La dépense est inscrite au budget principal Service Education. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder dans le cadre des classes de découverte pour l'année scolaire 2022-2023, la participation communale aux écoles maternelles Edmond Rostand pour 280 €, Alba pour 230 €, aux écoles élémentaires Edmond Rostand pour un montant de 310 €, René Desmaisons pour un montant de 310 €, l'Alba pour un montant de 310 €, et Malraux pour un montant de 310 ; d'imputer ces dépenses sur la ligne 011-65-74-252, gérée par le Service Education de la Ville ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour ces écoles. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Marie-Lise POTRON et encore bravo pour tout le travail qui a été effectué durant l'année scolaire, que ce soit la réorganisation dans les écoles, et on l'a vu avec les Conseils d'Ecoles Extraordinaires qui ont voté à l'unanimité ce passage à 4 jours, et on le voit avec les effectifs, on voit – 6 % des effectifs de Bergerac, ce qui était prévu par rapport aux naissances sur la Ville. Et quand on regarde les écoles privées, l'école privée c'est également – 5 % d'effectifs. Donc on se rend compte qu'aujourd'hui, école publique comme école privée, on est sur les mêmes proportions d'élèves en moins et c'est bien la démographie qui y est pour quelque chose. Bien sûr, chaque année, on a de certains de l'opposition des attaques sur l'école, on nous avait attaqués sur la semaine à 4 jours, comment va s'organiser l'accueil de loisirs du mercredi et on voit bien que la concertation qui a été mise en œuvre avec notre Agglomération, qui a ouvert des places supplémentaires à Toutifaut, qui a créé un nouvel accueil de loisirs à Creysse et qui a permis aussi aux enfants de Cours-de Pile, Saint-Sauveur, de pouvoir prétendre à un ALSH, finalement a bien fonctionné. C'est ce travail collaboratif entre la Ville et la CAB, la fameuse alliance Ville-CAB sur laquelle on travaille quotidiennement. Et donc ça c'est important aussi de le rajouter. C'est un travail d'ailleurs qu'on a mené et concerté avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, et je tiens à citer Monsieur ALAYRAC, qui fait un travail important sur notre Ville et qui nous accompagne tout au long de l'année, la DASEN qui nous a accompagnés également sur l'ensemble de ces questions. Et puis notre volonté avec la semaine à 4 jours de garder les ALSH, et tu l'as dit Marie-Lise tout à l'heure, cette volonté de faire en sorte que tous les enfants de Bergerac puissent avoir au moins une fois par jour une activité et donc l'ALSH qui est fait entre midi et deux. Et puis on va continuer à travailler pour la future rentrée 2024, cette fois-ci sur l'implication sur le sport puisque petit à petit, l'ancien Ministre de l'Education avait annoncé 30 minutes de sport par jour dans les écoles, fait directement par l'ensemble des instituteurs. Et il nous est demandé de moins en moins d'heures de sport au niveau de nos éducateurs sportifs et on va continuer à travailler cette année avec l'Education Nationale pour connaître le nombre d'heures de sport qu'ils souhaitent réaliser par nos services dans les écoles. Donc ça c'est toujours un travail de concertation, de co-construction. Et puis tu l'as dit Marie-Lise, tout le travail des travaux, économie d'énergie, accessibilité, sécurité, qui sont mis en œuvre pendant l'été et qui ont permis aux enseignants et à nos équipes de personnels des écoles d'arriver dans de bonnes conditions à la rentrée. Et c'est cette rentrée apaisée qu'on a quand même vécue sur la Ville et qu'on vit au quotidien et je le vois en continuant d'aller

devant les écoles petit à petit et dans les cantines scolaires.
Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Comme vous le saviez, l'ancien système était un système qui était inégalitaire et c'est pour ça qu'à de nombreuses reprises, j'ai demandé à ce qu'il soit modifié pour aller vers davantage d'égalité, vers davantage de soutien marqué de notre Ville à l'accompagnement de ces projets éducatifs. Et puis, patatras, au dernier moment est ressorti un projet de règlement d'intervention en la matière, encore plus inégalitaire que le précédent, et cette délibération en est bien une triste illustration. Nous avons ici à Bergerac, sur cette délibération, des enfants qui valent 3 fois plus que les autres ou d'autres qui valent 3 fois moins que les autres, je ne sais pas dans quel sens il faut le prendre, puisque les aides varient par classe. Alors je n'ai pas fait par élève parce qu'on n'a pas le nombre d'élèves par classe, mais vous prenez l'école René Desmaisons, ça va faire élémentaire, ça va faire 38 € par classe d'aide, et si vous prenez l'école maternelle de l'Alba, ça va faire 115 € par classe. Ce sont 2 exemples diamétralement opposés. Mais au sein d'un même groupe scolaire, il y a aussi des différences importantes et certains élèves valent la moitié que le grand frère par exemple qui est en maternelle. Je prends l'exemple d'Edmond Rostand, où pour l'élémentaire il y aura 44 € par classe mais pour la maternelle 70 € par classe. C'est la même chose pour l'école de l'Alba avec 51 € par classe pour l'élémentaire, mais 115 pour les maternelles. Vous voyez bien qu'on est dans un système qui est complètement inégalitaire et qui est à réformer d'urgence et j'invite votre majorité, si prompte à agir, à régler ce problème au mieux de l'intérêt des gamins et pour montrer aussi notre intérêt à développer ces projets éducatifs hors de l'école qui sont toujours un grand moment de souvenirs pour des gamins et des gamines qui très souvent, au vu des conditions sociales de leurs parents, n'ont pas forcément la possibilité d'aller au zoo ou à telle ou telle activité, telles qu'elles nous sont présentées ici et qui demandent tant d'implication aux équipes enseignantes, mais aussi aux parents d'élèves. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, là où vous voulez de l'égalité, on fait de l'équité, c'est en fonction du, non mais si mais oui, mais à un moment donné il faut assumer, mais ce n'est pas de 1 à 3, ça dépend de la dépense qu'ils ont en face. Ça c'est le premier point. En fonction de la dépense qu'ils ont en face, forcément, la demande qui est faite par l'école, elle est différenciée, donc ça c'est le premier élément. Le deuxième élément, Monsieur FREL, il est simple, c'est que le règlement qui a été travaillé par la Municipalité, il a été fait avec les enseignants, il a été fait avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, ça a été concerté et travaillé, donc c'est la volonté commune et ils ont en tarif ce qui a été la volonté commune. Donc arrêtez de faire des calculs, de savoir la classe, l'élève, etc., c'est en fonction du projet, c'est en fonction du besoin et c'est en fonction de l'enveloppe. Donc forcément, il y a des disparités au nombre de classes, mais si vous prenez les écoles, on avait vu les écoles qui étaient composées de 1 à 3 classes, de 4 à 5 classes et de plus de 6 classes, ce sont des montants qui sont forfaitaires et qui ont été travaillées avec les écoles. Aujourd'hui, vous venez nous dire ici que vous sentez une problématique ou qu'il n'y a pas d'égalité, mais ce n'est pas le ressenti sur le terrain, donc je veux bien que vous ne représentiez que vous-même, mais à un moment donné nous on est là pour travailler avec ceux qui vont obtenir ces financements et qui vont permettre à des enfants de pouvoir sortir. Marie-Lise POTRON. »

MME POTRON : « Monsieur FREL, vous exagérez quand même. Non, non, mais laissez-moi parler. Quand je vois Edmond Rostand, ce ne sont pas les 7 classes qui partent en même temps. C'est en principe parce qu'ils louent un bus, c'est maximum 2 classes qui partent sur une sortie. Ce ne sont pas les 7 classes. Et puis demander combien vaut un enfant mais quelle honte ! »

M. LE MAIRE : « Allez Madame LEHMANN, s'il vous plaît. Effectivement, quand il y a marqué qu'il s'agit d'une école composée de 7 classes, c'est simplement pour vous dire dans quelle catégorie ils sont. Ça ne veut pas dire que les 7 classes sont parties, donc la division elle n'est pas intéressante. Par contre, Monsieur FREL, vous pourriez nous dire : la prochaine fois que vous passez une telle délibération, mettez-nous le nombre de classes qui partent, le nombre d'élèves qui partent ; ce qui fait que vos calculs seraient différenciés puisque vous auriez le vrai effectif. Donc moi je suis d'accord pour que sur les prochaines délibérations, on vous mette le nombre d'élèves qui sont susceptibles de partir si on le vote avant ou qui sont partis si on le vote après. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, simplement pour réagir à la question de la semaine de 4 jours. Ce n'est pas uniquement la question de l'accueil du mercredi matin. Alors déjà, excusez-moi, mais le Château du Roc pour des parents qui habitent rive gauche ou sur l'Ouest de la Ville, ce n'est absolument pas pratique. Les personnes qui n'ont pas de véhicule, je ne vois pas comment ils peuvent monter leurs enfants là-haut. Et puis honnêtement les personnes se sont organisées en amont, étant donné que l'inquiétude c'était quand même de savoir s'ils allaient avoir des places, les personnes se sont organisées en amont et on a des femmes qui sont passées à 80 %, c'est une réalité aujourd'hui, grâce à cette décision que vous avez prise. Sur la question des 4 jours, c'est quand même la question du rythme des enfants, est-ce qu'on peut se replacer sur cette question-là ? C'est simplement le fait que les enfants qui sont en difficulté, qui ont besoin d'un peu plus de temps d'apprentissage, vont être complètement largués avec ce système-là parce qu'ils ont des journées qui sont plus longues, avec des pauses méridiennes où ils n'ont pas de temps de jeu, c'est là-dessus aussi qu'on vous avait

alertés, où ils sont tout le temps en train de cavaler entre la cantine, ils n'ont pas encore démarré les TAP mais quand il y aura les TAP ils n'auront plus un seul moment de pause. C'est ça le problème de la semaine à 4 jours aujourd'hui à la ville de Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, moi j'ai l'impression qu'on n'est pas sur le même territoire. Quand on ouvre des places supplémentaires à Toutifaut et quand on crée un accueil de loisirs au Château du Roc, ça permet aussi à tous ceux qui sont à l'Est de Bergerac de ne pas venir sur Toutifaut, ils allaient déjà depuis l'Est vers Toutifaut, ils vont maintenant de l'Est vers le Château du Roc. Ils ont libéré des places à Toutifaut en plus des places que l'on a créées à Toutifaut, ce qui fait que les enfants de Bergerac peuvent aller vers Toutifaut. Et là ceux qui ont des problèmes de mobilité, il y a les bus qui les emmènent, donc ça a réglé beaucoup de problèmes. Ensuite, vous nous dites les personnes se sont organisées en amont. Je rêve. Non, non, je rêve. Si de nombreux parents étaient venus nous voir en nous disant : je ne sais pas comment faire pour mes enfants etc. , vous auriez dit : vous avez vu, ils ne pouvaient pas s'organiser. Et là, parce qu'il n'y a pas d'enfants, c'est parce qu'ils se sont organisés en amont ! La vérité, c'est quoi, Madame LEHMANN ? C'est plutôt que c'était une vraie attente des parents, c'était une attente des parents et ils se sont organisés en conséquence. Et d'ailleurs, s'ils ont été aussi nombreux à demander la semaine à 4 jours dans le questionnaire qui a été fait, s'ils ont été aussi nombreux à l'unanimité à le voter en Conseils d'Ecoles Extraordinaires, c'est qu'il y avait une vraie attente des Bergeracois. Et quand vous nous dites que la journée est plus longue, mais ça fait des décennies que des écoles sur le territoire français sont à 4 jours, ça fait donc des décennies qu'il y a des enfants qui sont organisés sur le temps différemment. Par contre, on a réduit la pause méridienne de façon à être sûr d'avoir des activités d'accueil de loisirs entre midi et deux, des activités périscolaires entre midi et deux, et c'est ce que l'on fait et c'est ce qui fonctionne bien. Et pour aller dans des écoles entre midi et deux, on voit bien le temps passé entre 30 et 35 minutes sur le temps du repas, le reste du temps sur les jeux de cours. Et puis quand les Temps d'Accueil Périscolaire vont commencer, ils peuvent très bien s'inscrire sur un Temps d'Accueil Périscolaire mais ils peuvent également être sur des jeux de cours, donc forcément ça permet aussi à l'enfant d'avoir un moment de loisirs pendant la journée. Et ça se passe fort bien ailleurs, il n'y a pas de raisons que ça ne se passe pas bien à Bergerac et d'ailleurs ça se passe plutôt bien. Mes chers collègues,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°D20220061 du conseil municipal de BERGERAC adoptée le 30 juin 2022 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découvertes ainsi que son montant ;

VU la demande des écoles suivantes relative à des sorties culturelles et considérant les montants forfaitaires de la participation communale, arrêtés en fonction du nombre de classes dans l'école sollicitant son versement :

- École maternelle Edmond Rostand (4 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « la ferme pédagogique le Chaudron Magique » au Bugue, le 22 juin 2023 ;
- École élémentaire Edmond Rostand (7 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire « au parc Accrobranche » à Laveyssière, les 29 et 30 juin 2023 ;
- École élémentaire de l'Alba (6 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « la réserve zoologique » à Calviac, le 26 mai 2023 ;
- École maternelle de l'Alba (2 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « la réserve zoologique » à Calviac, le 26 mai 2023 ;
- École élémentaire René Desmaison (8 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « moulin de Porchères » les 13 et 20 juin 2023 ;
- École élémentaire Andre Malraux (7 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « Château de Tiregand » à Creysse le 6 juillet 2023.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention afin d'organiser des classes de découvertes ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est répartie de la façon suivante :

- École composée de 1 à 3 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 230 euros ;
- École composée de 4 à 5 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 280 euros ;
- École composée d'au moins 6 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 310 euros.

CONSIDÉRANT que ces écoles remplissent les conditions d'obtention de cette subvention, et considérant que l'ensemble de ces dépenses (1 750 €) peut être imputé sur la ligne budgétaire 65-6574-255 gérée par le Service éducation de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** dans le cadre des classes de découvertes pour l'année scolaire 2022-2023, la participation communale aux écoles maternelles Edmond Rostand pour un montant de 280 €, Alba pour un montant de 230 € et aux écoles élémentaires Edmond Rostand pour un montant de 310 €, René Desmaison pour un montant de 310 €, Alba pour un montant de 310 € et André Malraux pour un montant de 310 € ;
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur la ligne 65-6574-255 gérée par le service éducation de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour ces écoles.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
5 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ADHÉSION AU RÉSEAU PROFESSIONNEL DE RESTAURATION COLLECTIVE AGORES

Acte n° D20230106
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Adhésion au réseau professionnel de restauration collective Agores. Depuis 1986, l'Association Agores défend les métiers de la restauration collective publique mais aussi la qualité des produits, la prestation auprès des usagers, portée par un dynamisme du réseau associatif, ayant pour objectif de mutualiser les savoir-faire de la logique d'amélioration en continu des services publics. Elle regroupe pas mal de professionnels de la restauration collective publique et fédère en nombre autour de l'ambition forte : progresser en restauration territoriale moderne, citoyenne, qualité, au plus grand nombre, à travers différentes actions, veille technologique et juridique dans leurs spécificités, la formation auprès des institutions et des professionnels, définition et référentiel de normalisation de la profession, présence aux Salon Agroalimentaires, participation régulière au débat professionnel, Instances nationales, Ministère, association d'élus et centres de formation, des rencontres thématiques avec la Région. Cette adhésion permet aussi d'avoir des newsletters et des mailings et d'avoir une veille des métiers sur la restauration collective, et surtout d'avoir des informations avec une bibliothèque d'ouvrages anciens sur la cuisine pour les recettes, etc., pour améliorer la restauration collective, avec un mode d'adhérents, de paniers restauration collective FranceAgriMer, par exemple pour faire les appels à projets qui nous accompagnent aussi pour nous payer du matériel, pour avoir une évolution. Un accès aussi à égalité pro, réglementation, hygiène, portail, qui nous permet aussi d'évoluer sur le plan de maîtrise sanitaire. Le montant de l'adhésion, c'est 100 € pour la collectivité, la dépense est inscrite au budget principal au compte 6281-251 dont le Service Gestionnaire est le Service Education. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs et la restauration collective Agores pour un montant de 100 € ; d'imputer cette dépense chaque année sur la ligne gérée pour le Service Education de la ville de Bergerac, chapitre 011 compte 61-81 fonction 251 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document relatif ci-joint à cette adhésion. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Ah pardon, pardon, pardon, j'ai tenté. Monsieur RUET, Madame LEHMANN, (hors micro) Ah pardon, pardon. 2 abstentions, excusez-moi. Je ne vois que 2 bras se lever, excusez-moi.C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association Agores ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de de BERGERAC est engagée dans un processus d'amélioration continue au bénéfice de son service de restauration collective ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets pour ses restaurants scolaires ;

CONSIDÉRANT que le réseau Agores apportera à la Ville son expérience et ses services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association nationale des directeurs de la restauration collective Agores pour un montant de 100 € ;
- **D'IMPUTER** cette dépense, chaque année, sur la ligne gérée par le Service éducation de la Ville au Chapitre 011, Compte 6281, Fonction 251 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
5 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

VENTE D'UN STOCK DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE FOURNITURES A LA SOCIÉTÉ API RESTAURATION

Acte n° D20230107
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Vente de stocks, produits alimentaires et de fournitures à la société API Restauration. Le contrat de prestations du Service de Gestion de la Cuisine Centrale de la ville de Bergerac et du CCAS avec la société Sogeres a pris fin le 17 juillet 2023 et l'exécution du nouveau contrat avec la société API Restauration ne pourra commencer qu'à partir du 1er août, pour des raisons de délais réglementaires incompressibles. La Cuisine Centrale de la commune de Bergerac a produit des repas à destination des usagers CCAS Bergerac, repas à domicile, résidentiel autonome et Maison d'Accueil Temporaire, en régie directe, du 18 au 31 juillet. Pour ce faire, la commune de Bergerac a notamment dû acheter un stock de produits alimentaires de fournitures à la société Sogeres pour un montant de 14 482 €. À l'issue de cette période de démarrage de nouveau contrat, la commune de Bergerac a été amenée à vendre le stock résiduel de produits alimentaires de fournitures à la société API Restauration, ces produits ayant vocation à servir à la production et au conditionnement des repas qui seront ensuite facturés à la commune de Bergerac et au CCAS de Bergerac dans un cadre de contrat qui lie les 3 structures pour une période d'un an. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du stock de produits alimentaires et de fournitures à la société API pour un montant de 12 173,58 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document relatif à cette vente. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la fin du contrat de prestations de services pour la gestion de la cuisine centrale de la Ville de BERGERAC et de son CCAS avec la société SOGERES le 17 juillet 2023 ;

VU la date de prise d'effet du nouveau contrat de prestations de services pour la gestion de la cuisine centrale de la Ville de BERGERAC et de son CCAS avec la société API RESTAURATION le 1er août 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC a acheté le stock de produits alimentaires et de fournitures de la société SOGERES pour un montant de 14 482 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC à l'issue de la période de démarrage est amenée à vendre le stock

résiduel de produits alimentaires et de fournitures à la société API RESTAURATION pour un montant de 12 173,58 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la vente du stock de produits alimentaires et de fournitures à la société API RESTAURATION pour un montant de 12 173,58 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
5 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE BZ 547 - RUE LOUIS-LEGER VAUTHIER

Acte n° D20230108
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de servitude porté en annexes ;

CONSIDÉRANT, pour ENEDIS, la nécessité d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, ENEDIS a sollicité la collectivité pour autoriser le passage d'un câble sur la parcelle BZ 547 lui appartenant en vue de remplacer le câble existant ;

CONSIDÉRANT que cette servitude fera l'objet de la part d'ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de dix euros au titre des préjudices spéciaux de toute nature en résultant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale BZ 547 dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution ;
- **D'ACCEPTER** dans le cadre de cette servitude, le paiement d'une indemnité forfaitaire de dix euros au titre des préjudices spéciaux de toute nature en résultant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette création de servitude.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AR 148 - LIEU-DIT LES VAURES NORD

Acte n° D20230109
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Donc je vais vous présenter les délibérations 22 et 23 sur les servitudes d'Enedis. Dans le cadre de l'amélioration de son réseau électrique et d'un projet de construction d'un hangar photovoltaïque, il est nécessaire d'autoriser le passage de réseau sur les parcelles communales. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la servitude de passage au profit d'Enedis sur les parcelles

communales BZ 547 et AR 148 dans le cadre de ces travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution ; d'accepter, dans le cadre de cette servitude, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 € au titre des préjudices spéciaux de toute nature en résultant ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette création de servitude. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est ce qu'il y a des questions ?
Donc d'abord pour la rue Louis-Léger Vautier,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté*** *»*

Pour lieu-dit Les Vaures,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 323-1 et suivant du Code de l'énergie ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°67-886 du 06/10/1967 ;

VU le projet de servitude porté en annexes ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'un hangar photovoltaïque est en cours sur un site communal dans le quartier des Vaures, qu'il justifie le passage d'un réseau électrique adapté et que dans ce cadre, ENEDIS a sollicité la collectivité pour autoriser le passage de réseaux ;

CONSIDÉRANT que cette servitude porte sur la parcelle AR 148 pour 74 768 m² et est accordée moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale AR 148 d'une contenance de 74 768 m² sise aux Vaures Nord dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution ;
- **D'ACCEPTER** dans le cadre de cette servitude, le paiement d'une indemnité forfaitaire de dix euros au titre des préjudices spéciaux de toute nature en résultant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette création de servitude.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES CD 965, 874 ET 1014 RUE DU TOUNET À L'ASSOCIATION CULTURELLE MAROCAINE DE LA DORDOGNE

Acte n° D20230110
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit de la rue du Tounet où, sur le mandat précédent, on avait vendu un premier terrain à l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne qui, depuis, a construit une mosquée sur ce terrain et l'exploite. On avait 3 terrains, 3 parcelles, juste à côté de celui-ci, et ce sont 3 parcelles qui sont également mises en vente dans le cadre de la rationalisation du Parc Immobilier de la Collectivité. On a eu une proposition d'un jeune couple sur un des terrains, à 21 € le m², et puis on a eu successivement l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne qui s'était positionnée pour, elle, acheter les 3 parcelles au prix de 25 € le m². Il vous est proposé de vendre à l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne au prix de 25 € le m², soit un montant total de 82 950 €, sachant que le jeune couple qui était venu nous voir pour acheter un des terrains à 21 € le m² a été mis en relation juste en face avec un promoteur et un lotisseur pour acheter un terrain et à eux

maintenant de faire leur projet immobilier à venir, puisque celui-ci est déjà programmé. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Avec l'ouverture de cette mosquée mais aussi avec un peu plus loin le Culte Evangéliste je crois, qui est situé sur la même rue, avec aussi le grand nombre de constructions de pavillons qui se sont successivement bâtis tout au long de cette rue, on est confronté à de graves problèmes d'insécurité routière sur cette route avec des véhicules qui passent très vite et des gamins ou des personnes plus âgées, mais je pense notamment aux enfants qui vont se rendre au catéchisme, à la mosquée ou ailleurs, il y a maintenant une grosse circulation piétonne dans ce quartier et on a une route qui ressemble à la route des campagnes de ce qu'elle était il y a plus de 30 ans, quand il n'y avait aucune maison ou peut-être une maison dans tout ce coin-là, dans cet ancien marécage. Et c'est quelque chose qui vous a été dit en Conseil de Quartier, où il y a urgence à avancer sur cette rue, sans attendre qu'on possède l'ensemble de toutes les micro-parcelles qui manquent à un bout et à l'autre de cette route, parce que ce n'est pas une rue à l'heure actuelle, afin de mettre en sécurité les usagers nombreux. C'est aussi une rue qui sert souvent de route parallèle pour aller plus rapidement au Centre Leclerc et éviter les embouteillages de la route de Bordeaux, éviter la rocade, et nous avons des véhicules qui passent à grande vitesse. Si vous connaissez un peu ce quartier, mais je crois, vous voyez tout à fait ce dont je veux parler. »

M. LE MAIRE : « Je vois très bien de quoi vous voulez parler. Effectivement, il y avait un premier aménagement qui avait été fait sous le mandat de Monsieur ROUSSEAU sur une portion de la rue du Tounet, une autre portion devait être faite pour la continuer jusqu'à la route d'Eymet, mais on se heurte à un propriétaire qui ne souhaite pas vendre son terrain. Donc pour l'instant, c'est vrai, on n'a pas lancé de procédure d'expropriation, mais c'est peut-être quelque chose sur lequel on peut réfléchir, Monsieur BORDENAVE. Quant à l'autre côté, on a réalisé l'enrobé au niveau de la rue de Tounet, qui va du rond-point de l'Abbé Jean Sigala jusqu'au magasin Action, ça avait plutôt été bien apprécié par les riverains. Donc maintenant, on a l'aménagement complet de ce rond-point-là jusqu'à la partie qui avait été faite précédemment. Et je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est un aménagement qui devra être fait, en tout cas toutes les parcelles en amont de la chaussée, toutes les acquisitions ont été réalisées pour pouvoir faire cet aménagement. C'est un aménagement qui coûtera cher et c'est vrai qu'au niveau de l'Agglomération, on vient de passer 3 années à faire et de l'aménagement et de la voirie, on a beaucoup de demandes en termes de voirie, en termes de bandes de roulement, et avec le Président de l'Agglomération et notre élu aux travaux, Michaël DESTOMBES, on est en train de travailler sur toutes les bandes de roulement à réaliser sur les années 2024 et 2025. Donc moi je ne veux pas faire rêver les gens et ne pas tenir ma promesse, je ne vois pas comment cette portion-là pourrait être faite d'ici la fin du mandat, à moins qu'on ait une enveloppe supplémentaire importante en termes des aménagements de voirie qu'on pourrait avoir. En revanche, le Président de la République a annoncé, il y a quelques mois, un grand plan vélo et quelques millions d'euros, mais comme toujours des annonces, on verra si c'est suivi sur le terrain. Un grand plan vélo, donc est-ce que cet aménagement-là pourrait être mis dans cet aménagement vélo en ayant en contrepartie des dotations de l'État ? En tout cas, on pourra le mettre sur la table au niveau de l'Agglomération dans nos réunions de travail. Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur renouvelé le 16 juin 2023 ;

VU le courrier de l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne reçu le 21 août 2023 faisant une proposition d'achat au prix de 25 €/m² ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente 3 terrains de 606 m², 1 429 m² et 1 283 m², non viabilisés mais viabilisables, situés rue du Tounet ;

CONSIDÉRANT que le 13 août 2023, est parvenue une offre sur une parcelle au prix estimé des Domaines soit 21€/m² émanant d'un couple pour la construction de sa maison d'habitation ;

CONSIDÉRANT toutefois que le 21 août 2023, une seconde offre émanant de l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne, portant sur la totalité des parcelles, est parvenue au prix de 25 €/m² avec pour projet des résidences locatives ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons économiques, il convient d'accepter la seconde offre mais que des

solutions alternatives ont été proposées au couple évincé en faisant le lien avec des lotisseurs ou des promoteurs immobiliers pour de l'accession à la propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** les trois parcelles communales cadastrées CD 965, 874 et 1014 pour respectivement 606 m², 1 429 m² et 1 283 m² rue du Tounet au profit de l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne pour le prix de 82 950 € (soit 25 €/m²) ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN À MONSIEUR ALEXANDRE JARRIER

Acte n° D20230111
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Il s'agit de l'immeuble communal cadastré EM 444, situé 3 rue Duguesclin, derrière la Mairie. La Collectivité a mis en vente cet immeuble, nous avons eu du mal parce que c'était occupé par des associations qui sont aujourd'hui dans la Maison des Associations Joséphine Baker. Nous avons eu du mal à trouver des acheteurs. Nous avions 2 propositions, à hauteur de 80 000 et 84 792, alors que l'évaluation des Domaines est fixée à 201 000. Cette évaluation est manifestement très surestimée, au regard des offres reçues et des commentaires de tous les professionnels qui ont visité. Par contre, on a trouvé quelqu'un qui nous a fait une proposition, Monsieur JARRIER, présenté par Monsieur CARISSAN, mandataire SAFTI, à hauteur de 111 000 nets vendeur pour réaliser 3 appartements T2. Cette offre nous paraît raisonnable et doit être acceptée. Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession de l'immeuble communal au profit de Monsieur Alexandre JARRIER pour le prix des 120 000 €, incluant la commission d'Agence à hauteur de 9 000 € ; de prendre acte du fait que la commission d'Agence sera versée par le vendeur à Monsieur Denis CARISSAN, mandataire immobilier SAFTI ; désigner Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Non, pour dire simplement plus sérieusement, l'avis des Domaines, un coup il est trop haut, un coup il est fantaisiste, etc. Et quand il est plutôt dans notre intérêt, on vend conformément, mais là quand même un écart entre 200 000 € estimation des Domaines et 110 000 € nets vendeur, ça fait quand même un écart, il n'y avait pas péril en la demeure, si je puis dire, pour vendre ce bien immobilier. D'ailleurs, on aurait pu le rétrocéder à Urbalys, 3 appartements T2, ça serait parfait pour la demande de petits logements par exemple, et en plus la Ville aurait pu le valoriser en subvention. Là, il y a quand même un écart type, donc nous allons voter contre cette proposition parce qu'elle ne nous semble pas aller dans le sens des intérêts de la Commune. Et petite remarque budgétaire, si on additionne tout ce que vous vendez depuis le début de l'année, on va arriver à 642 674 € et vous avez prévu au budget primitif 1,7 million, donc il nous manque encore 1,1 million d'ici la fin de l'année pour honorer cette recette prévue au budget primitif. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je rappelle quand même que c'est un bâtiment, pour le connaître Monsieur RUET, parce qu'il y avait le Service Politique de la Ville à un moment donné dans celui-ci, qui est quand même hyper mal fait avec un escalier qui est très mal placé même s'il est très joli, et donc il est très compliqué de pouvoir l'aménager. Même nous on avait fait une étude avec Urbalys pour regarder mais les coûts entre l'acquisition et même s'il y avait un fonds de concours rétrocédé par la Ville, les travaux de réhabilitation et pour en faire du petit logement, ce n'était absolument pas viable et donc on n'allait pas partir dans une opération déficitaire. Ça a été mis à un agent immobilier. Je rappelle aussi que les Domaines aujourd'hui ne se déplacent plus sur le terrain et ça, c'est une grosse problématique. J'avais déjà écrit au Préfet

sur ce sujet, on est plusieurs Maires à avoir écrit au Préfet sur ce sujet. Comment ça se passe aujourd'hui ? Ils prennent la main sur toutes les ventes immobilières sur leur logiciel, ils regardent les mètres carrés, ils regardent la rue et terminé ! Et donc ça, c'est une vraie problématique, à un moment donné si on ne vient pas voir sur place l'état d'un bâtiment, c'est compliqué de pouvoir l'évaluer. Et puis quand on voit toutes les autres propositions, 80 000, 84 000, 111 000, on voit bien quand même que c'est le prix finalement du marché de cet immeuble qui n'a pas une grande valeur sur Bergerac. Monsieur FREL, vous n'aviez pas pris la parole. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Une intervention qui va ressembler à celle de Monsieur RUET. Décidément, ce soir ça revient un peu trop souvent mais bon... Attention Monsieur le Maire parce que tout à l'heure vous avez dit que je ne représentais que moi-même mais entre le nombre de personnes qui ont voté pour notre liste et celles qui ont voté pour Monsieur RUET, ce score est supérieur au nombre de personnes qui ont voté pour la vôtre ! Donc finalement, si on se rapproche de trop, vous allez devenir en minorité ! Donc je vous invite à beaucoup de prudence en la matière du coup ! Effectivement, d'accord pour optimiser les nombreux patrimoines immobiliers que la ville de Bergerac a, ça a été la richesse de la ville de Bergerac ce grand patrimoine immobilier, il sert à renflouer un peu les caisses et de plus en plus parce qu'à chaque fois on a des volants année après année qui sont très importants, et avec une sorte de précipitation. Est-ce qu'on est obligés de vendre, dès aujourd'hui, ce bâtiment qui est estimé quasiment deux fois plus que la meilleure des propositions ? Moi je ne crois pas, je veux dire vendre les bijoux de famille pour renflouer les comptes manquants à la fin du mois, je peux l'entendre mais les brader, je pense que c'est assez dangereux. C'est pour ça que je voterai aussi contre. »

M. LE MAIRE : « Une information supplémentaire quand même, pour dire que les Domaines sont complètement à l'ouest et hors sol. Une demande avait été faite en 2017 d'évaluation. L'évaluation des Domaines en 2017 était à 81 000 €. Vous imaginez, les Domaines viennent en 2017, là ils s'étaient déplacés, c'était encore une époque où il y avait du monde dans les bureaux, ils pouvaient venir à Bergerac. Ils viennent à Bergerac en 2017, ils évaluent à 81 500 €. On fait une demande actualisée, ils ne viennent pas, ça regarde les statistiques, c'est vrai que l'immobilier s'est bien envolé à Bergerac, les biens se vendent et là, d'un coup, on se retrouve à plus de 200 000 d'estimation. Entre 81 000 en 2017 et 200 000 aujourd'hui, il y a quand même un fossé énorme et personne ne peut me faire croire ici aujourd'hui qu'il a une maison qui vaut 87 000 € en 2017 et qui vaut 200 000 € aujourd'hui s'il n'a rien fait, pire, si elle a été laissée fermée sans travaux supplémentaires réalisés à l'intérieur de celle-ci. Donc aujourd'hui, on est entre les 2, on est entre les 200 000 et les 80 000, et il y a eu une proposition à 120 000 €. Non, on ne brade pas les bijoux de famille, et puis je vais aller plus loin, je vais aller plus loin, si vraiment on vendait du patrimoine immobilier pour renflouer les caisses de la Ville parce qu'on était des grands dépensiers, j'accepterais volontiers vos remarques. Mais quand on passe du mandat précédent à 3,5 millions d'euros en moyenne d'investissement à 9 millions il y a 2 ans, à 12 millions l'année dernière, où on finira à 12 millions cette année, on se sert aussi de ces ventes immobilières pour investir sur la Ville, pour préparer l'avenir de tous sur la Ville. Et c'est comme ça qu'on finance de nombreux investissements et c'est comme ça qu'on se retrouve avec des réunions publiques où des Bergeracois nous disent au micro qu'aujourd'hui ils savent pourquoi ils payent des impôts. Et ça aussi c'est important de pouvoir l'entendre. Donc oui, on vend du patrimoine immobilier dont on n'a pas besoin, on met du patrimoine à disposition de notre vie associative accessible aux personnes à mobilité réduite, beaucoup plus en adéquation avec les nouvelles technologies de l'information, de la communication, et ça aussi c'est apprécié de tous.Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis de valeur en date du 21 avril 2022 ;

VU le mandat signé le 4 avril 2023 avec M. Denis CARISSAN, mandataire SAFTI ;

VU l'offre de M. JARRIER reçue le 2 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble situé rue Duguesclin jusqu'alors occupé par des associations qui ont intégré la Maison des Associations Joséphine BAKER ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues pour des montants nets vendeur de 80 000 € et 84 792 € alors que l'évaluation Hors Taxe des Domaines est fixée à 201 600 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces offres et des commentaires des professionnels ayant visité, cette estimation

semble surévaluée au regard des prix et des conditions du marché immobilier de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'offre portée par M. JARRIER et présentée par M. CARISSAN, mandataire SAFTI, à hauteur de 111 000 € net vendeur est considérée comme raisonnable et doit être acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** l'immeuble communal situé 3 rue Duguesclin, cadastré EM 444 pour 160 m², au profit de M. Alexandre JARRIER, pour le prix de 120 000 € incluant la commission d'agence à hauteur de 9 000 €, soit 111 000 € net vendeur ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à M. Denis CARISSAN, mandataire immobilier SAFTI ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
5 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CESSION D'UN ENSEMBLE AGRICOLE (ANCIEN CENTRE HORTICOLE) ROUTE DE SAINTE-ALVÈRE À MME ET M. TURA REPRÉSENTANTS DE LA SARL TURA L'ATELIER DU VÉGÉTAL

Acte n° D20230112
Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BANQUET : « Voilà, on continue à vendre de l'immobilier. Cession de l'ancien Centre Horticole Municipal, route de Sainte Alvère à Madame et Monsieur TURA, représentants la SARL TURA l'Atelier du Végétal, que tout le monde connaît et vraiment qui font du bon travail. En 2015, dans le cadre de l'exploitation l'Atelier du Végétal a souhaité faire l'acquisition de l'ancien Centre Horticole Municipal, route de Sainte Alvère. A l'époque, des difficultés de trésorerie aidants ont conduit Monsieur et Madame TURA à ajourner le projet d'investissement. Donc on a mis au point des baux pour maintenir l'activité et pérenniser leur modèle économique. À ce jour, la situation financière est stabilisée et même en voie d'expansion, la cession peut donc être finalisée. Pour autant, afin de respecter les engagements initiaux, les termes et conditions de la vente seront ceux de 2015. Toutefois, les parcelles à céder ont été légèrement modifiées du fait de la construction du Centre Educatif Fermé. En effet, l'angle a été rogné et la route des Galinoux, si je me rappelle, a été élargie, donc il y a des cessions de parcelles. Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession des parcelles 347P, 417P et 418P de la section AZ pour une contenance de 20 356 m², situées route de Sainte Alvère au profit de Madame et Monsieur Jordi TURA, représentants de la SARL TURA l'Atelier du Végétal, pour le prix de 200 000 € ; de désigner l'étude de Maître Bonneval, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Collectivité ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte et toutes les servitudes y afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. J'ai reçu, avec les Services, Monsieur et Madame TURA la semaine dernière pour faire le point avec eux sur le dossier et ils sont tout à fait d'accord pour rester sur les conditions de 2015. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Encore un souci du service des Domaines. Nous avons ici un terrain qui était estimé à 240 000 € en 2015. Vous avez dit vous-même que l'immobilier avait progressé depuis, alors peut-être pas multiplié par deux, vous vous en doutiez tout à l'heure mais quoi qu'il en soit, il a fortement progressé depuis cette année qui était parmi les années un petit peu creuse de l'immobilier. À l'époque, les conditions étaient déjà de 25 % en dessous du prix des Domaines. Nous sommes maintenant 8 ans après et nous restons sur ces mêmes conditions. J'ai demandé à vos services en Commission Municipale qu'on nous transmette d'urgence une estimation du service des Domaines concernant cette vente. Force est de constater que nous n'avons pas cette transmission d'information qui me semble quand même très importante quand il s'agit de céder du patrimoine de notre Ville. Je vous demande tout simplement de retirer ce dossier en attendant d'avoir

l'estimation des Domaines, afin de ne pas spolier notre Collectivité dans cette affaire. Et bien évidemment, je ne porte aucune espèce de jugement sur l'intérêt de cette entreprise et de son utilité dans la vie économique du Bergeracois. Simplement, je voudrais connaître, avant qu'on puisse se prononcer, quel est l'avis des Domaines à l'heure actuelle, en 2023, sur le prix de ce terrain. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, il y a eu une délibération quand même sur le mandat précédent, on est dans la continuité républicaine de ce qui avait été décidé. Les chefs d'entreprise, qui avaient loué en attendant l'ensemble de cette emprise foncière, ont payé un loyer à la ville de Bergerac, il était convenu qu'à la fin de leur prêt professionnel, ils puissent faire le prêt immobilier, ce qui est le cas aujourd'hui, et je ne vais pas revenir sur les conditions tarifaires qui avaient été convenues avec mon prédécesseur et qui avaient été votées, simplement pour une petite parcelle qui est détachée de ce plan et donc ils ont un petit peu moins en plus sur les côtés. Enfin, il y a toute une partie de la grange aussi qui, faute d'entretien, est davantage vétuste et donc je ne pense pas qu'un avis supplémentaire des Domaines soit nécessaire. En tout cas, on restera dans la continuité républicaine. La délibération qui avait été faite, c'est simplement on régularise par rapport aux parcelles définitives et des emprises détachées qui avaient été faites, donc je vous propose d'adopter cette délibération. »

M. FREL : « Il y a une telle urgence qu'on ne peut pas attendre le prochain Conseil Municipal et l'avis des Domaines ? »

M. LE MAIRE : « Bien sûr, parce que grâce à cette délibération, ils pourront avoir les offres de prêt pour l'acheter le plus rapidement possible.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur non renouvelé en date du 14 février 2014 ;

VU la délibération D20150012 en date du 15 janvier 2015 validant la cession de l'ancien centre horticole de la Ville à Mme et M. TURA (l'Atelier du Végétal) au prix de 200 000 € ;

VU le bail dérogatoire signé entre les parties le 18 mai 2016 et le bail commercial consécutif signé les 27 mars et 9 avril 2019 autorisant l'exploitation du site à Mme et M. TURA (l'Atelier du Végétal) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2015 dans le cadre de la reprise de l'exploitation LUMEN, Mme et M. TURA (l'Atelier du Végétal) ont souhaité faire l'acquisition de l'ancien centre horticole municipal situé route de Sainte-Alvère à BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, des difficultés de trésorerie ont conduit à ajourner le projet d'investissement et qu'il a été préféré signer des baux pour maintenir l'activité et pérenniser le modèle économique de l'Atelier du Végétal ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la cession peut être finalisée et qu'afin de respecter les engagements pris, les termes et conditions de la vente seront ceux de 2015 ;

CONSIDÉRANT toutefois que les parcelles à céder ont été légèrement modifiées du fait de la récente construction du Centre Éducatif Fermé (CEF) dont la voie de desserte a été prise sur une fraction de parcelle communale ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'un document d'arpentage a été établi et identifie les parcelles à céder sous les numéros 347p, 417p et 418p de la section AZ pour une contenance totale de 20 356 m² moyennant le prix de 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** les parcelles 347p, 417p et 418p de la section AZ pour une contenance totale de 20 356m² situées Route de Sainte-Alvère au profit de Mme et M. Jordi TURA représentants de la SARL TURA - L' Atelier du Végétal, pour le prix de 200 000 € ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de

la collectivité ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et toutes les servitudes y afférentes.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
5 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - OPAH-RU ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n° D20230113
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Christian BORDENAVE, l'OPAHRU, peut-être les 2 délibérations suivantes en même temps, puisqu'elles sont liées l'une et l'autre ? »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 321-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération n°D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette opération prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leurs projets de réhabilitation de logements ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT que 10 dossiers ont été présentés et sont éligibles à une subvention de la Ville d'un montant global de 10 819,79 € ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions par propriétaires tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne comptable 204/20422/824 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN – OPAH-RU ROXHANA – AVENANT À LA CONVENTION

Acte n° D20230114
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « C'est ce que j'allais vous proposer, Monsieur le Maire. Il y en a une très simple, courante, que l'on a chaque fois, ce sont les dossiers pour lesquels sont attribuées des subventions à hauteur de 10 819,78 €, vous avez les 10 dossiers en annexe. D'ailleurs, il y en a un sur lequel j'insisterai bien, c'est celui de Madame SAUVAGE, l'un des derniers, pour lequel on lui accorde une prime de façade. Ce sont des appartements rue des Carmes qui ont été rénovés et c'est une très bonne chose pour ce quartier. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire, tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux sont réalisés, les factures acquittées ; et d'imputer cette dépense sur la ligne comptable adéquate ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Quant à la deuxième délibération, il s'agit d'un avenant à la convention que nous avons avec SOLIHA, qui est l'opérateur, et l'ANAH. On s'est aperçu que les objectifs étaient atteints, et très tôt, en 2023 et nous avons donc besoin d'augmenter les objectifs initiaux pour pouvoir répondre aux demandes qui ont été faites de rénovation des logements, surtout en centre-ville. Donc il convient de réajuster les objectifs en augmentant le nombre de dossiers en autonomie, revaloriser les objectifs globaux de 305 logements à 418, et les objectifs sur logements locatifs appartenant à des bailleurs privés pour passer de 60 à 65, modifiant la répartition entre travaux lourds pour logements indignes ou dégradés, travaux de sécurité-salubrité, adaptant les participations des acteurs du logement. Donc il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention d'opération OPAHRU signée le 31 décembre 2018 et avenantée le 5 juillet 2022 qui prévoit notamment de réajuster les objectifs initiaux ; de préciser également que ces nouveaux objectifs sont susceptibles d'entraîner une hausse de l'enveloppe dédiée à cette opération pour l'année 2024. Je précise, parce que ce n'est pas précisé dans le texte, que l'avenant 2023 qui est d'un coût de 27 000 € est pris est charge, on a rebalayé à peu près tous les dossiers qui étaient en attente, et par rapport à ceux qui étaient en attente donc on peut financer les travaux qui seront acceptés. Il y a une cinquantaine de dossiers qui étaient en attente. Et d'autoriser bien sûr Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents. J'aurais voulu que la Communauté d'Agglomération présente ce dossier également hier, nous sommes en discussion avec le Président pour surtout faire un avenant pour l'année 2024 parce que l'OPAHRU s'arrête fin 2023, donc il faudrait au moins que l'on prolonge d'un an en 2024, donc la discussion devrait se faire dans les semaines à venir pour le présenter à un prochain Conseil Communautaire.
Voilà Monsieur le Maire, je pense qu'il faut voter 2 fois. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Sur la 1ère, est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté.*** *»*

Pour la 2ème,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 321-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération n°D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 et son avenant n°1 signé le 5 juillet 2022 ;

VU le Comité de Pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain est un dispositif visant à accompagner les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs dans les travaux de leurs logements ;

CONSIDÉRANT que relevant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de sa compétence Habitat, ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Dordogne et la ville de BERGERAC pour la réhabilitation de logements privés ;

CONSIDÉRANT que les actions sont déclinées en différents objectifs comme l'adaptation des logements pour le maintien à domicile, la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé ou encore développer la mixité sociale et une offre locative conventionnée en aidant les propriétaires bailleurs à rénover leur bien ;

CONSIDÉRANT qu'en 5 ans, c'est 3,8 millions d'euros d'aides (toutes sources regroupées) qui ont été versés pour la réhabilitation de 305 logements ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui il convient de réajuster les objectifs notamment en :

- augmentant le nombre de dossiers en autonomie de la personne dans l'habitat (75 →100) pour les propriétaires occupants,
- revalorisant les objectifs globaux de 305 logements à 418 et les objectifs sur logements locatifs appartenant à des bailleurs privés pour passer de 60 à 65,
- modifiant la répartition entre travaux lourds pour logements indignes ou dégradés, travaux de sécurité/salubrité, précarité énergétique et adaptation,
- adaptant les participations des acteurs du logement (ANAH, Conseil Départemental de la Dordogne, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de BERGERAC…).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONCLURE** un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 31 décembre 2018 et avenantée le 5 juillet 2022 qui prévoit notamment de réajuster les objectifs initiaux ;
- **DE PRÉCISER** que ces nouveaux objectifs sont susceptibles d'entraîner une hausse de l'enveloppe dédiée à cette opération pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE AU CCAS DE LA VILLE DE BERGERAC

Acte n° D20230115
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci. Depuis la reprise en Régie Directe de l'équipement en 2015, les coûts de fonctionnement qui sont liés à la confection des repas, aussi bien pour les Résidences Autonomie, le portage de repas ou la MAT, sont refacturés au C16, au prorata du nombre de repas réalisés. Une convention encadrant cette mise à disposition et suivant les attributions du marché d'assistance technique, doit donc être mise en place pour permettre les échanges financiers entre les 2 structures. Cela permet au CCAS de bénéficier de prix compétitifs et de services de qualité. Il vous est donc proposé d'autoriser la mise à disposition au CCAS par la Ville à titre onéreux de son outil de production et de son personnel pour une durée égale à la durée envisagée du marché d'assistance technique, soit un an reconductible de façon express sur 4 périodes de 6 mois ; d'approuver les termes de la convention ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition sur la répartition 70 Ville, 30 % CCAS. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. Je rappelle que cette délibération a été adoptée également en Conseil d'Administration du CCAS sur les pourcentages par rapport au nombre de repas livrés entre les Résidences Autonomie, la Maison d'Accueil Temporaire, le portage de repas à domicile et de notre côté, les écoles. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, une explication de vote sur ce sujet. J'avais posé des questions au CCAS, au Conseil d'Administration, et je m'étais abstenue sur ce vote. Là, aujourd'hui, l'inquiétude, et malheureusement les débats ne m'ont pas rassurée sur ce sujet. C'est qu'aujourd'hui, le coût lié à l'exploitation des repas de la nouvelle Cuisine Centrale sera plus important. C'est-à-dire que cette part de 30 % qui existait déjà avec la Cuisine, quand elle était rue Durou, sera plus importante pour le CCAS. Et aujourd'hui, j'ai vraiment la crainte que finalement la subvention que verse la Ville au CCAS ne couvrira pas forcément la totalité, ou en tout cas elle risque de pénaliser l'action sociale du CCAS par rapport à une Cuisine Centrale que vous avez voulu démesurée et sur laquelle on ne vous a pas suivi. Donc c'est pour ça que sur ce dossier-là on va voter contre. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Je vais donc vous rappeler la même chose que je vous ai répondu en Conseil d'Administration et que vos propos sont faux. Parce que je vous rappelle que même si la

Ville facture au CCAS des repas plus chers, c'est la Ville derrière qui donne une subvention d'équilibre au CCAS pour rembourser. Donc ça ne coûtera jamais rien au CCAS puisque c'est la ville de Bergerac qui finance son CCAS. Si le CCAS était complètement indépendant financièrement, bien sûr, je comprendrais votre réaction. Vous vous diriez, attendez la ville de Bergerac fait payer au CCAS plus cher, là ça ne peut pas être le cas puisque c'est la Ville qui paye le CCAS, ce sont les agents de la Ville qui sont mis à disposition du CCAS. L'ensemble des compétences, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, c'est la Ville qui les paye. Donc oui, cette facturation, on est obligés de la faire. On est obligés de la faire parce qu'il y a une partie des repas qui est revendue par le CCAS, c'est le CCAS qui encaisse le portage de repas, qui encaisse les Résidences Autonomie, qui encaisse la Maison d'Accueil Temporaire. Et donc forcément, c'est la Ville qui encaisse les écoles. Il faut bien que celui qui décaisse, donc qui paye la prestation, qui paye le repas, soit celui qui le consomme. Et donc, il y a cette refacturation qui est faite et qui est derrière remboursée par la ville de Bergerac. Et d'ailleurs, ça me fait penser et je vous en remercie, je vous rappelle que sur les mandats précédents on était autour de 900 000 € de subventions versées au CCAS. Depuis notre majorité, on est monté à 1,4 million d'euros d'accompagnement au CCAS, on fait plus pour ceux qui ont moins. Mais bien sûr, dans les années à venir, suite Covid, suite MAT, suite Cuisine Centrale, on a fait des grands équipements, on va continuer à rénover puisqu'on va rénover nos 3 Résidences Autonomie sur la ville de Bergerac, maintenant on va pouvoir commencer à réduire aussi cette subvention d'équilibre pour revenir sur un rythme qui était le rythme précédent. Mais on accompagne beaucoup ceux qui ont moins et je tiens à vous remercier parce qu'au moins, vous l'avez salué. Qui est contre ? Monsieur FREL, pardon.»

M. FREL : « Juste, ce qui est inquiétant, Monsieur le Maire, c'est que ceux qui ont moins sont de plus en plus dans notre Ville et c'est quelque chose qui devrait vraiment impacter l'ensemble des politiques municipales. Et je ne suis pas sûr que, en tout cas vous ne m'avez pas convaincu que ce soit toujours le cas et il va y avoir de plus en plus de personnes à accompagner. Donc gardez-vous de vous précipiter en la matière, de baisser les subventions au CCAS. Je crois qu'il y a beaucoup de nos concitoyens qui en ont besoin. Et on peut se satisfaire par contre d'une de vos actions, c'est ce qui a été rapporté par la presse il y a peu de temps, le fait qu'un dossier qui durait depuis 3 ou 4 ans, celui des Restos du Cœur, se soit réglé en une demi-heure. Quel dommage de pas l'avoir fait avant. Ça nous aurait évité beaucoup de temps et beaucoup d'inquiétude pour les membres de cette association. »
M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, Monsieur FREL, celui qui a dit ça dans la presse n'était pas très malin, je vais être clair avec vous, puisque c'est quand même un dossier qui est traité de 3 ans. Je rappelle que dès notre arrivée, on a pris au Programme Pluriannuel d'Investissement 100 000 € d'enveloppe budgétaire pour les Restos du Cœur. On a été les premiers à mettre des montants, on a été les premiers aussi à trouver un lieu qui était l'ancienne Cuisine Centrale, un lieu qu'ils n'ont pas voulu, c'était leur choix, c'était leur choix de ne pas y aller. Ensuite, il y a eu un travail qui a été mené avec l'Agglomération. Un travail d'ailleurs précédent puisque sur le mandat précédent, c'était Alain PLAZZI déjà qui avait proposé de pouvoir aller sur le site de l'Escat avec Daniel GARRIGUE, je me rappelle, Christian, tu te rappelles qu'il y avait une visite qui avait été faite sur place et ça n'avait pas été retenu depuis. Puisque les Restos du Cœur, à l'époque, ne voulaient pas non plus aller à l'Escat, ils pensaient que ça serait beaucoup trop loin pour leurs bénéficiaires et aujourd'hui, ils l'acceptent. Comme quoi, vous voyez, tout finit par arriver. Donc ce n'est pas en 30 minutes dans mon bureau que ça s'est réglé puisque j'avais demandé au Responsable d'Intermarché de venir, au Responsable des Restos du Cœur de venir et au Président de l'Agglomération de venir. Et à partir du moment où Intermarché, qui est propriétaire des murs, acceptait de garder une année supplémentaire les Restos du Cœur, nous, ça nous permet derrière de signer la convention. Et même dans la presse il y a des erreurs, puisque je rappelle que ce n'est pas Intermarché qui paye les fluides, c'est bien la Ville qui paye les fluides. Bon je ne l'ai pas fait rectifier parce que je n'ai pas pour l'habitude de faire rectifier ce qu'il y a dans la presse. Mais en tout cas, il faut rappeler aussi que c'est la ville de Bergerac qui accompagne les Restos du Cœur sur cette partie-là des fluides. Donc c'est bien aussi de rappeler qui paye, ce sont les Bergeracois qui payent pour les Restos du Cœur. Et les Bergeracois paieront également les 100 000 € d'investissement, puisque je l'ai promis et nous le ferons, et j'ai demandé au Président de la CAB à ce que ça puisse être payé avant le 31 décembre pour qu'il puisse y avoir des aménagements qui soient commencés sur le site de l'Escat. Donc non, ça ne s'est pas réglé en 3 minutes, ça fait 3 ans qu'on est sur le dossier et je peux vous dire que c'est un dossier qui a été long et on a réussi à trouver une sortie positive et c'est tous ensemble qu'on a trouvé une sortie positive. Et d'ailleurs, on avait dit avec le Président de la CAB, on ne se met pas tous les 2 en avant dans la presse, on laisse faire les Restos du Cœur pour qu'ils puissent expliquer qu'il y a une solution qui a été trouvée et c'était davantage pour mettre en avant le travail des Restos du Cœur et le travail d'Intermarché qui les accompagne plutôt que celui des élus. Mais sans les élus, il n'y aurait pas eu d'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

C'est la fin des délibérations. On arrive à la motion, qui est présenté par Monsieur FREL. Monsieur FREL, on fait rapidement, parce que tout le monde l'a lue hier soir, on l'a débattue déjà un petit peu, donc on peut aller rapidement. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les conditions de mise à disposition d'équipements par une collectivité doivent être définies par convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les services du CCAS utilisent depuis de nombreuses années le service de restauration collective, administré par la Ville de BERGERAC, pour sa livraison de repas à domicile ainsi que la confection des repas fournis aux Résidences Autonomie et la Maison d'Accueil Temporaire ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet au CCAS de bénéficier de prix compétitifs et de services de qualité ;

CONSIDÉRANT que le CCAS au travers du prix des repas confectionnés dans cette cuisine a participé au financement de la mise en place de cet outil ;

CONSIDÉRANT le marché qui vient d'être attribué à la société API Restauration pour une durée d'un an reconductible sur quatre période de six mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la convention encadrant la participation financière du CCAS au fonctionnement de la cuisine centrale ;

CONSIDÉRANT que les coûts peuvent être répartis à hauteur de 70 % à la charge de la Ville, 30 % à la charge du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition au CCAS par la Ville à titre onéreux (70 % Ville, 30 % CCAS), de son outil de production de repas et de son personnel pour une utilisation conjointe pour d'une durée au moins égale à la durée envisagée du marché d'assistance technique, soit un an reconductible de façon expresse sur quatre périodes de six mois ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la Ville de BERGERAC au CCAS, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la nouvelle cuisine centrale de la Ville de BERGERAC au CCAS, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
4 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
1 abstention : Lionel FREL.

MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LA CANICULE ET LES AUTRES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES PAR LA VILLE DE BERGERAC

Acte n° D20230116
Rapporteur : Lionel FREL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Les conséquences du dérèglement climatique sont là et impactent directement les habitantes et les habitants de Bergerac. Des températures importantes ont été relevées dans notre Ville, jusqu'à 42°C au mois d'août, et les canicules se succèdent maintenant jusqu'au mois de septembre, remplacées de temps à autre par des orages quasi tropicaux qui inondent certaines de nos rues et, on le sait tous, au printemps c'est la grêle qui ravage les cultures qui ont démarré trop tôt à cause de cette hausse des températures. Les effets sont donc multiples, tant économiques pour l'agriculture et le tourisme notamment, que pour les conséquences sur la santé des humains ou celles sur la faune et la flore. De nombreuses municipalités ont engagé des politiques ambitieuses pour lutter contre les conséquences du dérèglement climatique en adaptant leur Ville aux températures élevées, aux fortes pluies, je pensais notamment au Plan Canopée de Poitiers qui prévoit la plantation de 35 000 arbres sur la durée du mandat, à Lyon ce sont 60 000 arbres qui seront plantés en 6 ans, Grenoble depuis maintenant 8 ans ce sont 1 500 arbres de plus chaque année, et je ne vais pas vous citer toutes les villes qui ont engagé ce travail. Ce sont aussi des villes qui ont engagé les actions de débitumiser les cours d'école, de les renaturer, qui installent aussi des fontaines publiques, chose qu'on ne trouve plus à Bergerac quasiment ou qui limitent drastiquement la circulation automobile en ville en multipliant les équipements cyclables et en développant leur réseau de transports en commun, un petit peu l'inverse que ce qui est fait jusqu'à maintenant, même si on nous promet un plan vélo depuis maintenant de trop, trop nombreuses années. Le Conseil Municipal de Bergerac, c'est le texte de la motion, prend acte du retard important de la Commune en matière de lutte contre les causes du dérèglement climatique et contre ses conséquences importantes. Le Conseil Municipal mandate le Maire et les adjoints pour mettre en œuvre le plan d'urgence suivant : un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques de Bergerac, avec

une plantation de 1 000 arbres par an pour créer de véritables espaces fraîcheur dans tous les quartiers et au centre-ville, ainsi que des corridors arborés reliant les différents espaces fraîcheur et non pas dépenser 300 000 € pour aménager un jardin de ville ; installer un réseau de points d'eau potable librement accessibles et gratuits, de brumisateurs ou de bancs ; création d'un plan interactif pour recenser tous ces lieux, ces points d'eau, ces zones de baignade, ces espaces fraîcheur, ces points publics climatisés qui sont accessibles lors des épisodes caniculaires. Quatrièmement, de rénover 2 cours d'école par an en remplaçant le bitume par des arbres et des prairies. Faire une rénovation thermique complète de 2 écoles par an, avec la création aussi de pièces rafraîchies, pas forcément des pièces climatisées, mais des pièces rafraîchies dans chaque école lorsqu'il y a des périodes caniculaires, c'est ce qui est préconisé par l'Education Nationale maintenant. Rénover tous les bâtiments du niveau thermique, tous les bâtiments municipaux d'ici la fin du mandat. Rénovation des parkings pour les transformer en véritables parkings perméables et/ou végétalisés, transformation du parking de la République en parc public, puisque vous cherchez des solutions pour celui-ci, je vous en fais une. Organiser des maraudes quotidiennes à destination des personnes sans logement lors des canicules, et ça c'est hyper important parce qu'on sait qu'il y a plus de SDF qui vont décéder en été lors des périodes caniculaires qu'en hiver, contrairement à ce que pensent beaucoup de personnes. Et organiser cela aussi lors des phénomènes type orages violents, en ouvrant automatiquement la Maison d'Accueil Temporaire aussi en journée suivant les alertes météo. Et puis aussi œuvrer dans différentes démarches, je pense notamment à informer, à inciter à la méthode de la taille tardive des vignes et des fruitiers pour limiter le démarrage précoce des végétations au moment du gel, c'est une des réponses qui existe. Et puis étudier les conditions d'aide aux viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, je dis bien étudier, à s'équiper de filets anti-grêle parce qu'on sait que c'est la meilleure des protections. Je remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur grande attention pendant cet exposé, je vois que ce sont des choses qui vous intéressent profondément. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, ce n'est pas que ça nous intéresse pas, c'est qu'il y a tellement de choses qui sont déjà mises en place par la ville de Bergerac que je me demande ce qu'on va pouvoir ajouter. Avant de répondre, est-ce que les autres groupes politiques souhaitent intervenir ? Non, pas d'interventions. Monsieur FREL, d'abord, si vous souhaitez avoir 1 000 arbres par an de plantés, accompagnez-nous. Soutenez le Stade d'eaux vives avec les centaines d'arbres qui vont être plantés sur la rive gauche, accompagnez-nous sur ce projet où il y aura de nombreux arbres qui seront plantés. Je rappelle que depuis notre arrivée en juillet 2020, ce sont près de 400 arbres qui ont été plantés sur la Ville, c'est quand même un nombre important d'arbres qui ont été plantés, ça c'est un premier élément. Je vais prendre vos points un par un, parce que vous savez, j'aime bien qu'on aille dans le détail. Les réseaux, un réseau de points d'eau potable, mais attendez, qu'est-ce qu'on a fait sur la Place Gambetta ? On a mis des toilettes publiques avec un robinet extérieur pour tous et un robinet également qui permet d'alimenter les chiens en Cœur de Ville, grâce à la demande de Gérald TRAPY ici-présent sur la protection animale. Et donc, on a bien des robinets en extérieur aujourd'hui dans la Ville, grâce aux aménagements que l'on fait. Donc vous voyez, c'est déjà fait. Un plan interactif en ligne... »

M. FREL : « Combien de robinets Monsieur le Maire dans toute la Ville ? »

M. LE MAIRE : « Ah non, non, je ne vous ai pas coupé, je ne vous ai pas coupé, merci Monsieur FREL. La création d'un plan interactif en ligne recensant les points d'eau, zones de baignade. Mais il n'y a aucun souci avec ça, quand on voit tous les plans interactifs qu'on a de la Ville sur le site, après en version papier, où dessus on a Pombonne, où dessus on peut avoir le jardin Perdou etc., on peut très bien, si vous le souhaitez, travailler sur une carte interactive avec grand plaisir, en tout cas ça ne me gêne pas. Renaturation de 2 cours d'école par an. Alors Monsieur FREL, petit à petit les cours soit sont goudronnées parce qu'on a besoin d'éléments extérieurs pour faire du sport, comme ça a été fait à l'école Cyrano, comme ça a été fait à l'école de l'Alba. Et puis, on a également des espaces verts. On est encore l'une des rares communes à avoir énormément d'espaces verts dans nos cours d'école. Il y a très très peu d'écoles aujourd'hui qui n'ont pas d'espaces verts, donc ça non ! Rénovation thermique complète de 2 écoles par an. Mais on continue à faire des rénovations sur l'ensemble de nos bâtiments publics. On l'a fait avec l'école Cyrano, en est train de la terminer, on a fait l'isolation par l'extérieur, on a créé la salle d'activité Cyrano, donc petit à petit on fait des travaux d'isolation sur l'ensemble de nos écoles, donc c'est déjà fait. Rénovation de tous les bâtiments municipaux d'ici la fin du mandat. Depuis le début du mandat, jamais il n'y a eu autant de travaux réalisés sur l'ensemble des bâtiments publics. On est en train de rénover tous les bureaux sur l'Hôtel de Ville avec le changement des menuiseries, on a rénové complètement le Centre Technique Municipal au niveau des bureaux, on a refait les espaces verts, donc petit à petit on refait un maximum de bureaux et de bâtiments publics, c'est déjà le cas. Rénovation des parkings pour les transformer en véritables parkings perméables. On l'a fait Place Gambetta, vous ne nous avez pas soutenus, donc d'un côté vous voulez qu'on les végétalise et quand on le fait, vous ne voulez pas nous accompagner. Donc on va continuer. Soyez force de proposition sur le futur aménagement de la Place de la République et on saura vous écouter, et on fera le travail à vos côtés et on le mènera intelligemment. En ce qui concerne les maraudes quotidiennes, non mais attendez, des maraudes il y en a déjà, on fait des maraudes avec l'Association l'Atelier, avec la Croix Rouge, avec les élus, avec le CCAS plusieurs fois. Et donc, il y a des maraudes régulières qui sont organisées sur la Ville. Et quand on rentre en plan canicule, c'est quasiment tous les jours qu'elles peuvent être organisées, donc il y a vraiment un vrai travail qui est déjà mené sur ce terrain. Inciter à la méthode de la taille tardive des vignes et des

fruitiers. Mais ça, c'est à la Fédération des Vins, à l'Interprofession des Vins d'aller faire la promotion de la taille des vignes et puis c'est le souhait également du chef d'entreprise, de l'indépendant, de savoir comment il souhaite tailler ses vignes, à quel moment il veut les tailler, ce n'est quand même pas à la Mairie de lui dire à quel moment il va tailler ou comment il doit tailler. Et puis enfin, étudier les conditions d'aide aux viticulteurs, maraîchers, à s'équiper de filets anti-grêle. Je rappelle qu'il y a eu des aides qui ont été votées par la Région. Je rappelle qu'à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, on a voté également sur les tours anti-grêle, donc il y a quand même eu énormément d'investissements qui ont été faits, ce n'est pas de la compétence de la Mairie de pouvoir le faire.
Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette motion, donc je passe au vote. Sur les maraudes, Monsieur MARBOT. »

M. MARBOT : « Alors juste une précision, les maraudes effectivement, en temps normal c'est 2 fois par semaine. En plan canicule ou grand froid, on les multiplie bien sûr avec l'accord de la DDETSPP, on avait pendant la période caniculaire que nous avons connue, une maraude l'après-midi et une maraude le soir. La MAT était ouverte toutes les après-midis pour recevoir tous les publics qui en avaient besoin et la MAT, on le sait, est contrainte en nombre de places, elle est pleine, elle était quand même ouverte et on est passé de 76 maraudes à 133 sur le mois d'août quand même. Donc je vous laisse imaginer pour les agents toute l'implication et tout le travail que ça a demandé. Et au CCAS en parallèle, dès que des usagers venaient, on leur a fait des distributions de bouteilles d'eau, donc c'est très louable, je ne reviens pas sur les questionnements que vous avez mais en l'occurrence, ça a été le cas. »

M. LE MAIRE : « Un dernier élément quand même, puisqu'on parlait de la Place Gambetta, je rappelle que c'est un projet final efficient avec une projection de gain de température de surface d'un minimum de 2,7°C. On va diminuer la température de la Place de 2,7°C grâce aux aménagements qui ont été faits. Donc ça, c'est quand même un engagement fort sur la baisse de température dans les Cœurs de Ville. »

M. FREL : « Vous avez raison de dire que c'est un objectif. »

M. LE MAIRE : « C'est plus qu'un objectif, puisque c'est quand même la projection de gains, donc ça va être réalisé, j'en suis sûr. Sur cette motion,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***Cette motion est rejetée****. »*

DÉLIBÉRATION

Les conséquences du dérèglement climatique sont là, et impactent directement les habitantes et les habitants de Bergerac. Des températures importantes ont été relevées dans notre ville, jusqu'à 42 ° au mois d'août. Les canicules se succèdent maintenant jusqu'au mois de septembre. Les orages quasi-tropicaux inondent certaines rues, la grêle ravage les cultures.
Les effets sont multiples tant économiques, pour l'agriculture et le tourisme notamment, que pour les conséquences sur la santé des humain.e.s ou celles sur la faune et la flore.
De nombreuses municipalités ont engagé des politiques ambitieuses pour lutter contre les conséquences du dérèglement climatique en adaptant leur ville aux températures élevées, aux fortes pluies… A titre d'exemple, le plan Canopée de Poitiers prévoit la plantation de 35 000 arbres, à Lyon ce sont 60 0000 arbres qui seront plantés en 6 ans, pour Grenoble c'est 1500 arbres de plus chaque année. Ce sont aussi les villes de Tours qui prévoit d'en planter 10 000 en 3 ans, Strasbourg 10 000 d'ici 30 ans, et Besançon 1000 par an.
Ce sont aussi de plus en plus de villes qui débitumisent et renaturent leur cours d'écoles, qui installent des fontaines publiques, qui limitent drastiquement la circulation automobile en ville en multipliant les équipements cyclables et en développant leur réseau de transport en commun.

Le conseil municipal de Bergerac prend acte du retard important de la commune en matière de lutte contre les causes du dérèglement climatique et contre ses conséquences importantes.

Le conseil municipal mandate le maire et les adjoints pour mettre en œuvre le plan d'urgence suivant :

- **PLANTATION** de 1 000 arbres par an pour créer de véritables « Espaces Fraîcheur » dans tous les quartiers et au centre-ville ainsi que des corridors arborés reliant ces différents espaces fraîcheur ;
- **INSTALLATION** d'un réseau de points d'eau potable librement accessibles et gratuits, de brumisateur et de bancs ;
- **CRÉATION** d'un Plan interactif en ligne recensant les points d'eaux, zones de baignade, espaces fraîcheur, points publics climatisés accessibles lors des épisodes caniculaires ;
- **RENATURATION** de 2 cours d'écoles par an en remplaçant le bitume par des arbres et des prairies ;
- **RÉNOVATION** thermique complète de 2 écoles par an et création d'une « pièce rafraîchie » dans

chaque école ;

- **RÉNOVATION** de tous les bâtiments municipaux d'ici la fin du mandat ;
- **RÉNOVATION** des parkings pour les transformer en véritable parking perméable et/ou végétalisé et transformation du parking de la république en parc public ;
- **MARAUDE** quotidienne à destination des personnes sans logement lors des canicules et/ou des phénomènes orageux violents et ouverture automatique de la MAT en journée suivant les alertes météo (à seuil alerte orange) ;
- **INCITATION** à la méthode de la taille tardive des vignes et des fruitiers pour limiter le démarrage précoce des végétations au moment des périodes de gel ;
- **ÉTUDIER** les conditions d'aides aux viticulteurs, maraîchers et arboriculteurs de Bergerac à s'équiper de filets anti-grêle, (meilleure protection existante).

Rejeté par 22 voix contre : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
1 abstention : Marion CHAMBERON.
5 voix pour : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « On passe aux questions diverses, puisqu'il y a des questions également du groupe Bergerac en Commun, des questions qui sont très intéressantes, j'en suis sûr, et qui intéressent évidemment tous les Bergeracois. Monsieur FREL sur cette question, vous voulez intervenir ? »

M. FREL : « Évidemment, Monsieur le Maire. D'autant plus que c'est une question orale, donc elle doit être exposée oralement, c'est le règlement intérieur. Cette semaine, la presse locale a rapporté le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux qui annule la révocation d'un agent municipal de la ville de Bergerac, on en avait déjà débattu à plusieurs reprises ici et l'intégralité du jugement est d'ailleurs disponible, fait rare sur le site de l'éditeur juridique Dalloz. L'agent en question avait été révoqué par le Maire sur proposition du Conseil de Discipline de la Ville, accusé d'avoir agressé verbalement une élue de la majorité municipale le 17 décembre 2021. Le 3 février, il a été présenté devant ce même Conseil Municipal une délibération relative à la protection fonctionnelle de l'élue concernée et afin d'appuyer l'argumentation, il avait été indiqué qu'une plainte suivait son cours. Lors de l'examen de la délibération, l'ensemble de l'opposition avait appelé la majorité à la prudence tant ce dossier semblait fragile et la seule réponse que vous nous avez faite a été de nous qualifier de gauche angélique vivant dans un monde de Bisounours. Ce sont les mots que vous avez utilisés, qualifiant l'agression d'acte de délinquance et reprochant d'ailleurs à Monsieur RUET de vouloir faire un règlement de compte politique et vous savez pourtant que nous n'appartenons pas au même groupe politique, Monsieur RUET et moi. Le lendemain même de ce Conseil Municipal, le Conseil de Discipline peut se prononcer et vous proposer la révocation de l'agent. Or, et c'est là que je suis interpellé, le jugement du Tribunal Administratif rapporte que la procédure disciplinaire est biaisée dès lors qu'un membre de la famille du Maire faisait partie du Conseil de Discipline au titre des collèges des représentants des personnels. Le jugement indique aussi que l'élue concernée évoque un simple malentendu, ne souhaitant pas que cette altercation soit utilisée contre le fonctionnaire en question et qu'elle n'a jamais porté plainte. Pourtant la procédure sanction disciplinaire a été à son terme prononçant la sanction la plus dure pour un fonctionnaire territorial. Et du coup, les questions qui découlent de tout cela c'est pourquoi a-t-il été menti le 3 février 2022 aux membres du Conseil en indiquant que l'élue avait déposé une plainte alors que ce n'était pas le cas ? Ou alors on a vraiment très mal compris les propos qui ont été tenus et dans votre réponse, et par la personne qui à l'époque avait porté la délibération. Existe-t-il d'autres préconisations du Conseil de Discipline qui auraient été prises pendant cette période avec la présence d'une personne membre de votre famille qui, du coup, pourraient être entachées d'irrégularités ? Et quelles sont les conséquences financières pour la Ville de ce fiasco judiciaire à ce stade ? Même si vous avez décidé de faire appel, c'est quelque chose qui figure dans les décisions de ce Conseil Municipal, un appel a été introduit, toujours avec le même Cabinet d'avocats, qui a d'ailleurs prouvé combien il était compétent dans ce dossier, pour des sommes qui sont quand même très importantes, j'aimerais avoir le même salaire horaire qu'un Cabinet d'avocat. C'est-à-dire le traitement dû à l'agent durant la durée de sa révocation, la reconstitution de sa carrière, c'est-à-dire les avancements d'échelons ou de grades auxquels il aurait dû avoir droit pendant ce temps-là, et puis les frais de justice et d'honoraires d'avocat. Et au vu des sévères conclusions du jugement, pourquoi avoir choisi de faire appel au lieu de réintégrer le fonctionnaire municipal révoqué ? Risquer donc d'aggraver encore fortement le montant des sommes déjà perdues dans cet imbroglio judiciaire. ».

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, on voit à travers cette intervention qu'à part essayer de nuire à la majorité municipale, elle ne sert à rien. Ça ne sert à rien du tout, il faut être clair. Quel est votre intérêt ici, à part essayer

de nuire à la majorité municipale ? Sauf à être le bon représentant de la NUPES française, anti-flics, proche des délinquants, etc., etc. Si c'est votre point de vue, c'est le vôtre. Moi je suis du côté des élus, je suis du côté de la justice et je suis du côté de la police. Et vous, on voit bien de quel côté vous êtes, plutôt du côté des délinquants et ça, je trouve ça regrettable que dans cette Instance… vous n'avez pas la parole c'est moi qui ai la parole, vous l'avez pas la parole, donc c'est regrettable. Vous dire aussi que c'est une affaire judiciaire qui est en cours, donc on ne va pas parler du Tribunal Administratif qui est en cours, qu'on soit bien d'accord. Et puis surtout, pourquoi on fait appel ? Parce que lorsqu'il y a eu le premier jugement, le Rapporteur Public nous donnait raison. Le Rapporteur Public nous a donné raison pendant toute la procédure et au moment où il y a eu les différentes interventions en premier jugement au Tribunal Administratif. Donc bien sûr qu'on fait appel et on verra ce que donnera l'appel. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'on ira jusqu'au bout parce qu'on ne peut pas laisser des agents de la ville de Bergerac agresser d'autres agents de la ville de Bergerac, et ça c'est dans son dossier bien avant mon arrivée à la municipalité. Il y a eu des agressions également d'autres agents après mon arrivée à la municipalité, des agressions d'élus depuis que je suis élu à la Mairie de Bergerac, donc oui, on ne peut pas laisser faire. Maintenant, si vous voulez être du côté des délinquants c'est votre problème, je vous laisse à vos responsabilités et vous continuerez sur ce terrain-là. Moi ce terrain-là, il s'arrête, c'est terminé pour ce soir, en tout cas le Conseil Municipal est clos. Merci mes chers collègues. »

M. FREL : « C'est un petit peu facile. La seule réponse que vous avez c'est l'invective, le mensonge et de traiter une personne de délinquant alors que vous-même vous venez de rappeler que le jugement n'avait pas été au bout puisque vous avez fait appel. Vous vous mettez là aussi en difficulté Monsieur le Maire, c'est vraiment regrettable comme attitude. C'étaient des questions qui étaient simples et qui portaient sur le dossier financier. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - OGF - ANNÉE 2022
3	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2022
4	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL " LA PELOUSE " - ANNÉE 2022
5	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE - ANNÉE 2022
6	RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - SEMAB - ANNÉE 2022
7	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT
8	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SEM URBALYS HABITAT
9	CCSPL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX NOUVELLE CUISINE CENTRALE SUR LE SITE DE L'ESCAT
11	DÉCOMPTE DES ÉCHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CAB - ANNÉE 2022
12	ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023
13	CONVENTION DE MANDAT PRESTATION DE SERVICE POUR LE RECOUVREMENT NON FORCE DES RECETTES EN NUMÉRAIRE COLLECTÉES PAR HORODATEUR DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DE BERGERAC

14	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SŒURS ET FRÈRES SANS FRONTIÈRE POUR LE PROJET " ENGAGEMENT ET CITOYENNETÉ : UN PAS POUR TISSER DES LIENS DE FRATERNITÉ "
15	ATTRIBUTION DE BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023
16	CFA - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MADAME FATIHA BANCAL
17	RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION - MODE DE DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS
18	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE TUTEUR / TUTRICE CAMPUS CONNECTÉ A TEMPS COMPLET
19	CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE
20	ADHÉSION AU RÉSEAU PROFESSIONNEL DE RESTAURATION COLLECTIVE AGORES
21	VENTE D'UN STOCK DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE FOURNITURES A LA SOCIÉTÉ API RESTAURATION
22	CONSTRUCTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE BZ 547 - RUE LOUIS-LEGER VAUTHIER
23	CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AR 148 - LIEU-DIT LES VAURES NORD
24	CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES CD 965, 874 ET 1014 RUE DU TOUNET A L'ASSOCIATION CULTURELLE MAROCAINE DE LA DORDOGNE
25	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MONSIEUR ALEXANDRE JARRIER
26	CESSION D'UN ENSEMBLE AGRICOLE (ANCIEN CENTRE HORTICOLE) ROUTE DE SAINTE ALVÈRE À MME ET M. TURA REPRÉSENTANTS DE LA SARL TURA L'ATELIER DU VÉGÉTAL
27	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
28	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN – OPAH-RU ROXHANA – AVENANT A LA CONVENTION
29	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE AU CCAS DE LA VILLE DE BERGERAC
30	MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LA CANICULE ET LES AUTRES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES PAR LA VILLE DE BERGERAC
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h12.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le secrétaire de séance,

Stéphane FRADIN	

Les conseillers municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	
Fatiha BANCAL	
Marc LETURGIE	
Florence MALGAT	
Marie-Hélène SCOTTI	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	

Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	
Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Lionel FREL	